

Réseau de sites Natura 2000 – Champagne-Ardenne



Document d'objectifs – Tome 1

Version finale validée
Novembre 2012

Zone de protection spéciale FR2112006 n°209

« Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N°FR2112006 « CONFLUENCE DES VALLEES DE L' AISNE ET DE L' AIRE »

Maître d'ouvrage

Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (2C2A)
Suivi du site : Nicolas Villerette

Services de l'Etat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne (DREAL CA) et Direction départementale des territoires des Ardennes (DDT)
Suivi de la démarche : Carole Duval et Aurore Pelgrain, DREAL* Champagne-Ardenne – Frédéric de Finance et Yannick Grandgirard, DDT des Ardennes

Opérateur

REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNArd)
Partenaires : Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA), Chambre d'agriculture des Ardennes, Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)

Rédaction du document d'objectifs

Coordination / Rédaction / Cartographie : Ariane Dupéron, ReNArd
Contribution au diagnostic écologique : Nicolas Harter et Valentin Lequeuvre, ReNArd – Christophe Hervé, LPO CA – Pierre Detcheverry, CENCA
Contribution au diagnostic socioéconomique : Isabelle Maucuit et Pascal Turquier, Chambre d'agriculture des Ardennes
Relecture : Luc Gizart, Nicolas Harter et Alain Sauvage, ReNArd – Christophe Hervé, LPO CA – Pascal Turquier, Chambre d'agriculture des Ardennes

Inventaires écologiques

Inventaire de l'avifaune* : Valentin Lequeuvre, Nicolas Harter et Ariane Dupéron, ReNArd – Anne-Sophie Gadot et Bernard Théveny, LPO CA
Inventaire et cartographie des habitats ouverts : Thomas Lorich, CENCA

Crédit photographique (couverture)

Vallée de l'Aisne à Lançon et Grandham : Ariane Dupéron – Pie-grièche écorcheur : Bruno Gilquin – Hirondelle de rivage : Luc Gizart.

Référence à utiliser

ReNArd (2012). *Document d'objectifs. Zone de protection spéciale n° FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire. Première phase, mars 2012.* DREAL Champagne-Ardenne, 2C2A, LPO CA, Chambre d'agriculture des Ardennes, CENCA. 73 p. + annexes (document à part, 94 p.).

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	5
A. Présentation générale.....	6
I. Natura 2000 : présentation générale	7
I.1. Le réseau Natura 2000	7
I.2. La vie d'un site Natura 2000.....	8
I.3. Evolutions récentes du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.....	8
II. Fiche d'identité du site	11
B. Inventaire et analyse de l'existant.....	13
I. Données administratives.....	14
II. Diagnostic socioéconomique.....	18
II.1. Activités agricoles	18
II.2. Autres activités socioéconomiques.....	21
III. Diagnostic écologique.....	27
III.1. Données abiotiques générales.....	27
III.2. Grands milieux et habitats d'espèces.....	29
III.3. Espèces et habitats d'intérêt patrimonial	32
III.4. Etat des lieux ornithologique	34
III.5. Analyse écologique et hiérarchisation des espèces	43
III.6. Exigences écologiques	49
III.7. Facteurs défavorables pour la conservation des espèces.....	53
III.8. Priorités d'action.....	58
III.9. Fiches espèces.....	59
C. Objectifs et mesures.....	70
I. Objectifs de développement durable	71
II. Propositions de mesures de gestion.....	78
III. Fiches mesures.....	83
IV. Programmation du document d'objectifs	113
D. Suivi et évaluation.....	115
CONCLUSION GENERALE	120
Glossaire	121
Bibliographie.....	122

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Prairie de fauche à Grandham	5
Figure 2 : Champ d'application du nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000.....	9
Figure 3 : Le réseau Natura 2000 en France.....	10
Figure 4 : Localisation de la ZPS n°209.....	12
Tableau I : Données administratives.....	14
Figure 5 : Zones naturelles désignées et réglementaires à proximité de la ZPS n°209.....	17
Tableau II : Activités agricoles et occupation du sol.....	18
Figure 6 : Occupation du sol des îlots agricoles sur la ZPS n°209.....	20
Tableau III : Autres activités humaines et occupation du sol.....	22
Tableau IV : Données abiotiques générales.....	27
Tableau V : Grands milieux.....	29
Figure 7 : Grands types d'habitats prairiaux sur la ZPS n°209.....	31
Tableau VI : Habitats et espèces d'intérêt patrimonial*.....	32
Tableau VII : Statut « administratif » des 57 espèces d'oiseaux étudiées.....	34
Tableau VIII : Espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS*.....	36
Tableau IX : Synthèse de la hiérarchisation des espèces d'oiseaux.....	44
Tableau X : Hiérarchisation des espèces d'oiseaux.....	45
Tableau XI-a : Principales exigences écologiques des espèces prioritaires de la ZPS* et espèces de classe 2 associées : entrée « exigence écologique ».....	49
Tableau XI-b : Principales exigences écologiques des espèces prioritaires de la ZPS* : entrée « espèce ».....	51
Tableau XII-a : Menaces pesant sur les espèces prioritaires de la ZPS* et leurs habitats, et espèces de classe 2 associées : entrée « type de menace ».....	53
Tableau XII-b : Menaces pesant sur les espèces prioritaires de la ZPS* et leurs habitats : entrée « espèce ».....	56
Tableau XIII : Enjeux et objectifs par grands types de milieux.....	72
Tableau XIV : Enjeux et objectifs transversaux.....	75
Tableau XV : Récapitulatif des objectifs de développement durable.....	77
Tableau XVI : Mesures proposées pour la ZPS* « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire ».....	79
Tableau XVII : Synthèse des dispositifs financiers mobilisables.....	113
Tableau XVIII : Calendrier prévisionnel technique et financier de mise en œuvre des actions d'animation du document d'objectifs.....	114
Tableau XIX : Suivi des mesures.....	116
Tableau XX : Suivi des populations d'oiseaux jugées prioritaires.....	119

INTRODUCTION GENERALE

La zone de protection spéciale n°209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » prolonge vers l'amont les deux sites Natura 2000 n°53 « Prairies de la vallée de l'Aisne » et n°210 « Vallée de l'Aisne à Mouron ». Ce territoire agricole dominé par les systèmes de polyculture-élevage, au paysage et au fonctionnement façonnés par les deux rivières qui le traversent, offre des sites de nidification, de halte migratoire, d'hivernage et d'alimentation attractifs pour de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales*.

L'objectif de Natura 2000 est de préserver l'habitat de ces espèces et de maintenir leurs populations dans un bon état de conservation, voire d'améliorer celui de certaines espèces en situation défavorable, tout en garantissant la pérennité des activités humaines, et notamment agricoles, sur le site. Les prairies et pâtures sont en effet indispensables au cycle de vie d'un très grand nombre d'oiseaux : ainsi, agriculture et avifaune* sont étroitement liées. De même, les habitats aquatiques créés par la dynamique fluviale naturelle de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents doivent être préservés autant que possible, sans que les enjeux humains liés au risque d'inondation soient négligés pour autant.

Tout l'enjeu de Natura 2000 réside donc dans la mise en relation des différentes problématiques du territoire, dans la concertation entre les différents acteurs, afin que patrimoine naturel et activités humaines puissent coexister en étant réciproquement bénéfiques.



Figure 1 : Prairie de fauche à Grandham

A. Présentation générale

I. NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

I.1. LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire*.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » (abroge et remplace la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979) ;
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **27 000 sites au titre des deux directives**, soit 96 millions d'hectares (dont 20 millions d'hectares en mer). Ils couvrent 18 % de la surface terrestre de l'Union européenne (MEDDTL 2011a). Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives, en accord avec la réalité de la richesse écologique de son territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale « Biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France...

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares (hors domaine marin) (MEDDTL 2011a ; figure 3 page 10) :

- 1 369 zones spéciales de conservation et sites d'intérêt communautaire* (ZSC* et SIC*) au titre de la directive « Habitats ».
- 384 zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux ».

... Et en Champagne-Ardenne

Le réseau régional comprend **15 ZPS*** (257 971 ha) et **86 ZSC*** (SIC* ; 72 738 ha) pour 330 709 hectares, soit **12,9 % du territoire** champardennais (DREAL CA 2012a).

I.2. LA VIE D'UN SITE NATURA 2000

Comité de pilotage

Le comité de pilotage (Copil) est l'organe de concertation et de débat d'un site Natura 2000. Etabli par arrêté préfectoral, il est présidé par un élu d'une collectivité membre dans le cadre du transfert de compétences aux collectivités ; en l'absence de candidat, l'Etat représenté par le Préfet conserve la présidence. L'ensemble des acteurs du territoire concerné y sont représentés : collectivités, services et établissements publics de l'Etat, associations, usagers, exploitants... Le Copil* a pour rôle de superviser et valider toutes les étapes de la vie du site : élection du maître d'ouvrage, élaboration du document d'objectifs, mise en œuvre des actions décidées, suivi et évaluation...

Document d'objectifs, opérateur technique et animateur

Outil de référence pour la gestion durable du territoire, un document d'objectifs (Docob*) est rédigé pour chaque site Natura 2000. A la fois document de diagnostic et d'orientation, il présente des données scientifiques et économiques et définit des objectifs et actions à mettre en œuvre (article R414-11 du code de l'environnement). Le Docob* est élaboré par un opérateur technique retenu après marché public, ou par le maître d'ouvrage lui-même. Il fait l'objet d'une validation par le Copil* et est approuvé par le Préfet de département. Il doit ensuite régulièrement être évalué.

La mise en œuvre et l'animation des mesures et actions proposées dans le Docob* est ensuite déléguée à une structure animatrice pour une durée de trois ans.

La Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (2C2A) a été désignée maître d'ouvrage de la ZPS n°209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » par vote du Copil* en date du 9 décembre 2009. Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, elle a retenu comme prestataire pour l'élaboration du Docob* du site, le REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNArd), association de protection de la nature fondée en 1995, et trois sous-traitants : la Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA), la Chambre d'agriculture des Ardennes et le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA).

I.3. EVOLUTIONS RECENTES DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) doit permettre de vérifier la compatibilité d'un projet ou d'une activité avec les objectifs de développement durable définis pour le ou les sites Natura 2000 aux alentours. Elle cible donc spécifiquement les espèces et/ou habitats justifiant la désignation du ou des site(s) en analysant les effets potentiels du projet sur leur conservation, et ne se substitue pas à l'étude d'impact, le cas échéant. Si des incidences négatives non compensables sont mises en évidence, le Préfet doit s'opposer au projet (sauf s'il est considéré d'intérêt public) (MEDDTL 2011b ; article L414-4 du code de l'environnement).

Instauré par la directive « Habitats, faune, flore » et transposé en droit français depuis 2001, le régime d'évaluation des incidences connaît depuis 2010 quelques modifications (figure 2 page 9 ; la procédure complète est précisée en annexe 1). Les projets ou activités obligatoirement soumis à EIN* figurent désormais sur des listes établies aux niveaux national (décrets) et local (arrêtés préfectoraux) :

- une liste nationale définie par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 (dit « 1^{er} décret ») concerne des projets déjà encadrés administrativement (régime d'autorisation/déclaration, loi sur l'eau, code de l'urbanisme...) (annexe 2) ;
- une première liste locale complémentaire, dite « liste locale 1^{er} décret », est arrêtée par les préfets de département et concerne également des projets déjà encadrés administrativement ; la liste locale des Ardennes est fixée par l'arrêté du 9 février 2011 et précise également le territoire d'application pour chacun des projets identifiés (annexe 3) ;
- le décret n°2011-966 du 16 août 2011 instaure un régime d'autorisation propre à Natura 2000 et dresse la liste des projets non soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences (annexe 4). Il servira de base pour l'élaboration des nouveaux arrêtés préfectoraux (« listes locales 2nd décret »).

Enfin, l'article L414-4 du code de l'environnement prévoit également un « dispositif filet » permettant à l'autorité administrative de demander une EIN* pour tout projet ne figurant pas sur ces listes mais malgré tout susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

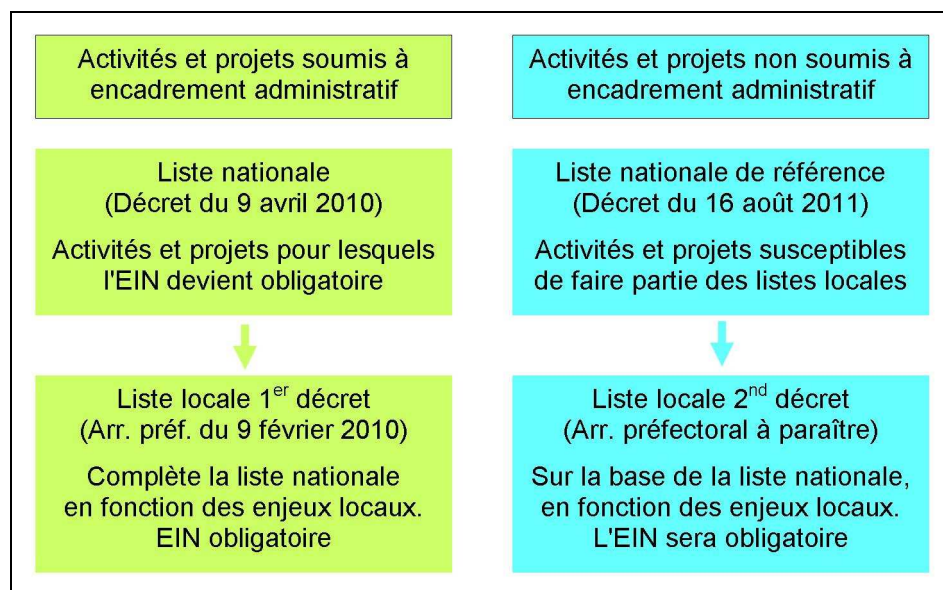


Figure 2 : Champ d'application du nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000

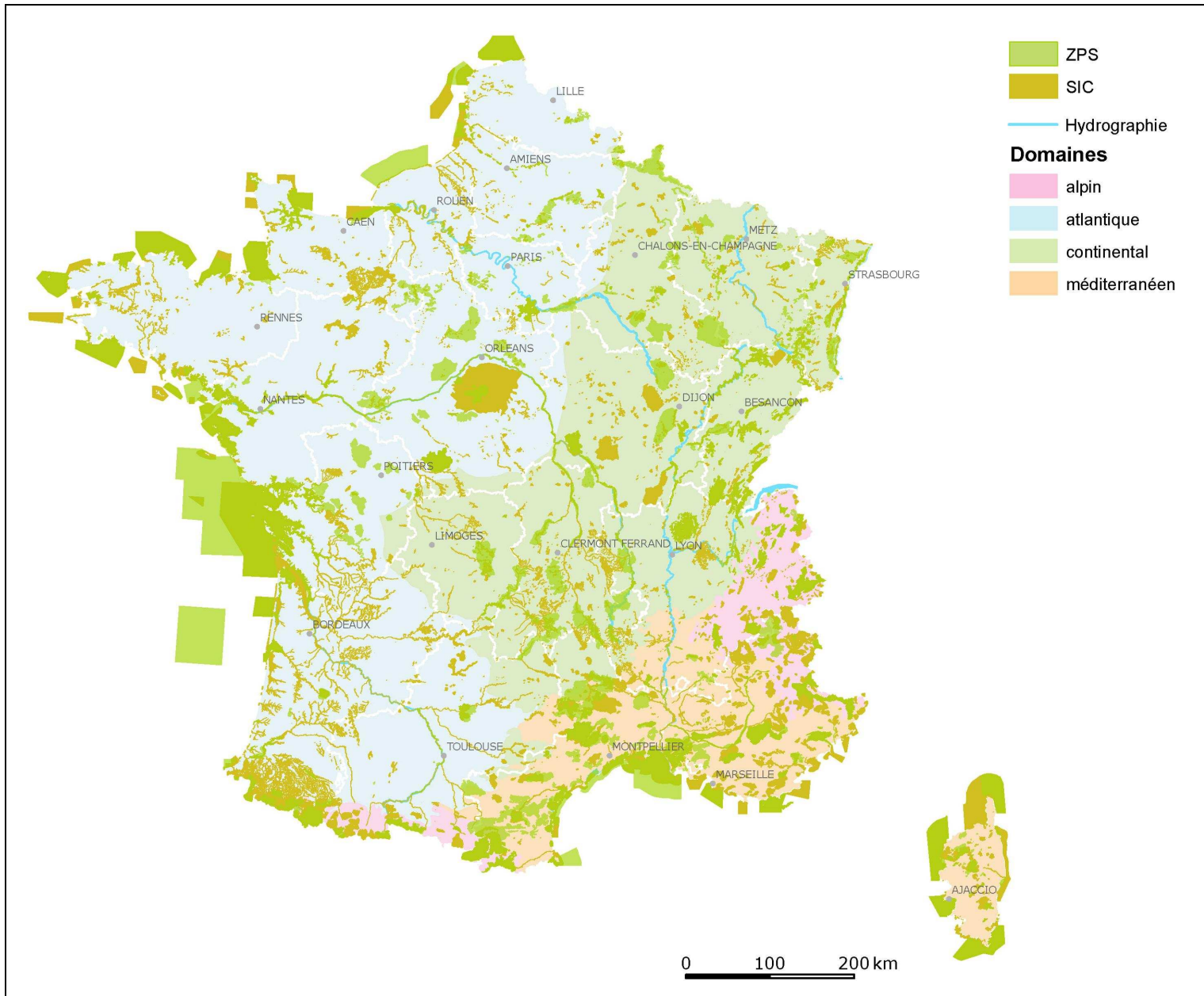


Figure 3 : Le réseau Natura 2000 en France
(d'après MNHN 2011)

II. FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : **Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire**

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE en date du 3 octobre 2003 (annexe 6)

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR2112006**

Numéro régional du site Natura 2000 : **209**

Localisation du site Natura 2000 : Champagne-Ardenne, Ardennes (08)

Superficie officielle (formulaire standard de données) du site Natura 2000 : **2 142 ha**

Préfet coordinateur : M. le Préfet des Ardennes

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob* : Francis Signoret, président de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (2C2A)

Opérateur : REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNArd)

Prestataires techniques : Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA), Chambre d'agriculture des Ardennes, Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : voir annexe 8

Voir figure 4 page suivante.

Voir Formulaire standard des données en annexe 5.

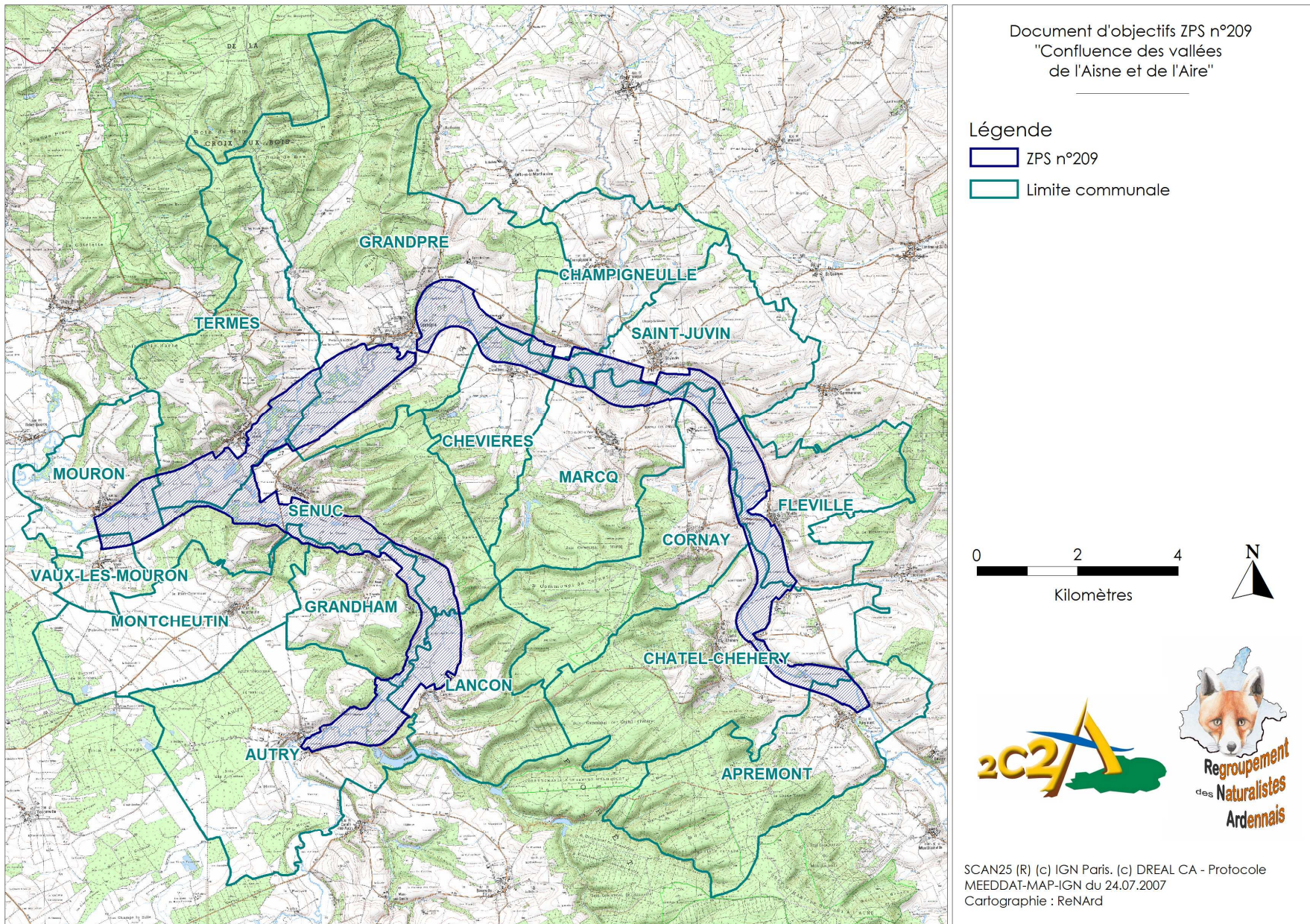


Figure 4 : Localisation de la ZPS n°209

B. Inventaire **et analyse** **de l'existant**

I. DONNEES ADMINISTRATIVES

Le site Natura 2000 n°209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » se situe dans les Ardennes, dont il couvre 0,4 % du territoire. Avec 2 142 ha, c'est l'une des plus petites ZPS* de la région. Le département compte 4 autres sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » ainsi que 14 sites désignés au titre de la directive « Habitats ». Situé en zone agricole, le site est très peu urbanisé et accueille une infime portion des habitants des communes qu'il concerne.

La présence de plusieurs zones naturelles met en évidence l'intérêt du secteur d'un point de vue écologique : en effet, trois ZNIEFF* et une ZICO* y sont recensées, entre autres pour leur richesse ornithologique. Un projet de parc naturel régional (PNR) en Argonne est également à l'étude depuis 2009 ; à cheval sur les départements des Ardennes et de la Marne, il pourrait à terme inclure la ZPS n°209. Aucun autre site ou zonage remarquable n'est à signaler. Il faut toutefois signaler que la ZPS est incluse dans le périmètre du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine – Normandie, et figure également dans les secteurs à enjeux au titre du schéma départemental des carrières et du schéma régional éolien.

Tableau I : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
Régions	1 région	Champagne-Ardenne	Le site Natura 2000 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » représente 0,08 % de la surface de la région Champagne-Ardenne. La Champagne-Ardenne compte 101 sites Natura 2000 qui couvrent 12,9 % de son territoire.	DREAL CA 2012a
Départements	1 département	Ardennes	Les Ardennes comptent 5 ZPS* et 14 SIC*.	
Communes (figure 4)	2 cantons 1 com. com. 17 communes	- Cantons de Grandpré et Monthois - Communauté de communes de l'Argonne ardennaise - Communes d'Apremont, Autry, Champigneulle, Châtel-Chéhéry, Chevières, Cornay, Fléville, Grandham, Grandpré, Lançon, Marcq, Montcheutin, Mouron, Saint-Juvin, Senuc, Termes, Vaux-lès-Mouron	Sans objet	IGN 2011

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
Habitants (Annexe 9)	2 026 habitants		Le territoire de la ZPS est essentiellement rural et n'inclut pas les zones habitées du territoire des communes. La population est inégalement répartie : la commune de Grandpré regroupe à elle seule près de 25 % des habitants ; les autres communes comptent en moyenne 98 habitants. La densité de la zone est de 11,4 hab./km ² . La population de la zone décroît de 0,1 % par an, sauf pour les communes Montcheutin, Saint-Juvin et Vaux-lès-Mouron où l'évolution est positive.	INSEE 2011 ; Chb d'agri. des Ardennes 2011
Parcs naturels régionaux	1 projet	Un projet de PNR* est à l'étude sur le territoire de l'Argonne ardennaise et marnaise ; il pourrait à terme inclure la ZPS n°209	Sans objet	DREAL CA 2012b
Parcs nationaux, réserves, terrains du Conservatoire du littoral, ENS, APB, réserves biologiques, sites classés...	0		Sans objet	
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux,...) (Figure 5)	1 ZPS 1 ZICO*	ZPS n°210 « Vallée de l'Aisne à Mouron » - 4 communes - 46 espèces d'oiseaux ZICO* CA08 « Vallée de l'Aisne » - 51 communes - 49 espèces d'oiseaux	La ZPS « Vallée de l'Aisne à Mouron » prolonge la ZPS n°209 sur l'aval de l'Aisne, vers l'ouest. Les espèces justifiant sa désignation et les enjeux qui y sont identifiés sont similaires. Son Docob* est en cours d'élaboration (LPO CA). La ZICO* « Vallée de l'Aisne » est à l'origine de la désignation de 3 sites Natura 2000, dont la ZPS n°209 ; 29 des 49 espèces d'oiseaux figurent en annexe I de la Directive « Oiseaux »	

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
	2 ZNIEFF* type 1	« Prairies hygrophiles entre Senuc et Lançon » « Etang de St-Juvin »	Intérêt essentiellement floristique et entomologique	
	1 ZNIEFF* type 2	« Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux » - 54 communes - 24 espèces d'oiseaux	Intérêt essentiellement floristique, entomologique et ornithologique : 11 espèces d'oiseaux figurent en annexe I de la Directive « Oiseaux »	
Réserves de pêche, de chasse	0		Sans objet	Com. pers. FAPPMA & FDC08
SAGE*, SDAGE*	1	SDAGE* Seine - Normandie		GEST'EAU 2011
Documents d'urbanisme	0	Aucune commune de la ZPS* ne dispose d'un document d'urbanisme (un projet de PLU* est en cours sur la commune de Grandpré).	Si des documents d'urbanisme voient le jour dans les années à venir, ils devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences (voir aussi page 8 et annexe 1).	Chb d'agri. des Ardennes 2011 ; Com. pers. DREAL CA
Autres informations : schémas des carrières, éoliens...	2	Schéma départemental des carrières (SDC) Schéma régional éolien (SRE) (non validé) Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	La ZPS* se situe dans le secteur Aisne amont du SDC*. La ZPS* se situe en zone à fortes contraintes au titre du projet de SRE*. Le PPRI* « Aisne » est en cours de réflexion et inclura probablement les communes de la ZPS*.	DREAL CA 2008a, 2011

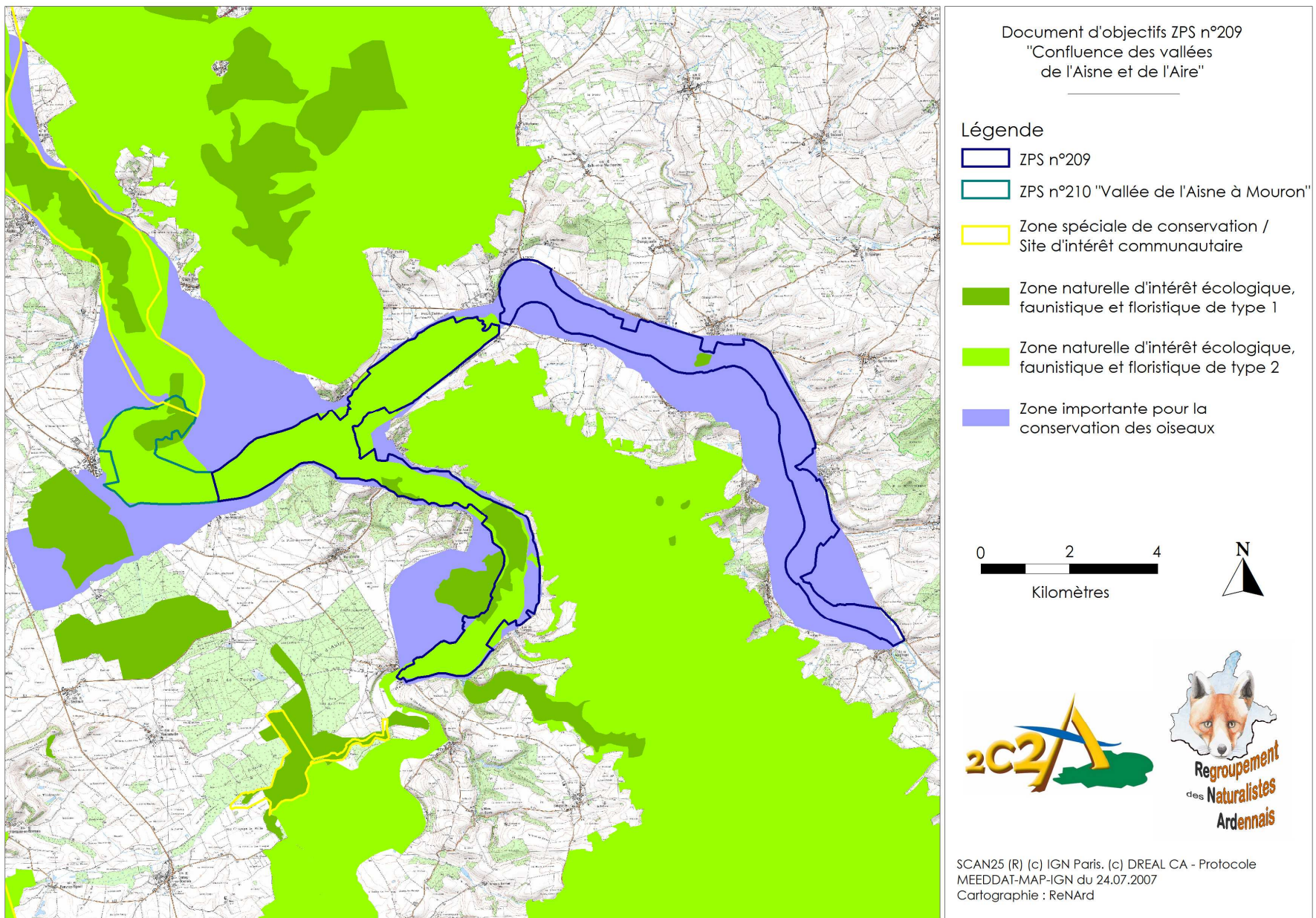


Figure 5 : Zones naturelles désignées et réglementaires à proximité de la ZPS n°209

II. DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE

Le diagnostic socioéconomique de la ZPS a été réalisé par la Chambre d'agriculture des Ardennes par le biais d'enquêtes auprès des élus du site et d'analyse de données agricoles. Le diagnostic complet figure en annexe 9.

II.1. ACTIVITES AGRICOLES

Méthodologie de diagnostic

Quatre-vingt-seize exploitations sont concernées par la ZPS n°209 (au moins une parcelle ou un îlot inclus dans le site). En raison de la confidentialité des données statistiques dont dispose la Chambre d'agriculture, il n'est pas possible d'identifier avec précision ces exploitations. Deux approches complémentaires ont donc été utilisées :

- les données de 58 exploitations dont le siège se situe dans les communes de la ZPS, soit un échantillon représentatif de 60 % des exploitations du site, ont été croisées afin de dégager les tendances d'évolution des structures agricoles en huit ans ;
- une enquête de terrain a été réalisée auprès d'un échantillon d'éleveurs représentant 8 % des exploitations concernées et 17 % de la surface du site.

Synthèse des résultats

Le site Natura 2000 se situe sur un territoire profondément rural dominé par l'agriculture. Les systèmes d'exploitation de type polyculture-élevage y sont largement majoritaires, les élevages laitiers étant les plus nombreux ; la conduite est globalement extensive, avec des chargements faibles à moyens. Les surfaces en herbe sont fauchées de manière précoce et peu fertilisées. La part des terres labourables dans la surface agricole utile (SAU) est importante (figure 6 page 20) et en augmentation depuis plusieurs années, notamment dans les exploitations laitières.

Tableau II : Activités agricoles et occupation du sol

Codes FSD*	Quantification	Qualification	Source
100 : mise en culture 101 : modif. des pratiques culturales 102 : fauche / coupe 110 : épandage de pesticides	96 exploitations concernées par la ZPS (au moins 1 parcelle dans le site) Surface moyenne : 154 ha	La ZPS se situe dans une zone de polyculture-élevage. L'enquête réalisée par la Chambre d'agriculture a porté sur 58 exploitations, soit un échantillon de 60 %. Elles présentent en moyenne 65 ha de prairies permanentes et 89 ha de terres labourables. <u>Exploitations animales</u> 51 exploitations disposent d'au moins un atelier de production animale : - 32 élevages laitiers de 167 ha en moyenne, avec 46 % de surface en herbe et 16 % de production de maïs ensilage. Le quota moyen annuel de 321 000 litres est produit avec 51 vaches. - 19 élevages viande de 156 ha en moyenne, avec 42 % d'herbe. Il y a très peu de maïs ensilage. Les exploitations comptent en moyenne 49 vaches allaitantes.	Chb d'agri. des Ardennes 2011

Codes FSD*	Quantification	Qualification	Source
120 : fertilisation 140 : pâturage 170 : élevage 810 : drainage		<p><u>Exploitations céréalières</u> Les 7 exploitations céréalières ont une surface moyenne de 88 ha. Une petite part de la SAU* subsiste en prairie permanente (9 ha) et est valorisée par la prise en pension d'animaux ou à la vente d'herbe.</p> <p><u>Evolutions entre 2000 et 2008</u> La ZPS a perdu 1 exploitation ovine et 1 exploitation laitière. L'élevage viande a augmenté d'1 structure. Le nombre d'exploitations céréalières est resté stable. La SAU* moyenne tous types d'exploitations confondus a augmenté de 17 ha, essentiellement au profit des terres labourables. Il faut toutefois nuancer : - polyculture : la SAU* moyenne a diminué de 11 ha - élevages viande : caractéristiques stables - élevages laitiers : la SAU* moyenne a augmenté de 29 ha, très largement en faveur des terres labourables (+ 26 ha). Le quota moyen annuel a progressé de 51 000 litres et le cheptel total de laitières de 186 têtes. L'élevage ovin n'est plus présent.</p> <p><u>Exploitation des prairies</u> La plupart des prairies sont utilisées pour la production de fourrage et reçoivent peu ou pas de fertilisation organique. Les agriculteurs ont toutefois recours de manière raisonnée à la fertilisation minérale, avec des doses allant de 30 à 70 unités d'azote/ha le plus souvent épandues en une fois au printemps. Deux modes de gestion principaux sont recensés : - fauche intégrale puis pâturage - fauche partielle en parallèle avec pâturage partiel, puis pâturage sur toute la parcelle. Dans certaines exploitations, les parcelles sont uniquement pâturées. Le chargement instantané est faible à moyen. La fauche est précoce avec essentiellement ensilage de l'herbe (le foin est minoritaire).</p> <p><u>Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)</u> 19 des 96 exploitations du site ont déjà contractualisé des MAET* à titre dérogatoire sur 390 ha au total (soit 19 % des surfaces). De nombreuses interrogations et réserves relatives à la mise en place de nouvelles MAET* sont relevées (retards de fauche très difficiles au-delà du 15 juin, pertinence d'une baisse de la fertilisation, etc.).</p>	

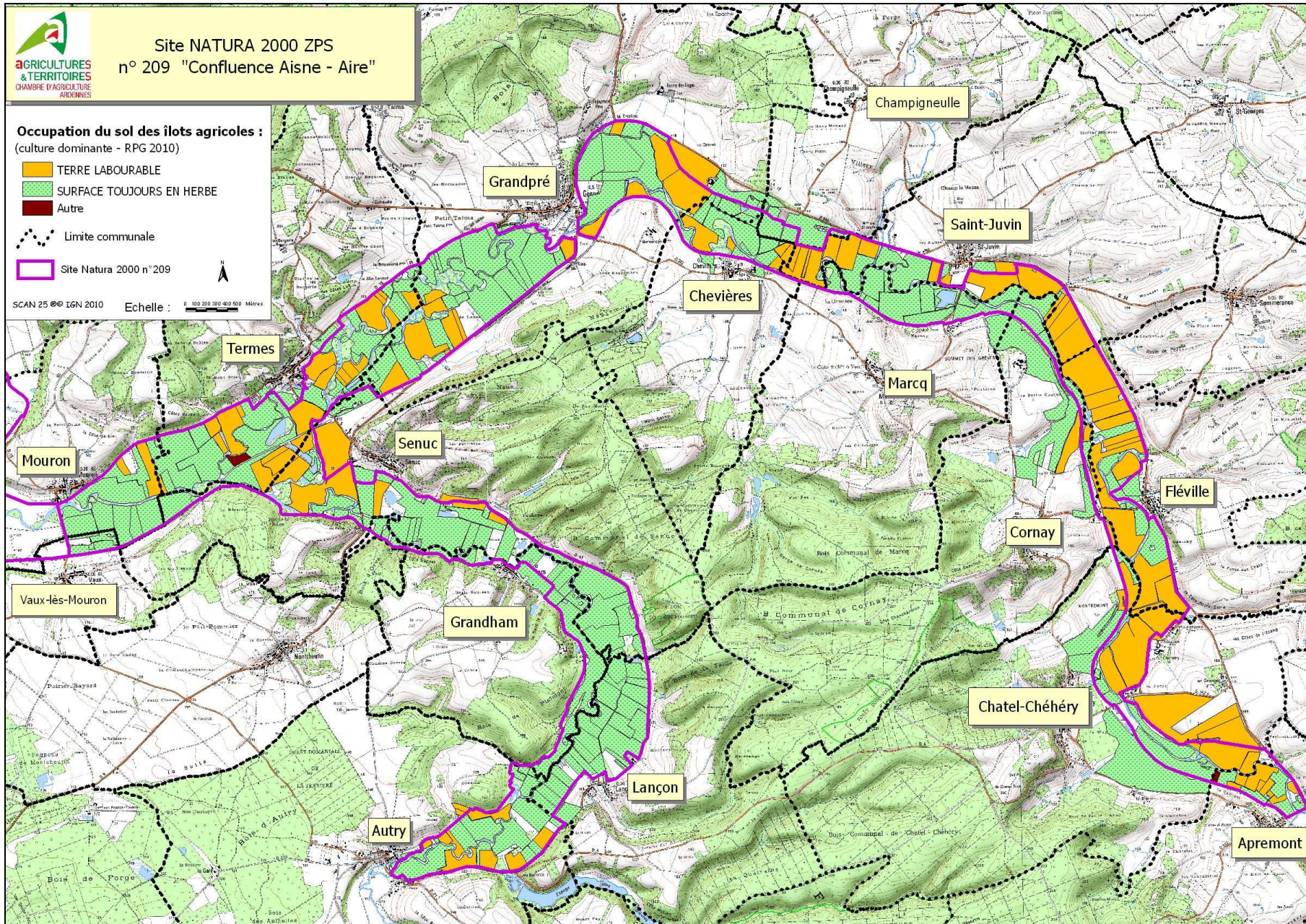


Figure 6 : Occupation du sol des îlots agricoles sur la ZPS n°209

II.2. AUTRES ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES

Méthodologie de diagnostic

Les données nécessaires à l'analyse des autres activités humaines sur la ZPS ont été récoltées par le biais de différentes enquêtes :

- un questionnaire a été envoyé aux maires des communes du site Natura 2000, au président et aux vice-présidents de la 2C2A* ; il visait à recueillir des éléments relatifs aux planifications foncières, à l'assainissement et à l'alimentation en eau potable, ainsi que des informations sur les activités et associations agissant sur le site ;
- un courrier a été adressé aux élus agricoles, services de l'Etat, associations et autres structures intervenant sur la ZPS afin qu'ils indiquent la nature de leurs activités et projets en lien avec la zone ;
- enfin, certaines personnes ou structures ont été contactées directement afin de préciser et d'affiner les résultats.

Synthèse des résultats

Les espaces boisés occupent une surface restreinte et sont disséminés sur l'ensemble du site ; il s'agit d'îlots, de bandes de feuillus et de ripisylves*. L'activité sylvicole est donc limitée. Il faut noter la présence de quelques peupleraies situées pour la plupart en vallée de l'Aisne.

Les activités économiques sont minoritaires : hormis une usine hydroélectrique, aucune autre activité n'est recensée sur le site. Quelques entreprises sont toutefois présentes à proximité, notamment l'usine Nestlé à laquelle est destinée une grande partie de la production de lait locale. Les activités touristiques et de loisirs sont elles aussi très peu représentées au sein de la ZPS ; il n'existe par exemple pas de sentier de randonnée balisé ou de mise à disposition de canoës-kayaks. Deux campings à proximité peuvent entraîner la présence de quelques promeneurs occasionnels.

La pêche et surtout la chasse sont en revanche bien présentes : on compte en effet 31 groupements de chasseurs sur la ZPS. Toutes les espèces de gibier sont chassées (grand gibier, petit gibier, oiseaux d'eau et migrateurs), certaines sociétés étant spécialisées dans la chasse en plaine. Une seule association de pêche, localisée à Grandpré, regroupe 361 pêcheurs.

La quasi-totalité des communes du site ont fait l'objet d'un remembrement dans les années 1960 (13 communes) ou en 1980 (3 communes). Seule la commune de Châtel-Chéhéry n'a jamais été aménagée et pourrait donc être remembrée dans les années à venir. De nouveaux remembrements auraient des conséquences certaines sur la physionomie du site, notamment sur le réseau de haies.

En raison du caractère très rural du territoire, l'urbanisation et le développement d'infrastructures associées sont quasi inexistantes. Les villages sont exclus du périmètre du site et seuls quelques bâtiments isolés sont dispersés çà et là dans la ZPS. L'assainissement est de type non collectif, les eaux usées étant traitées par des fosses septiques ou toutes eaux avant de rejoindre le dispositif de collecte et d'être rejetées dans les cours d'eau ; la mise en place récente de contrôles de conformité des installations pourra permettre d'améliorer la qualité des eaux évacuées dans le milieu naturel. Le réseau routier est peu dense, de même que le réseau de distribution d'électricité.

Tableau III : Autres activités humaines et occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol	Codes FSD*	Quantification	Qualification	Source
Activité sylvicole	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière		Les espaces boisés sont peu présents sur la ZPS*. Il s'agit quasi exclusivement de feuillus, en petits îlots ou en bandes, notamment sous forme de ripisylve* (aulnes, saules, frêne...). Quelques peupleraies sont dispersées sur la zone, principalement en vallée de l'Aisne et généralement installées sur d'anciennes parcelles agricoles. En dehors de la ZPS*, la forêt est bien présente sur le secteur au sud de l'Aire et à l'est de l'Aisne (feuillus majoritaires). Elle peut héberger des rapaces nicheurs qui viennent s'alimenter sur le site Natura 2000.	IGN 2011
Activités économiques	411 : usine 850 : modif. du fonctionnement hydrographique	8 ouvrages hydroélectriques 2 seuils	Huit ouvrages à vocation de production d'électricité sont recensés sur l'Aisne et sur l'Aire, à Autry, Senuc, Termes, Châtel-Chéhéry et Fléville, ainsi que 2 autres seuils à Grandpré.	Chb d'agri. des Ardennes 2011
		Aucune autre activité économique recensée sur le site-même	Trois entreprises sont localisées à proximité du site et peuvent être citées : - coopérative agricole Champagne Céréales, Grandpré - meunerie Maillot, Termes - construction de hangars métalliques Hangarden, Châtel-Chéhéry. Il faut également signaler la présence à quelques kilomètres de l'usine Nestlé, étroitement liée à la production laitière sur l'ensemble de la vallée de l'Aisne.	
Entretien des chemins, haies, fossés et cours d'eau	501 : sentier, chemin	2 associations foncières (AF)	Les AF* de Marcq et St-Juvin interviennent dans l'entretien des chemins sur leur territoire communal.	Chb d'agri. des Ardennes 2011 ; L'Union 2012
		2 associations syndicales autorisées (ASA)	- L'ASA* de l'Aisne supérieure concerne 7 communes du site Natura 2000 (Autry, Grandham, Lançon, Mouron, Senuc, Termes, Vaux-lès-Mouron). Elle a en charge l'entretien du lit de l'Aisne et de la ripisylve* (programme 2010-2016) en	

Activités humaines et occupation du sol	Codes FSD*	Quantification	Qualification	Source
			<p>amont de Mouron. Elle souhaite également mettre en place un projet de restauration des bras morts de l'Aisne.</p> <p>- L'ASA* de l'Aire concerne 11 communes de la ZPS* (Apremont-sur-Aire, Champigneulle, Châtel-Chéhéry, Chevières, Cornay, Fléville, Grandpré, Marcq, Senuc, St-Juvin, Termes). Un programme d'entretien de la ripisylve* est en cours (2009-2016), avec plantation ponctuelle de boutures de saules. L'ASA* de l'Aire envisage de réaliser des travaux entre Fléville et Châtel-Chéhéry pour limiter l'érosion des berges.</p>	
Aménagement foncier et remembrements	150 : remembrement	2 périodes de remembrements 16 communes concernées	<p>- 1980 : St-Juvin, Marcq et Fléville</p> <p>- Années 60 : Apremont, Autry, Champigneulle, Chevières, Cornay, Grandham, Grandpré, Lançon, Montcheutin, Mouron, Senuc, Termes, Vaux-lès-Mouron</p> <p>- La commune de Châtel-Chéhéry n'a pas encore fait l'objet d'un aménagement.</p>	Chb d'agri. des Ardennes 2011
Chasse	230 : chasse	31 groupements ou associations de chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Sté de chasse d'Autry - Sté des propriétaires agriculteurs exploitants et chasseurs de Beffu-et-le-Morthomme - Sté de chasse en plaine d'Autry - Sté amicale des chasseurs d'Autry - Sté des chasseurs de Chevières - Sté communale de chasse de Grandham - Sté de chasse en plaine de Grandpré - Sté de chasse La côte de Grandpré - Sté de chasse Bois Grandpré Talma - Sté de chasse Le Lançon - Association des chasseurs de Senuc - Sté de chasse La Senucquoise - Sté de chasse de St-Juvin - Sté communale de chasse de Termes - Sté de chasse du Bois de l'Echelle - Sté amicale des chasseurs du Bois de Lord et St Lambert - Sté de chasse en plaine La Giboyeuse 	Chb d'agri. des Ardennes 2011 ; Com. pers. ONCFS SD08

Activités humaines et occupation du sol	Codes FSD*	Quantification	Qualification	Source
			<ul style="list-style-type: none"> - Sté des chasseurs de Malvaux - Sté de chasse L'Espérance - Sté de chasse L'Orée de l'Argonne - Sté de chasse La Mouronnaise - Les chasseurs des Vaux de Maurus - Les Brocards - Chasse l'Hallali - Chasse de la Taille l'Abbé - Groupement Pascal François - Groupement Jean-Claude Dussart - Groupement Jean-Luc Tinant - Groupement de chasse de Brécy-Brières - Chasse et sport de l'Armée de l'Air - Office national des forêts - Plan de chasse perdrix grise et lièvre - Plan de chasse faisan - Plan de chasse cerf élaphe, chevreuil et sanglier - Chasse au gibier d'eau de jour et de nuit 	
Pêche	220 : pêche de loisirs	1 association agréée (AAPPMA*)	L'AAPPMA* « Le Brocheton » de Grandpré regroupe 361 pêcheurs. L'Aisne et l'Aire sont des cours d'eau de deuxième catégorie (brochet, silure, sandre...).	Chb d'agri. des Ardennes 2011
Tourisme, loisirs	608 : camping	2 campings à proximité de la ZPS*	Campings de Châtel-Chéhéry et Grandpré.	Chb d'agri. des Ardennes 2011
	621 : sports nautiques	Aucun équipement recensé	Quelques kayakistes peuvent occasionnellement fréquenter l'Aisne et l'Aire.	
	621 : randonnée	Aucun sentier de randonnée balisé recensé	Quelques promeneurs ou touristes fréquentent occasionnellement les chemins, sentiers et petites routes du site.	

Activités humaines et occupation du sol	Codes FSD*	Quantification	Qualification	Source
Urbanisation	401 : zones urbanisées, habitat humain 403 : habitat dispersé	Aucun village au sein du site	Tous les villages sont situés à l'extérieur de la ZPS*, bien qu'en bordure immédiate. Quelques bâtiments ou constructions isolés sont inclus dans le périmètre du site.	IGN 2011
Assainissement	701 : pollution de l'eau		Il n'existe pas d'ouvrage d'assainissement collectif sur le site. Les eaux usées domestiques sont traitées par des installations non collectives (fosse sceptique ou fosse toutes eaux) avant de rejoindre le réseau de collecte (égout) ; les eaux urbaines rejoignent directement le réseau de collecte. Ces eaux sont ensuite acheminées vers l'Aisne et l'Aire. Des contrôles de conformité des installations non collectives ont été effectués par le Syndicat du Sud-Est (SSE) dans le cadre du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et ont donné lieu à des demandes de mise en conformité par les particuliers. Ces opérations permettent d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Chb d'agri. des Ardennes 2011
Infrastructures de transport et de communication	502 : route	1 départementale principale	La RD946 longe le site Natura 2000 sur sa portion « Aire ». Elle fait partie du réseau prioritaire départemental et accueille 2 367 véhicules/jour. D'autres routes départementales de moindre envergure sont recensées (notamment D4, D6, D6d, D41) et délimitent grossièrement la ZPS*. Les bords de route sont en gestion raisonnée par le Conseil général (2 fauches annuelles à 10 cm, limitation des produits phytosanitaires).	Chb d'agri. des Ardennes 2011 ; IGN 2011
	503 : voie ferrée	1 ancienne voie ferrée, env. 8km	L'ancienne voie ferrée étant en friche, elle attire de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs (haies, buissons, talus...). La Pie-grièche écorcheur peut notamment y être observée.	IGN 2011

Activités humaines et occupation du sol	Codes FSD*	Quantification	Qualification	Source
	511 : ligne électrique	1 ligne électrique	<p>Un poste électrique est situé en aval de Fléville, à proximité du barrage hydroélectrique. Une ligne le quitte en direction de l'est (elle ne traverse pas le site Natura 2000).</p> <p>Il existe un risque potentiel de collision des oiseaux avec les lignes électriques ; les Cigognes blanches peuvent construire leurs nids sur les pylônes.</p> <p>Plusieurs lignes moyenne et basse tension sont également présentes sur la ZPS*.</p>	IGN 2011
Autre activité	850 : modif. du fonctionnement hydrographique	Projet de casiers de surstockage à Savigny-sur-Aisne (hors ZPS*)	<p>Dans le cadre de sa politique de prévention des crues, l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents effectue depuis plusieurs mois des études de faisabilité pour la mise en place d'une zone de ralentissement dynamique des crues (« casiers de surstockage »), dans le secteur de Savigny-sur-Aisne, à une dizaine de kilomètres de la ZPS*.</p> <p>D'une capacité de sur-inondation de 4 millions de m³ d'eau, ce projet influera très probablement sur le fonctionnement hydrographique de la rivière en amont (ainsi qu'évidemment en aval) et pourrait donc avoir un impact sur les habitats et espèces de la ZPS*.</p> <p>Il existe également un second projet à Varennes-en-Argonne (Meuse), sur l'Aire, situé lui aussi à une dizaine de kilomètres de la limite sud-est de la ZPS*.</p> <p>Si ces projets se confirment, ils devront faire l'objet d'une étude d'impact sur le milieu naturel, la faune et la flore, ainsi que d'une étude de leurs incidences sur l'ensemble des sites Natura 2000 de la vallée de l'Aisne afin de vérifier l'absence de conséquences allant à l'encontre des objectifs de conservation.</p>	DREAL CA 2008b

III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

III.1. DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

La ZPS* « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » est façonnée par les rivières qui la parcourent. Ces vallées alluviales constituées essentiellement de terrains du Quaternaire sont caractérisées par un relief peu marqué et homogène, les altitudes minimale et maximale étant respectivement de 103 et 140 mètres ; les inondations sont fréquentes de la fin de l'automne au début du printemps (les précipitations sont les plus abondantes en décembre). Le climat est de type océanique à tendance continentale : les hivers sont froids (la température minimale moyenne est inférieure à 3°C de décembre à mars) et les étangs, cours d'eau et prairies inondées sont régulièrement gelés (températures négatives près de 75 jours par an). Les stations hydrologiques de Chevières, Grandpré et Mouron recueillent de nombreuses données sur l'eau des rivières. La qualité écologique des eaux est moyenne : de nombreuses molécules phytosanitaires y sont retrouvées, principalement dans l'Aire où les cultures dominent.

Tableau IV : Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Source
Climat (Annexe 10)	1 aire biogéographique 1 type de climat	Aire biogéographique continentale. Climat océanique à tendance continentale. D'un point de vue climatique, la zone se situe grossièrement à la frontière entre les secteurs « Lorraine – Plateau de Langres – Morvan » et « Nord-est du Bassin parisien ». L'ensoleillement est médiocre, les hivers sont froids à rudes (1,5 – 3°C), la pluviométrie est moyenne et les brouillards sont fréquents en automne et en hiver. <u>Données climatologiques moyennes</u> (station de référence : Montcheutin) - Température minimale : 5,6°C - Température maximale : 14,7°C - Température moyenne : 10,1°C - Pluviométrie annuelle : 838,3 mm - Nombre de jours de pluie : 135,2 - Nombre de jours de gel : 74,3	MEDDTL-SOeS 2011 ; Choisnel & Payen 1988 ; Météo France 2012
Géologie (Annexe 11)	2 ères géologiques : Secondaire et Quaternaire	La ZPS* repose en grande majorité sur des alluvions anciennes et récentes du Quaternaire. Entre Lançon et Senuc, l'Aisne est bordée sur ses deux rives par de petites formations argileuses du Crétacé (ère Secondaire).	BRGM, BD SCAN GEOL®

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Source
Topographie	Altitude minimale : 103 m Altitude maximale : 140 m	Le périmètre de la ZPS* englobe uniquement les deux vallées et le relief y est donc très faible. La vallée de l'Aire a une altitude légèrement plus élevée que l'Aisne.	IGN, SCAN 25 ®
Hydrographie	Aisne, Aire et affluents	L'Aisne et l'Aire font partie du bassin versant Aisne amont, et de manière plus large sont incluses dans le bassin Seine-Normandie. Elles confluent entre Termes et Mouron ; l'Aisne se jette ensuite dans l'Oise, qui rejoint elle-même la Seine. Ces deux rivières ont un cours encore relativement sauvage (nombreux méandres et bras morts) et façonnent le paysage des vallées, qui évolue au fil du temps. Les inondations sont fréquentes sur l'ensemble des vallées. Le périmètre de la ZPS* correspond globalement à la limite des plus hautes eaux connues.	IGN 2011
Hydrométrie et hydrologie	Qualité de l'eau : moyenne (données 2010)	<p><u>Aire</u> (stations de référence : Chevières et Grandpré)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit moyen annuel : 13,55 m³/s - Débit minimal moyen : 3,41 m³/s (août) - Débit maximal moyen : 27,20 m³/s (février) - Hauteur maximale connue : 3,49 m (janvier 1995) - Etat écologique global : moyen <ul style="list-style-type: none"> - Etat physicochimique : bon - Etat biologique (IBGN*) : moyen - Résidus de pesticides : plus de 40 molécules quantifiées - Etat chimique : « bon état » non atteint <p><u>Aisne</u> (station de référence : Mouron)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit moyen annuel : 23,70 m³/s - Débit minimal moyen : 5,64 m³/s (septembre) - Débit maximal moyen : 48,40 m³/s (février) - Hauteur maximale connue : 3,93 m (décembre 1993) - Etat écologique global : moyen <ul style="list-style-type: none"> - Etat physicochimique : bon - Etat biologique (IBGN*) : moyen - Résidus de pesticides : entre 21 et 40 molécules quantifiées - Etat chimique : non évalué 	DREAL CA & HYDRO-MEDDTL 2012a et b ; DREAL CA 2012 c

III.2. GRANDS MILIEUX ET HABITATS D'ESPECES

La ZPS* n°209 est très majoritairement composée d'habitats ouverts : les prairies de fauche et les pâtures représentent en effet 85% de la surface du site ; les cultures, qui couvrent 6% du territoire, viennent s'ajouter à cet ensemble d'habitats agricoles. Les cours d'eau (Aisne et Aire) et zones humides ne représentent qu'une petite portion du territoire mais sont des éléments clés de son attractivité pour l'avifaune*. Enfin, quelques boisements sont présents sur la ZPS*.

La plupart des enjeux identifiés sur le site concernent les habitats prairiaux liés à l'activité agricole : la mise en culture, le drainage ou encore l'abandon des systèmes pastoraux représentent des menaces pour la préservation des prairies, essentielles à la plupart des espèces d'oiseaux à l'origine de la désignation du site. Ces prairies et pâtures ont été caractérisées et cartographiées en fonction de leur mode de gestion et de leur degré d'humidité ; deux sorties sur le terrain ont été effectuées les 5 et 16 mai 2011 (annexe 12). Globalement, les pâtures sont légèrement mieux représentées que les prairies de fauche (52 % de la surface en herbe) ; les prairies méso-hygrophiles sont majoritaires (près de 75 % de la surface en herbe). Il faut toutefois nuancer ce résultat, puisque la vallée de l'Aire est beaucoup plus cultivée et les surfaces en herbe qui y subsistent sont essentiellement des pâtures mésophiles (figure 7 page 31).

Tableau V : Grands milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD*)

Grands milieux	Pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principales espèces d'intérêt communautaire* concernées (liste non exhaustive)	Principales menaces (-) et compatibilités (+) en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (codes FSD*)	Source
Prairies de fauche et pâturages (Figure 7, Annexe 12)	85%	Moyen	Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche, Grande Aigrette, Chevalier sylvain, Combattant varié...	(-) Mise en culture (100) (-) Fauche/coupe précoce (102) (-) Fertilisation (120) (-) Abandon de systèmes pastoraux (141) (-) Drainage (810) (-) Surpâturage (140) (+) Pâturage (140)	FSD
Cultures	6%	Bon	Cigogne blanche, Busard cendré, Busard St Martin, Faucon émerillon, Grue cendrée, Pluvier doré...	(-) Modification des pratiques culturales (101) (-) Epandage de pesticides (110)	
Boisements	5%	Bon	Cigogne noire, Milan noir, Bondrée apivore...	(-) Artificialisation des peuplements (162)	

Grands milieux	Pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principales espèces d'intérêt communautaire* concernées (liste non exhaustive)	Principales menaces (-) et compatibilités (+) en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (codes FSD*)	Source
Rivières, plans d'eau	3%	Moyen	Martin-pêcheur d'Europe, Balbuzard pêcheur	(-) Modification du fonctionnement hydrographique (850) (-) Endigages, remblais, plages artificielles (870)	FSD
Zones humides	1%	Moyen	Grande Aigrette, Busard des roseaux, Combattant varié, Chevalier sylvain...	(-) Comblement et assèchement (800) (-) Drainage (810)	
Haies	Donnée non disponible	Moyen	Pie-grièche écorcheur	(-) Mise en culture (100) (-) Elimination des haies et boqueteaux (151)	
Zones urbanisées	Donnée non disponible	Sans objet	Sans objet	(+/-) Habitat dispersé (403)	
Infrastructures	Donnée non disponible	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

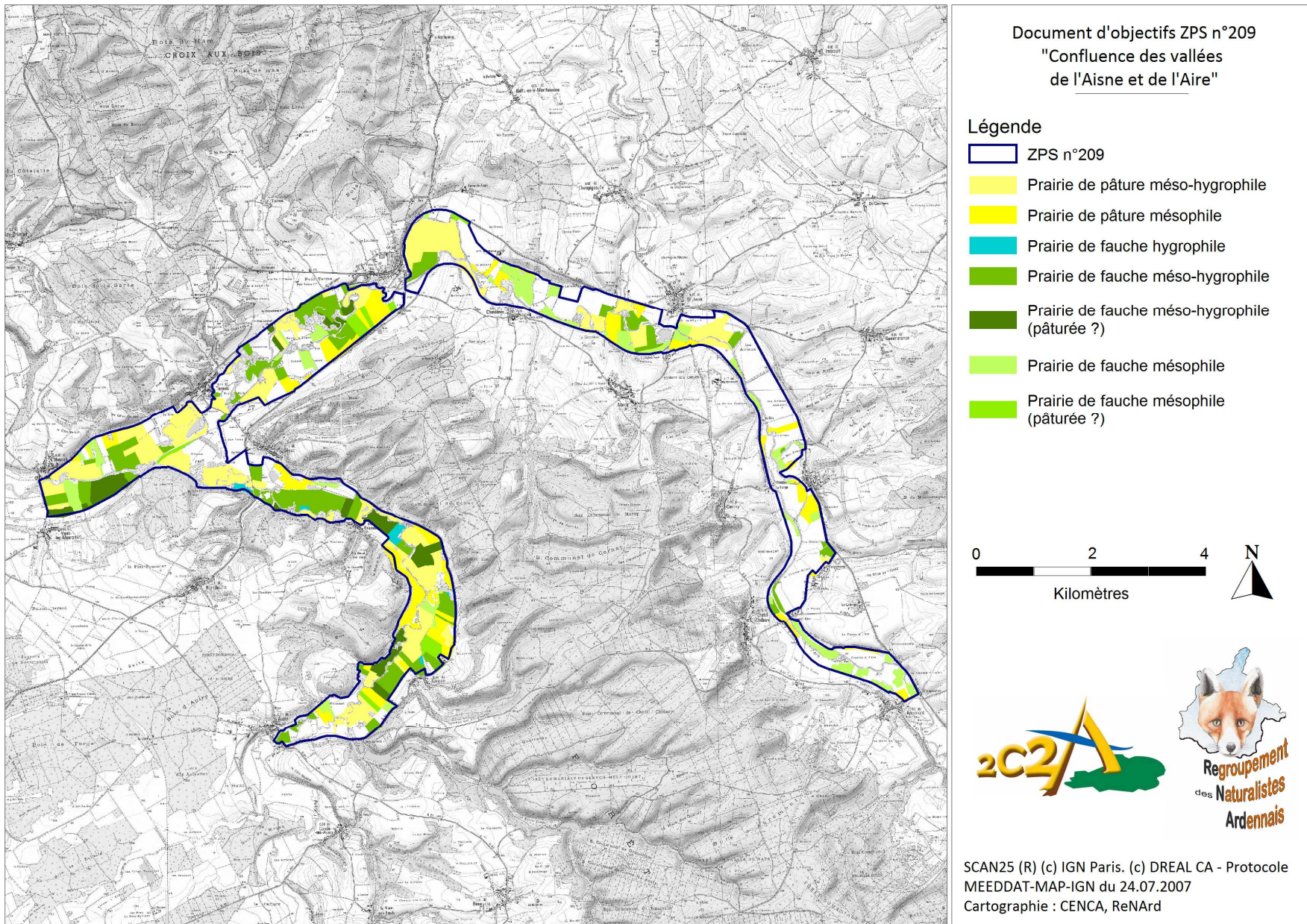


Figure 7 : Grands types d'habitats prairiaux sur la ZPS n°209

III.3. ESPECES ET HABITATS D'INTERET PATRIMONIAL

La ZPS* « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » présente une richesse faunistique et floristique intéressante. Un grand nombre d'espèces d'oiseaux patrimoniales* y sont recensées, et notamment des espèces inféodées aux milieux ouverts et humides bien présents sur le site. Ceci met une nouvelle fois en évidence son importance pour l'avifaune*. D'autres espèces de vertébrés patrimoniaux* sont également présentes, notamment le Chat sauvage, classé « vulnérable » sur la liste rouge régionale des mammifères et cité en annexe IV de la directive « Habitats ».

Tableau VI : Habitats et espèces d'intérêt patrimonial* (autres que les espèces d'oiseaux ayant permis la désignation du site)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial*	Quantification	Qualification	Source
Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive « Oiseaux » (autres que les espèces justifiant la désignation de la ZPS*)	4 espèces	Aigrette garzette, Alouette lulu, Pic mar, Pic noir	FCA 2012 ; Directive 2009/147/CE
Habitats de l'annexe I de la directive « Habitats »	Donnée non disponible		
Espèces de flore de l'annexe II de la directive « Habitats »	2 espèces	Coussinet des bois, Lycopode à rameaux d'un an	CBNBP & MNHN 2011
Espèces animales de l'annexe IV de la directive « Habitats »	12 espèces (liste non exhaustive)	Mammifères : Chat sauvage + 11 espèces de chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murin de Naterrer, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Sérotine commune)	FCA 2012 ; ReNArd 2012 ; Directive 92/43/CEE
Autres habitats naturels	Donnée non disponible		
Autres espèces végétales patrimoniales*	> 25 espèces (liste non exhaustive)	Aucune espèce de flore prairiale patrimoniale* n'a été recensée lors des prospections de terrain. La base de données du CBNBP* mentionne toutefois la présence des espèces patrimoniales* suivantes – entre autres – sur les communes de la ZPS* : Aloès d'eau, Bruyère cendrée, Campanule cervicaire, Dryoptéris écailleux, Epipactis à larges feuilles, Fougère des montagnes, Genêt d'Angleterre, Géranium sombre, Germandrée des marais, Hottonie des marais, Inule britannique, Listère ovale, Néottie nid d'oiseau, Orchis tacheté, Orme lisse, Pilulaire naine, Polemoine bleue, Scabieuse des prés, Stellaire des marais...	Com. pers. CENCA ; CBNBP & MNHN 2011

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial*	Quantification	Qualification	Source
Autres espèces animales patrimoniales* (citées sur les listes rouges régionale et nationale et/ou protégées au niveau national et/ou citées en annexe V de la directive « Habitats »)	48 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 3 espèces d'amphibiens 2 espèces de reptiles	<p>Oiseaux : Alouette des champs, Bec-croisé des sapins, Bécasse des bois, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Bruant proyer, Caille des blés, Chevêche d'Athéna, Cincle plongeur, Effraie des clochers, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Fauvette babillarde, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Gobemouche gris, Grand Corbeau, Grèbe à cou noir, Grèbe castagneux, Grimpereau des bois, Grive litorne, Guêpier d'Europe, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Huppe fasciée, Moineau friquet, Perdrix grise, Pic épeichette, Pic mar, Pic vert, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche grise, Pigeon colombin, Pipit farlouse, Pouillot siffleur, Râle d'eau, Râle des genêts, Rougequeue à front blanc, Rousserolle verderolle, Sizerin flammé, Sterne pierregarin, Tarier des prés, Tarier pâtre, Tarin des aulnes, Torcol fourmilier, Tourterelle des bois, Traquet motteux, Vanneau huppé</p> <p>Mammifères : Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Martre, Musaraigne aquatique, Putois d'Europe (données anciennes)</p> <p>Amphibiens : Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre</p> <p>Reptiles : Couleuvre à collier, Orvet fragile</p> <p>Invertébrés : données non disponibles</p>	FCA 2012 ; DIREN 2007a, b, c, d ; UICN <i>et al.</i> 2009a, b ; UICN <i>et al.</i> 2011
Autres espèces animales chassées ou piégées (Annexe 9)		Le site est concerné par les plans de chasse Perdrix grise et Lièvre, Faisan de colchide, Cerf élaphe, Chevreuil et Sanglier. Les autres espèces de gibier sont également chassées. La chasse de gibier d'eau de jour et de nuit est pratiquée.	Com. pers. ONCFS SD08 ; Chb d'agri. des Ardennes 2011
Autres espèces animales pêchées (Annexe 9)		L'Aire est un cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie. Les espèces suivantes sont pêchées : brochet, silure, perche, sandre... La pêche est autorisée au moyen de quatre lignes munies de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.	Chb d'agri. des Ardennes 2011

III.4. ETAT DES LIEUX ORNITHOLOGIQUE

L'arrêté de désignation et le FSD* de la ZPS* « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » retiennent une liste de 19 espèces au titre de l'arrêté du 16 novembre 2001 (transposant la directive « Oiseaux » en droit français) et une liste complémentaire de 33 espèces migratrices. Par ailleurs, l'état des lieux écologique a également porté sur trois autres espèces citées dans le cahier des charges ; enfin, il nous a semblé intéressant de prendre en compte dans nos recherches deux espèces supplémentaires non mentionnées au FSD* : le Tarier des prés, passereau très patrimonial* qui niche au sol dans les prairies de fauche, et l'Oie cendrée, espèce migratrice présente en vallées de l'Aisne et de l'Aire mais non citée pour la ZPS*.

Au total, ce sont donc 57 espèces d'oiseaux qui ont été considérées dans cet état des lieux (52 espèces du FSD* + 5 espèces supplémentaires ; tableau VII).

Tableau VII : Statut « administratif » des 57 espèces d'oiseaux étudiées

	Espèces inscrites au FSD*	Espèces non inscrites au FSD*		Total
		citées dans le cahier des charges	supplémentaires	
Espèces annexe I directive « Oiseaux »	19	1	0	20
Espèces migratrices complémentaires	33	0	1	34
Autres espèces patrimoniales*	0	2	1	3
Total	52	3	2	57

Synthèse des données bibliographiques

Les bases de données du ReNard* et de la LPO CA*, ainsi que la base en ligne Faune Champagne-Ardenne (www.faune-champagne-ardenne.org), ont été analysées afin de recueillir l'ensemble des données disponibles pour les 57 espèces et 17 communes de la ZPS*. Ces informations ont permis à la fois d'orienter et compléter les observations de terrain, d'enrichir les cartographies et de préciser l'analyse écologique.

Méthodologie d'inventaire

Les inventaires de terrain ont porté sur 20 des 52 espèces mentionnées au FSD* du site, qu'elles soient en annexe I de la directive « Oiseaux » ou sur la liste complémentaire des espèces migratrices. Les autres espèces ont fait l'objet d'une synthèse des données disponibles dans les bases ornithologiques du ReNard* et de la LPO CA* ; toute observation de ces espèces lors des visites de terrain a bien sûr été prise en compte. Les prospections se sont déroulées sur une année complète, de janvier 2011 à février 2012. Différentes méthodologies ont été utilisées en fonction de l'écologie des espèces (période de présence, habitats, mœurs ; annexe 13). Les inventaires ont été réalisés par le ReNard* et la LPO CA*. Les résultats ont permis d'évaluer les effectifs et de réaliser des cartes de présence des différentes espèces sur la ZPS*.

Tendance évolutive et état de conservation

L'évolution des populations d'oiseaux sur la ZPS* ainsi que leur état de conservation ont été évalués à partir des données historiques, des résultats de terrain et grâce à l'expertise des ornithologues locaux, qui connaissent bien le territoire.

Résultats (voir aussi annexes 14 à 22)

La bibliographie et les inventaires de terrain ont mis en évidence la présence de **46 espèces d'oiseaux du FSD*** (tableau VIII page suivante) figurant soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (16 espèces), soit sur la liste complémentaire des espèces migratrices (30 espèces), et de **quatre espèces supplémentaires** non mentionnées au FSD*. L'intégration du secteur de la confluence de l'Aisne et de l'Aire au réseau des sites Natura 2000 en tant que zone de protection spéciale est donc pleinement justifiée. Le site présente un intérêt à toutes les périodes du cycle de vie de l'avifaune* puisque des espèces nicheuses (26) et/ou hivernantes (28) et/ou migratrices (47) y sont recensées.

Les prairies et pâtures, habitat dominant sur le site, représentent avant tout une zone d'alimentation privilégiée pour la grande majorité des espèces fréquentant la confluence, que ce soit en période de nidification (Milan noir, Faucon crécerelle, Chevêche d'Athéna...), en halte migratoire (Cigogne blanche, Grande Aigrette, Milan royal, Chevalier culblanc...) ou en hivernage (Vanneau huppé, Grive litorne, Grue cendrée...). Une espèce, la Pie-grièche écorcheur, niche à proximité immédiate de ces zones herbagées, puisqu'elle construit son nid dans les haies basses épineuses qui bordent les parcelles. Le Râle des genêts, espèce nicheuse emblématique des prairies de fauche en vallées alluviales et en très fort déclin dans toute l'Europe, n'a pas été observé sur le site depuis près de 30 ans. Régulièrement noté plus en aval sur l'Aisne, le Courlis cendré, autre nicheur typique du milieu prairial, a uniquement été observé en parade nuptiale à Grandpré en 2010.

Les cours d'eau et étangs constituent le deuxième facteur d'attractivité de la zone pour l'avifaune*. Les berges abruptes de l'Aisne et l'Aire attirent des nicheurs tels que l'Hirondelle de rivage ou le Martin-pêcheur, tandis que le Petit Gravelot préfère les plages et bancs de sable et graviers. Les canards (colvert et pile) et grèbes (huppé et castagneux) fréquentent plutôt les différents étangs du site. Les milieux aquatiques ont également un intérêt pour le stationnement et l'alimentation de nombreuses espèces hivernantes ou en halte migratoire, telles le Balbuzard pêcheur, le Canard chipeau, la Grande Aigrette, la Bécassine des marais...

Enfin, les petits boisements, s'ils ne représentent qu'une faible portion du territoire, attirent tout de même quelques nicheurs comme le Milan noir ou la Buse variable. D'autres espèces forestières ont été observées sur la ZPS* (posées, en vol ou en chasse) mais ne nichent vraisemblablement pas sur le site même, mais plutôt dans les bois et forêts périphériques ; c'est par exemple le cas de la Cigogne noire, espèce très rare en France et emblématique du département des Ardennes.

Le tableau suivant présente les effectifs évalués pour les 57 espèces étudiées, ainsi que leur tendance évolutive et leur état de conservation, lorsqu'il était possible de les déterminer. Il décrit également de manière succincte l'utilisation qu'elles font du territoire de la ZPS*. Enfin, il fait apparaître les effectifs estimés par la LPO CA* sur la ZPS* attenante « Vallée de l'Aisne à Mouron » (n°210), dont le Docob* est également en cours d'élaboration : ces deux sites Natura 2000 peuvent en effet être considérés comme une seule entité puisque les espèces, habitats et enjeux y sont extrêmement similaires.

Proposition de mise à jour du formulaire standard des données

Le formulaire standard des données (FSD) est la fiche d'identité d'un site Natura 2000. Il convient de l'actualiser régulièrement. Suite à l'état des lieux ornithologique, le formulaire standard des données mis à jour est proposé en annexe 23.

Tableau VIII : Espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS*

Source des données : FCA 2012.

Légende

Estimation de la population : c, couple i, individus p, espèce présente mais effectifs non évalués

Les effectifs estimés sur la ZPS* n°210, lorsqu'ils sont différents, figurent entre parenthèses ; l'indication (-) signifie que l'espèce n'est pas citée au FSD* de cette ZPS*.

Tendance évolutive : ↗ population en hausse → population stable ↘ population en baisse ? inconnue - non évaluée (espèce présente en effectifs trop faibles ou de manière trop irrégulière, ou espèce absente)

Etat de conservation : 😊 favorable 😐 moyen 😞 mauvais ? inconnu - non évalué (espèce présente en effectifs trop faibles ou de manière trop irrégulière, ou espèce absente)

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population (+ estimation ZPS* n°210)			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive	Etat de conservation
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » - 20 espèces étudiées ; 17 espèces présentes							
Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	A094	0	0	2-5 i (> 5)	Observé en période migratoire. Pêche dans les cours d'eau et plans d'eau.	→	😊
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	p	0	p	L'espèce ne niche pas sur la ZPS* même mais l'utilise pour s'alimenter.	?	?
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A084	p	0	0	Des individus en chasse dans les prairies et pâtures sont observés en période de nidification.	-	-
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	A081	p	0	p	Espèce non observée mais très certainement présente en migration. Par ailleurs, les adultes non nicheurs sont très erratiques et peuvent donc occasionnellement être observés sur la zone.	-	-
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	A082	0	0-5 i (p)	p	Quelques individus sont observés en chasse sur les milieux ouverts de la ZPS* en hiver. Aucun dortoir n'a été identifié.	-	😊

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population (+ estimation ZPS* n°210)			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive	Etat de conservation
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	A166	0	0	p	Espèce peu observée mais certainement présente en migration (dernière mention : 2005).	-	-
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	A031	p	0	5-15 i (p)	L'espèce ne niche pas sur la ZPS* même. De nombreux individus y font régulièrement halte en période migratoire.	↗	😊
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	A030	p	0	1-5 i	L'espèce ne niche pas sur la ZPS* même mais des individus viennent y chasser ou y font halte en période migratoire.	↗	😊
Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	A151	0	0	p	Espèce peu observée mais certainement présente en migration (dernière mention : 2005).	-	-
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	A098	0	p	1-2 i (p)	Présent de l'automne à la fin de l'hiver, il chasse en milieux ouverts.	-	😊
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	A103	0	1-2 i (p)	p	Quelques hivernants peuvent fréquenter la ZPS*. Egalement observé de passage en migration.	-	😊
Grande Aigrette <i>Egretta alba</i>	A027	0	1-5 i (1-4)	5-30 i (1-6)	Régulièrement observée en hiver et surtout en période migratoire. Les plus forts effectifs sont notés en période pré-nuptiale.	↗	😊
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	A127	0	10-30 i (0)	20-500 i (5-60)	De grosses bandes peuvent survoler ou faire halte sur le site en migration. Quelques individus y séjournent parfois tout l'hiver.	↗	😊
Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	A197	0	0	0 (-)	Espèce exceptionnelle (dernière mention : 2002).	-	-
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	5-10 c (2-3)	p	p	Espèce sédentaire (de petits mouvements peuvent toutefois être observés) bien présente sur le site.	-	😊

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population (+ estimation ZPS* n°210)			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive	Etat de conservation
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A073	5-8 c (1-2)	0	p	Plusieurs couples nichent sur la ZPS*, dans de petits boisements entourés de zones ouvertes. L'effectif n'est pas négligeable pour le département. L'espèce est en légère augmentation.	↗	😊
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	A074	p	0-1 i (0)	1-10 i (p)	C'est un nicheur potentiel sur le site, observé à plusieurs reprises en période de nidification.	↘	😞
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	15-20 c (25-30 c)	0	p	Principalement présente sur la vallée de l'Aisne, celle de l'Aire lui étant peu favorable car composée majoritairement de cultures. Les effectifs sont toutefois moins importants que sur certains secteurs plus en aval (par exemple sur la ZPS* n°210 voisine).	→	😊
Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	A140	0	0	0	Espèce jamais observée sur le site.	-	-
Râle des genêts <i>Crex crex</i> → Non inscrit au FSD*	A122	0	0	0	Espèce en déclin catastrophique en raison de la disparition de ses habitats. La dernière mention sur le secteur date de 1983.	↘	😞
Espèces migratrices complémentaires - 34 espèces étudiées ; 31 espèces présentes							
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	A085	p	p	p	L'espèce ne niche pas sur la ZPS* même mais l'utilise pour chasser. Egalement observée en hiver et en migration.	-	-
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	A153	0	0	1-30 i (p)	Espèce présente en halte migratoire, souvent vue en petits groupes.	-	😐
Bécassine sourde <i>Lymnocyptes minimus</i>	A152	0	0	0	Espèce non observée mais difficilement détectable, peut-être présente en halte migratoire.	-	-

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population (+ estimation ZPS* n°210)			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive	Etat de conservation	
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs				
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	A087	5-10 c	1-20 i (1-7 i)	p	Présente toute l'année, plusieurs couples nichent sur la zone et de nombreux individus la fréquentent en hiver.	→	😊	
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>	A113	p	0	p	Peu de milieux favorables à la nidification mais probablement présente.	-	-	
Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	A051	0	2-10 i (0)	p	Sept espèces de canards de surface sont présentes sur la ZPS* (il faut tenir compte des deux sarcelles – voir plus loin) mais seul le Canard colvert y est nicheur (comme dans la majorité du département). Les autres sont observés en période migratoire et/ou en hiver, en effectifs variables en fonction de l'intensité et de la durée des inondations, le pilet et le souchet étant les plus rares.	-	-	
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	A053	10-20 c (3-5 c)	10-90 i (1-9 i)	10-60 i (1-12 i)		→	😊	
Canard pilet <i>Anas acuta</i>	A054	0	0	0-5 i (-)		-	-	
Canard siffleur <i>Anas penelope</i>	A050	0	5-30 i (-)	1-10 i (-)		-	😊	
Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	A056	0	0	0-5 i (p)		-	-	
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>	A164	0	0	0-1 i		Occasionnellement présent en halte migratoire.	-	-
Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i>	A165	0	0-1 i	> 10 i		Régulièrement présent en halte migratoire et parfois observé en hiver.	→	😊
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	A162	0	0	0	Espèce non observée depuis plusieurs années. Exceptionnellement présente en halte migratoire (dernière mention : 2002).	-	-	
Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	A168	0	0	> 10 i	Régulièrement présent en halte migratoire.	→	😊	

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population (+ estimation ZPS* n°210)			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive	Etat de conservation
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	A160	0-1 c (0-1 c)	0	0 (1-3 i)	Espèce non recensée pendant les inventaires mais potentiellement nicheuse sur la ZPS* (parades observées en 2010). Egalement notée sur la ZPS* n°210 voisine.	↘	☹️
Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i>	A036	1-2 c (0)	1-10 i (1-3 i)		Présent toute l'année.	→	😊
Epervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	A086	> 1 c (0-2 c)	p	p	Présent toute l'année. Les effectifs nicheurs sont difficiles à recenser.	?	😊
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	A096	2-6 c (2-3 c)	5-10 i (p)	p	Plusieurs couples nicheurs fréquentent la ZPS*. L'espèce reste présente en hiver et est parfois observée en migration.	-	-
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	A099	p	0	0	L'espèce ne niche pas sur la ZPS* même mais l'utilise pour chasser.	-	-
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	A125	5-10 c (0)	5-15 i (1-7 i)	5-20 i (2-4 i)	Présente toute l'année. Plusieurs couples observés principalement sur les plans d'eau.	→	😊
Gallinule poule- d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	A123	p (2-3 c)	5-15 i (2-4 i)	5-10 i (2-4 i)	Présente toute l'année. Population nicheuse bien présente mais difficile à évaluer.	→	😊
Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	A017	0	20-70 i (6-15 i)	20-90 i (p)	Quelques bandes fréquentent la zone en hiver et en migration.	→	😊
Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	A004	1-2 c (0)	0-5 i (1-4 i)	0-5 i (p)	Présent toute l'année en petit nombre. Nicheur sur les plans d'eau.	→	😊
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	A005	1-2 c (0)	1-2 i (p)	1-5 i (p)	Présent toute l'année en petit nombre. Nicheur sur les plans d'eau.	→	😊

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population (+ estimation ZPS* n°210)			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive	Etat de conservation
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>	A284	p (1-2 c)	50-600 i (1-500 i)	> 100 i (> 100 i)	De belles bandes sont observées en migration et surtout en hiver mais les effectifs n'atteignent pas ceux observés dans d'autres secteurs alluviaux des Ardennes. La population nicheuse est probablement supérieure à 10 couples.	→	😊
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	A028	p	1-15 i (1-10 i)	1-10 i	Présent toute l'année. Pas de héronnière répertoriée sur la ZPS* mais des individus nicheurs la fréquentent en période de reproduction.	→	😊
Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	A249	695-720 c (50-80 c)	0	p	Très belle population répartie sur l'Aisne et sur l'Aire : 19 colonies de 5 à 170 couples recensées en 2011. Les potentialités d'accueil de la ZPS* sont toutefois moins importantes qu'auparavant.	→	😐
Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i>	A179	0	0 (1-80 i)	0	Espèce exceptionnelle (dernière mention : 2006).	-	-
Oie cendrée <i>Anser anser</i> → Non inscrite au FSD*	A043	0	2-35 i (p)	0-20 i (0-8 i)	Présente en hiver et parfois observée en halte migratoire.	-	-
Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	A136	8-10 c (3-5 c)	0	p	Plusieurs couples nicheurs observés sur les plages et îlots des deux cours d'eau.	→	😐
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	A118	0	0	p ?	Espèce peu observée mais probablement présente en migration (dernière mention : 2002).	-	-
Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i>	A055	0	0	0-2 i (0)	L'espèce est occasionnellement observée en halte migratoire.	-	-
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	A052	0	5-40 i (0-15 i)	5-25 i (p)	Plus régulière et plus nombreuse que sa cousine ; elle est également observée en hiver.	→	😊

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population (+ estimation ZPS* n°210)			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive	Etat de conservation
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	A142	1-2 c (0)	50-650 i (1-200 i)	10-200 i (1-200 i)	Nicheur rare, il est en revanche bien présent de la fin de l'été jusqu'au début du printemps.	→	☹️
Autres espèces patrimoniales* non inscrites au FSD* - 3 espèces mentionnées ; 3 espèces présentes							
Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>	A218	2-3 c (0)			Présente toute l'année. Quelques couples nicheurs dans les villages ou bâtiments isolés de la ZPS*.	→	☹️
Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i>	A340	0	0 (0-1 i)	0-1 i (0)	Espèce en très net déclin aujourd'hui présente de manière exceptionnelle en hiver ou étape migratoire.	↘	☹️
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	A275	1-2 c (2-3 c)	0	1-4 i (p)	Quelques couples sont observés dans la vallée de l'Aisne.	↘	☹️

III.5. ANALYSE ECOLOGIQUE ET HIERARCHISATION DES ESPECES

Paramètres retenus

Intérêt de la ZPS* pour la conservation des espèces

Il s'agit de déterminer l'importance qu'a le site Natura 2000 pour la préservation de chacune des espèces étudiées. L'intérêt du territoire pour les différentes espèces d'oiseaux a été évalué sur la base de leur statut biologique sur le site (nicheurs et/ou migrateurs et/ou hivernants ou sédentaires), en comparant leurs effectifs sur le site aux effectifs locaux et nationaux (ReNard 2011 ; Dubois *et al.* 2008) et à partir des constats de terrain effectués par les ornithologues. Trois niveaux d'intérêt ont été définis : fort, moyen, faible. La méthode et les résultats sont présentés en annexe 24.

Vulnérabilité à l'évolution de leur habitat

Certaines espèces ont une valence écologique* assez large et se satisfont de milieux variés, alors que d'autres sont très exigeantes du point de vue de leur habitat et se révèlent très sensibles à son évolution. La vulnérabilité d'une espèce à l'évolution de son habitat correspond ainsi à son degré de tolérance à cette évolution. Trois niveaux de vulnérabilité ont été définis d'après la bibliographie : forte, moyenne, faible. La méthode et les résultats sont présentés en annexe 25.

Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale d'une espèce est une appréciation de son « importance » basée sur des critères les plus objectifs possibles (Valentin-Smith *et al.* 1998 ; Souheil *et al.* 2011). Plus elle est grande, plus il est nécessaire de mettre en place des mesures visant à la protéger ou à protéger son habitat. Trois critères ont été retenus pour évaluer la valeur patrimoniale des espèces : statut de conservation européen, statut sur la liste rouge régionale, état de conservation (voir plus haut). La méthode et les résultats sont présentés en annexe 26.

Hiérarchisation des espèces de la ZPS*

L'état des lieux ornithologique a porté sur 57 espèces (rappel : 20 espèces citées en annexe I de la directive « Oiseaux », 34 espèces migratrices complémentaires, 3 espèces patrimoniales* ; tableau VII page 34, tableau VIII page 36). Certaines d'entre elles n'ont pas été observées sur la ZPS* au cours des inventaires, voire depuis plusieurs années ; d'autres n'y sont présentes que de manière exceptionnelle ou en effectifs très limités. Pour ces raisons, il n'était pas pertinent d'effectuer une analyse écologique poussée pour l'ensemble des oiseaux.

Les espèces ont donc été hiérarchisées à partir des trois critères cités ci-dessus : intérêt de la ZPS* pour leur conservation, vulnérabilité à l'évolution de leur habitat, valeur patrimoniale. Il s'agit en fait de déterminer le niveau d'enjeu des espèces et de savoir lesquelles doivent bénéficier de mesures de gestion/conservation de manière prioritaire. La méthodologie de hiérarchisation détaillée est présentée en annexe 27. Les 57 espèces étudiées sur cette ZPS* ont ainsi été classées en trois catégories :

- **Classe 1 : espèces à fort enjeu, prioritaires.** Il s'agit des espèces présentant une grande valeur patrimoniale et/ou une forte vulnérabilité et pour lesquelles la ZPS* peut présenter un fort intérêt de conservation. Elles font l'objet d'une analyse approfondie : exigences écologiques, menaces, facteurs favorables. Chacune d'elle est présentée dans une fiche espèce détaillée (voir plus loin). C'est à partir de ces espèces que seront ensuite définis les grands objectifs de développement durable et les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.
- **Classe 2 : espèces à enjeu moyen.** Ces espèces ont une valeur patrimoniale et/ou une vulnérabilité plus faibles ou ne représentent qu'un intérêt de conservation moindre sur la ZPS*. Elles bénéficieront des mesures prises en faveur des espèces de classe 1.

- **Classe 3 : espèces à faible enjeu.** Ce sont les espèces à valeur patrimoniale et vulnérabilité faibles, pour lesquelles la ZPS* n'a pas de rôle majeur à jouer (nicheurs très communs ou au contraire espèces anecdotiques, hivernants et migrateurs rares ou à faibles effectifs, espèces disparues). Ces espèces bénéficieront également des mesures prises en faveur des espèces de classe 1.

Les résultats de l'analyse écologique et de la hiérarchisation sont présentés dans les tableaux IX et X ci-après. La hiérarchisation des espèces a été effectuée de manière similaire pour les ZPS* « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » et « Vallée de l'Aisne à Mouron », en collaboration avec la LPO CA*. Il nous paraît en effet important et cohérent de considérer ces deux sites comme une entité globale. Ainsi, parmi les 57 espèces étudiées :

- **10 espèces représentent un fort enjeu** et sont donc prioritaires pour la mise en place de mesures de gestion/conservation. **Il s'agit du Balbuzard pêcheur, du Martin-pêcheur d'Europe, des Milans noir et royal, de la Pie-grièche écorcheur, du Courlis cendré, de l'Hirondelle de rivage, du Petit Gravelot, du Râle des genêts et du Vanneau huppé.** Il faut également signaler que **deux espèces patrimoniales* supplémentaires** non mentionnées au FSD* bénéficient d'une priorité 1 : **la Pie-grièche grise et le Tarier des prés.** Ces oiseaux n'étant cités ni à l'annexe I de la directive « Oiseaux », ni sur la liste des espèces migratrices complémentaires, ils ne peuvent faire l'objet de mesures de gestion/conservation spécifiques et ciblées. Cependant, compte tenu de leur patrimonialité et des enjeux qu'elles représentent, il semble important de les prendre en compte de manière secondaire dans ce Docob*.
- **9 espèces représentent un enjeu moyen.** Il s'agit de la Bécassine des marais, des Busards cendré et Saint-Martin, des deux cigognes, de la Grue cendrée, des Canards chipeau et souchet et de la Sarcelle d'été.
- Enfin, les **36 espèces restantes représentent un faible enjeu** pour la ZPS*.

En termes d'habitats, les enjeux du site Natura 2000 sont donc essentiellement concentrés d'une part sur les prairies et pâtures, zone de nidification et d'alimentation de nombreuses espèces nicheuses, hivernantes et/ou migratrices de classe 1 (Pie-grièche écorcheur et Milan royal par exemple), et d'autre part sur les cours d'eau (Aisne et Aire) qui hébergent plusieurs espèces nicheuses (Hirondelle de rivage par exemple). Les petits boisements et ripisylves* sont également concernés puisqu'ils accueillent des rapaces nicheurs ou en halte migratoire.

Tableau IX : Synthèse de la hiérarchisation des espèces d'oiseaux

Niveau d'enjeu	Espèces Annexe I directive « Oiseaux »	Espèces migratrices complémentaires	Autres espèces patrimoniales*	Total
Fort, classe 1	6	4	2	12
Moyen, classe 2	5	4	0	9
Faible, classe 3	9	26	1	36
Total	20	34	3	57

Tableau X : Hiérarchisation des espèces d'oiseaux

Légende

Intérêt de la ZPS* pour la conservation de l'espèce : ◆◆◆ fort ◆◆ moyen ◆ faible

Vulnérabilité de l'espèce à l'évolution de son habitat : ●●● forte ●● moyenne ● faible

Valeur patrimoniale : *** forte ** moyenne * faible

Niveau d'enjeu : 1 fort 2 moyen 3 faible

Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Intérêt de la ZPS*	Vulnérabilité à l'évolution de l'habitat	Valeur patrimoniale	NIVEAU D'ENJEU
Espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux »					
Balbusard pêcheur	A094	◆◆◆	●	*	1
Bondrée apivore	A072	◆	●	*	3
Busard cendré	A084	◆	●●	**	2
Busard des roseaux	A081	◆	●●	*	3
Busard Saint-Martin	A082	◆	●●	**	2
Chevalier sylvain	A166	◆	●	*	3
Cigogne blanche	A031	◆◆	●	**	2
Cigogne noire	A030	◆	●●	**	2
Combattant varié	A151	◆	●	*	3
Faucon émerillon	A098	◆	●	*	3
Faucon pèlerin	A103	◆	●	*	3
Grande Aigrette	A027	◆◆	●	*	3

Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Intérêt de la ZPS*	Vulnérabilité à l'évolution de l'habitat	Valeur patrimoniale	NIVEAU D'ENJEU
Grue cendrée	A127	◆◆	●	**	2
Guifette noire	A197	◆	●	*	3
Martin-pêcheur d'Europe	A229	◆◆◆	●●●	**	1
Milan noir	A073	◆◆◆	●	**	1
Milan royal	A074	◆◆	●●	***	1
Pie-grièche écorcheur	A338	◆◆	●●●	**	1
Pluvier doré	A140	◆	●	*	3
Râle des genêts → Non inscrit au FSD*	A122	◆	●●●	***	1
Espèces migratrices complémentaires					
Autour des palombes	A085	◆	●	*	3
Bécassine des marais	A153	◆◆	●	**	2
Bécassine sourde	A152	◆	●	*	3
Buse variable	A087	◆	●	*	3
Caille des blés	A113	◆	●●	*	3
Canard chipeau	A051	◆	●●	**	2
Canard colvert	A053	◆	●	*	3
Canard pilet	A054	◆	●●	*	3
Canard siffleur	A050	◆	●●	*	3

Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Intérêt de la ZPS*	Vulnérabilité à l'évolution de l'habitat	Valeur patrimoniale	NIVEAU D'ENJEU
Canard souchet	A056	◆	●●	**	2
Chevalier aboyeur	A164	◆	●●	*	3
Chevalier culblanc	A165	◆◆	●	*	3
Chevalier gambette	A162	◆	●●	*	3
Chevalier guignette	A168	◆◆	●	*	3
Courlis cendré	A160	◆	●●●	***	1
Cygne tuberculé	A036	◆	●	*	3
Epervier d'Europe	A086	◆	●	*	3
Faucon crécerelle	A096	◆	●	*	3
Faucon hobereau	A099	◆	●	*	3
Foulque macroule	A125	◆	●	*	3
Gallinule poule-d'eau	A123	◆	●	*	3
Grand Cormoran	A017	◆◆	●	*	3
Grèbe castagneux	A004	◆	●●	*	3
Grèbe huppé	A005	◆	●	*	3
Grive litorne	A284	◆	●	*	3
Héron cendré	A028	◆	●	*	3
Hirondelle de rivage	A249	◆◆◆	●●●	**	1

Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Intérêt de la ZPS*	Vulnérabilité à l'évolution de l'habitat	Valeur patrimoniale	NIVEAU D'ENJEU
Mouette rieuse	A179	◆	●	*	3
Oie cendrée → Non inscrite au FSD*	A043	◆	●●	*	3
Petit Gravelot	A136	◆◆◆	●●●	**	1
Râle d'eau	A118	◆	●	*	3
Sarcelle d'été	A055	◆	●●	**	2
Sarcelle d'hiver	A052	◆	●●	*	3
Vanneau huppé	A142	◆	●●	***	1
Autres espèces patrimoniales* non inscrites au FSD*					
Chevêche d'Athéna	A218	◆	●	**	(3)
Pie-grièche grise	A340	◆	●●●	***	(1)
Tarier des prés	A275	◆	●●●	***	(1)

III.6. EXIGENCES ECOLOGIQUES

Les espèces de classe 1 peuvent être réparties en trois grandes « catégories écologiques » :

- les espèces nicheuses et migratrices liées aux prairies et pâtures et au bocage. Il s'agit du Courlis cendré, de la Pie-grièche écorcheur, du Râle des genêts et du Vanneau huppé, ainsi que des deux espèces patrimoniales* que sont la Pie-grièche grise et le Tarier des prés. Hormis pour la Pie-grièche écorcheur, les populations de ces oiseaux sont dans un état de conservation défavorable à très défavorable, certaines ayant même disparu ou quasi disparu du site Natura 2000 (Râle des genêts, Courlis cendré, Vanneau huppé). Ce sont des espèces pour lesquelles la fauche tardive des prairies et le maintien des pâturages extensifs sont absolument indispensables.
- les nicheurs des petits boisements. Il s'agit des Milans noir et royal, également inféodés aux prairies et pâtures, qu'ils utilisent comme territoire de chasse. La préservation d'une mosaïque d'habitats ouverts et de petits boisements leur est nécessaire.
- les espèces nicheuses et migratrices liées aux cours d'eau. Berges abruptes, plages et îlots de sable et graviers sur l'Aisne et l'Aire sont utilisés par l'Hirondelle de rivage, le Martin-pêcheur d'Europe et le Petit Gravelot ; le Balbuzard pêcheur pêche dans les eaux des rivières. L'état de conservation de ces espèces est moyen à bon. Une bonne qualité de l'eau et un maintien de l'aspect naturel des rivières sont des éléments essentiels à leur préservation.

Les exigences écologiques de ces douze espèces à fort enjeu sont présentées dans les tableaux suivants, avec une entrée « exigence écologique » (tableau XI-a) et une entrée « espèce » (tableau XI-b page 51) qui permettent au gestionnaire de mieux les appréhender. Il est important de rappeler que la plupart des espèces de classes 2 et 3 ont des exigences écologiques similaires aux espèces de classe 1. Ainsi, les prairies et pâtures sont également importantes pour les Cigognes blanche et noire ou le Combattant varié ; les plages, îlots et noues des cours d'eau hébergent de nombreux limicoles et canards (Chevalier culblanc, Sarcelle d'hiver...) ; et les petits boisements accueillent la Bondrée apivore ou l'Autour des palombes. Les exigences écologiques présentées ci-après peuvent donc être considérées comme des références pour l'ensemble des espèces de la ZPS*.

Tableau XI-a : Principales exigences écologiques des espèces prioritaires de la ZPS* et espèces de classe 2 associées : entrée « exigence écologique »

Réf. : ReNArd 2011 ; Rocamora & Yeatman-Berthelot 1999.

Exigence écologique		Nb d'esp. prioritaires concernées	Espèce(s) prioritaire(s) concernée(s)	Nb d'esp. de classe 2 associées	Espèce(s) de classe 2 associée(s)
Milieux ouverts agricoles	Mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts prairiaux et cultivés	3	Milan noir, Milan royal, Vanneau huppé	3	Cigogne blanche, Cigogne noire, Grue cendrée
	Milieu ouvert composé de prairies et pâtures	6	Courlis cendré, Milan noir, Milan royal, Pie-gr. écorcheur, Vanneau huppé + Pie-grièche grise	4	Cigogne blanche, Cigogne noire, Bécassine des marais, Chevalier guignette

Exigence écologique		Nb d'esp. prioritaires concernées	Espèce(s) prioritaire(s) concernée(s)	Nb d'esp. de classe 2 associées	Espèce(s) de classe 2 associée(s)
	Prairies alluviales en fauche tardive	3	Courlis cendré, Râle des genêts + Tarier des prés	0	
	Maillage de haies, buissons et bosquets	2	Pie-grièche écorcheur + Pie-grièche grise	0	
	Présence d'éléments ponctuels du paysage	3	Pie-grièche écorcheur + Pie-grièche grise, Tarier des prés	0	
Milieux boisés	Boisements et ripisylves* calmes	3	Balbuzard pêcheur, Milan noir, Milan royal	0	
Milieux aquatiques	Eaux de bonne qualité et poissonneuses	2	Balbuzard pêcheur, Martin-pêcheur d'Europe	1	Cigogne noire
	Cours d'eau à hautes berges naturelles abruptes et peu végétalisées	2	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe	0	
	Cours d'eau à niveau relativement stable présentant des plages et îlots de sable et graviers	1	Petit Gravelot	1	Chevalier guignette
	Plans d'eau	3	Balbuzard pêcheur, Hirondelle de rivage, Milan noir	2	Bécassine des marais, Chevalier guignette
Généralités	Disponibilité des ressources alimentaires (insectes et autres arthropodes)	4	Pie-grièche écorcheur, Vanneau huppé + Pie-grièche grise, Tarier des prés	2	Bécassine des marais, Chevalier guignette
	Disponibilité des ressources alimentaires (micromammifères et autres petits vertébrés)	2	Milan royal + Pie-grièche grise	2	Cigogne blanche, Cigogne noire

Tableau XI-b : Principales exigences écologiques des espèces prioritaires de la ZPS* : entrée « espèce »

Réf. : ReNArd 2011 ; Rocamora & Yeatman-Berthelot 1999.

Légende Statut biologique sur la ZPS* : N, nicheur Np, nicheur potentiel M, migrateur H, hivernant S, sédentaire

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Statut biologique sur la ZPS*	Exigences écologiques
Espèces liées aux milieux prairiaux et bocagers	Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	A160	Np, M	- Prairies alluviales en fauche tardive (nidification) - Milieu ouvert composé de prairies et pâtures (migration et hivernage)
	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	N, M	- Milieu ouvert composé de prairies et pâtures avec un maillage de haies, buissons et bosquets - Présence d'éléments ponctuels du paysage - Disponibilité des ressources alimentaires
	Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i> → Espèce patrimoniale* hors Natura 2000, non inscrite au FSD*	A340	M	- Milieu ouvert composé de prairies et pâtures - Maillage de haies, buissons et bosquets - Présence d'éléments ponctuels du paysage - Disponibilité des ressources alimentaires
	Râle des genêts <i>Crex crex</i> → Non inscrit au FSD*	A122	Np	- Prairies alluviales en fauche tardive
	Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i> → Espèce patrimoniale* hors Natura 2000, non inscrite au FSD*	A275	N, M	- Prairies alluviales en fauche tardive - Présence d'éléments ponctuels du paysage - Disponibilité des ressources alimentaires
	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	A142	N, M, H	- Milieu ouvert composé de prairies et pâtures (nidification) - Mosaique de milieux ouverts prairiaux et cultivés (alimentation en période de nidification, migration et hivernage) - Disponibilité des ressources alimentaires

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Statut biologique sur la ZPS*	Exigences écologiques
Esp. liées au milieu boisé Esp. liées au milieu boisé	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A073	N, M	- Boisements calmes (nidification) - Mosaique de milieux ouverts et semi-ouverts prairiaux et cultivés (alimentation en période de nidification, migration et hivernage) - Milieu ouvert composé de prairies et pâtures - Plans d'eau
	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	A074	Np, M, H	- Boisements calmes (nidification) - Mosaique de milieux ouverts et semi-ouverts prairiaux et cultivés (alimentation en période de nidification, migration et hivernage) - Milieu ouvert composé de prairies et pâtures - Disponibilité des ressources alimentaires
Espèces liées aux cours d'eau	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	A094	M	- Eaux de bonne qualité et poissonneuses - Plans d'eau - Boisements et ripisylves* calmes (repositoires)
	Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	A249	N, M	- Cours d'eau à hautes berges naturelles abruptes et peu végétalisées (nidification) - Plans d'eau (migration)
	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	S	- Cours d'eau à hautes berges naturelles abruptes et peu végétalisées (nidification) - Eaux de bonne qualité et poissonneuses
	Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	A136	N, M	- Cours d'eau à niveau relativement stable présentant des plages et îlots de sable et graviers (nidification)

III.7. FACTEURS DEFAVORABLES POUR LA CONSERVATION DES ESPECES

Quatre grands types de menaces pèsent sur les espèces prioritaires de la ZPS* :

- la modification des pratiques agricoles : de la conversion des herbages en cultures à l'intensification des amendements, en passant par l'avancement des dates de fauche, la suppression des haies, le drainage des prairies ou l'utilisation de pesticides, l'intensification et la modification des pratiques agricoles entraîne la disparition des habitats de nidification, de chasse ou de halte migratoire favorables à de très nombreuses espèces (6 espèces prioritaires + 2 espèces patrimoniales* concernées).
- l'artificialisation et la dégradation des rivières : la rectification ou l'enrochement des berges, les travaux visant à « réguler les crues » ou encore la pollution liée à l'utilisation d'amendements azotés sont à l'origine d'une perte de sites favorables à la nidification ou à l'alimentation des oiseaux liés aux cours d'eau (4 espèces prioritaires concernées).
- la gestion sylvicole : les travaux forestiers réalisés en période de nidification peuvent occasionner un échec de la reproduction pour les rapaces forestiers (2 espèces prioritaires concernées).
- le dérangement ou la destruction directe d'individus liés par exemple à la présence d'infrastructures telles que les lignes électriques et les parcs éoliens, ou aux activités de loisirs comme la chasse (8 espèces prioritaires concernées).

Ces menaces sont présentées dans les tableaux suivants, avec une entrée « menace » (tableau XII-a) et une entrée « espèce » (tableau XII-b page 56) qui permettent au gestionnaire de mieux les appréhender. Il est important de rappeler que ces menaces concernent également nombre des espèces de classes 2 et 3 du site ; les facteurs défavorables listés ci-après peuvent donc être considérés comme des références pour l'ensemble des espèces de la ZPS*.

Tableau XII-a : Menaces pesant sur les espèces prioritaires de la ZPS* et leurs habitats, et espèces de classe 2 associées : entrée « type de menace »

Réf. : ReNArd 2011 ; Rocamora & Yeatman-Berthelot 1999.

Type de menace (intitulés et codes FSD*)		Nb d'esp. prioritaires concernées	Espèce(s) prioritaire(s) concernée(s)	Nb d'esp. de classe 2 associées	Espèce(s) de classe 2 associée(s)
Milieux ouverts agricoles	Mise en culture (100)	8	Courlis cendré, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Vanneau huppé + Pie-grièche grise, Tarier des prés	4	Bécassine des marais, Chevalier guignette, Cigogne blanche, Cigogne noire
	Modification des pratiques culturales (101)	8	Courlis cendré, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Vanneau huppé + Pie-grièche grise, Tarier des prés	4	Bécassine des marais, Chevalier guignette, Cigogne blanche, Cigogne noire

Type de menace (intitulés et codes FSD*)	Nb d'esp. prioritaires concernées	Espèce(s) prioritaire(s) concernée(s)	Nb d'esp. de classe 2 associées	Espèce(s) de classe 2 associée(s)	
	Fauche/coupe précoce (102)	3	Courlis cendré, Râle des genêts + Tarier des prés	0	
	Epannage de pesticides (110)	5	Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Vanneau huppé + Pie-grièche grise, Tarier des prés	2	Bécassine des marais, Chevalier guignette
	Fertilisation (120)	2	Courlis cendré, Râle des genêts	0	
	Abandon de systèmes pastoraux (141)	5	Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur + Pie-grièche grise, Tarier des prés	0	
	Remembrements (150), Elimination des haies et boqueteaux (151) : disparition du maillage bocager,	3	Pie-grièche écorcheur + Pie-grièche grise, Tarier des prés	0	
	Elevage du bétail (170) : chargement élevé	1	Vanneau huppé	0	
	Drainage des prairies humides (810)	3	Courlis cendré, Râle des genêts + Tarier des prés	4	Bécassine des marais, Chevalier guignette, Cigogne blanche, Cigogne noire
	Plantation forestière (161) : populiculture	6	Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Vanneau huppé + Pie-grièche grise, Tarier des prés	5	Bécassine des marais, Chevalier guignette, Cigogne blanche, Cigogne noire, Grue cendrée
Milieux boisés	Gestion forestière (160) : travaux sur boisements en période de reproduction	2	Milan noir, Milan royal	0	

Type de menace (intitulés et codes FSD*)		Nb d'esp. prioritaires concernées	Espèce(s) prioritaire(s) concernée(s)	Nb d'esp. de classe 2 associées	Espèce(s) de classe 2 associée(s)
Milieux aquatiques	Recalibrage des cours d'eau (830)	2	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	1	Chevalier guignette
	Modif. du fonctionnement hydrographique (850)	3	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	2	Chevalier guignette, Cigogne noire
	Gestion des niveaux d'eau (853)	1	Petit Gravelot	1	Chevalier guignette
	Dépôts de gravats et remblais (860)	1	Petit Gravelot	1	Chevalier guignette
	Artificialisation des berges de cours d'eau (870) : enrochements	2	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe	1	Chevalier guignette
	Dégradation de la qualité des cours d'eau (701), Fertilisation (120)	2	Balbuzard pêcheur, Martin-pêcheur d'Europe	1	Cigogne noire
Généralités	Lignes électriques (511) : collisions, électrocutions	3	Balbuzard pêcheur, Milan noir, Milan royal	3	Cigogne blanche, Cigogne noire, Grue cendrée
	Sports nautiques (621) et autres activités liées à la rivière : dérangement	3	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	2	Chevalier guignette (migrateurs), Cigogne noire (migrateurs, individus en chasse)
	Chasse (230) : dérangement des migrateurs et hivernants	2	Courlis cendré, Vanneau huppé	0	Cigogne blanche, Cigogne noire, Chevalier guignette
	Braconnage (243)	2	Balbuzard pêcheur, Milan noir, Milan royal	0	
	Parcs éoliens	1	Milan royal (dans une moindre mesure : Milan noir, Balbuzard pêcheur)	3	Cigogne blanche, Cigogne noire, Grue cendrée
	Hivers rigoureux	1	Martin-pêcheur d'Europe	0	

Tableau XII-b : Menaces pesant sur les espèces prioritaires de la ZPS* et leurs habitats : entrée « espèce »

Réf. : ReNArd 2011 ; Rocamora & Yeatman-Berthelot 1999.

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Menaces pesant sur les espèces (intitulés et codes FSD*)	Menaces pesant sur leurs habitats (intitulés et codes FSD*)
Espèces liées aux milieux prairiaux et bocagers	Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	A160	- Fauche/coupe précoce (102) - Chasse (230) : dérangement en période de migration (cette espèce non chassable n'est pas concernée par les tirs directs)	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Fertilisation (120) : densification de la végétation prairiale inadaptée pour l'élevage des jeunes - Plantation forestière (161) : populiculture - Drainage des prairies humides (810)
	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A073	- Gestion forestière (160) : travaux sur boisements en période de reproduction - Utilisation de pesticides (110) : diminution des populations de proies et empoisonnement direct (bromadiolone) - Braconnage (243) - Lignes électriques (511) : électrocutions	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141)
	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	A074	- Gestion forestière (160) : travaux sur boisements en période de reproduction - Utilisation de pesticides (110) : diminution des populations de proies et empoisonnement direct (bromadiolone) - Braconnage (243) - Lignes électriques (511) : électrocutions - Parcs éoliens : collisions avec les éoliennes	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141)
	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	- Epannage de pesticides (110) : diminution des populations de proies	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Remembrements (150), élimination des haies et boqueteaux (151) : disparition du maillage bocager - Plantation forestière (161) : populiculture

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Menaces pesant sur les espèces (intitulés et codes FSD*)	Menaces pesant sur leurs habitats (intitulés et codes FSD*)
Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i> → Espèce patrimoniale* hors Natura 2000, non inscrite au FSD*	A340	- Epandage de pesticides (110) : diminution des populations de proies	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Remembrements (150), élimination des haies et boqueteaux (151) : disparition du maillage bocager et des arbres de haut-jet - Plantation forestière (161) : populiculture
Râle des genêts <i>Crex crex</i> → Non inscrit au FSD*	A122	- Fauche/coupe précoce (102)	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Fertilisation (120) : densification de la végétation prairiale inadaptée pour l'élevage des jeunes - Plantation forestière (161) : populiculture - Drainage des prairies humides (810)
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i> → Espèce patrimoniale* hors Natura 2000, non inscrite au FSD*	A275	- Fauche/coupe précoce (102) - Epandage de pesticides (110) : diminution des populations de proies et toxicité directe - Changement climatique	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Remembrements (150), élimination des haies et boqueteaux (151) : disparition des éléments ponctuels du paysage - Plantation forestière (161) : populiculture - Drainage des prairies humides (810)
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	A142	- Epandage de pesticides (110) : diminution des populations de proies - Chasse (230) : dérangement en période de migration et d'hivernage - Elevage du bétail (170) : chargement élevé nuisible aux couvées	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Plantation forestière (161) : populiculture

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Menaces pesant sur les espèces (intitulés et codes FSD*)	Menaces pesant sur leurs habitats (intitulés et codes FSD*)
Espèces liées aux cours d'eau	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	A094	- Braconnage (243) - Lignes électriques (511) : électrocutions	- Dégradation de la qualité de l'eau (701)
	Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	A249	- Sports nautiques (621) et autres activités liées à la rivière : dérangement en période de nidification	- Recalibrage des cours d'eau (830) - Modification du fonctionnement hydrographique (850) : risque de disparition des habitats favorables à la nidification - Artificialisation des berges de cours d'eau (870) : enrochements
	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	- Sports nautiques (621) et autres activités liées à la rivière : dérangement en période de nidification - Hivers très rigoureux	- Recalibrage des cours d'eau (830) - Modif. du fonctionnement hydrographique (850) : risque de disparition des habitats favorables à la nidification - Artificialisation des berges de cours d'eau (870) : enrochements - Dégradation de la qualité des cours d'eau (701)
	Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	A136	- Sports nautiques (621) et autres activités liées à la rivière : dérangement en période de nidification - Modif. du fonctionnement hydrographique (850), gestion des niveaux d'eau (853), dépôts de gravats et remblais (860) en période de reproduction : risque pour les nichées	- Dépôts de gravats et remblais (860) - Modification du fonctionnement hydrographique (850), gestion des niveaux d'eau (853) : risque de disparition des habitats favorables à la nidification

III.8. PRIORITES D'ACTION

Si les 10 espèces à fort enjeu sur la ZPS* méritent toutes une attention particulière, certaines, de par leur vulnérabilité, l'état de leurs populations, leurs exigences écologiques très spécifiques ou encore l'importance des menaces qui pèsent sur elles, doivent faire l'objet d'actions de gestion/conservation de manière prioritaire. Ainsi, les priorités d'actions suivantes ont été définies :

- **Priorité d'action A, très forte** : Rôle des genêts, Courlis cendré (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés).
- **Priorité d'action B, forte** : Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Petit Gravelot, Pie-grièche écorcheur.
- **Priorité d'action C, moyenne** : Balbusard pêcheur, Milan royal, Vanneau huppé.

III.9. FICHES ESPECES

Des fiches ont été établies pour chacune des 10 espèces de classe 1 (fort enjeu) sur la ZPS*. Elles reprennent l'ensemble des éléments de l'analyse écologique et les détaillent le cas échéant, et sont complétées par des informations plus générales sur les statuts des espèces. Elles ont pour objectif d'être des références complètes, claires et aisément consultables pour le gestionnaire.

Sont ainsi présentés :

- les statuts de protection (directive « Oiseaux », conventions de Berne et de Bonn, protection nationale) ;
- les statuts de conservation mondial, national et régional (d'après les listes rouges : LRM, liste rouge mondiale – LRNn ou LRNh, listes rouges nationales des oiseaux nicheurs ou hivernants – LRR, liste rouge régionale) ;
- une brève description de l'espèce, accompagnée d'une photo ;
- le statut biologique (nicheur, migrateur, hivernant, sédentaire) et l'estimation de la population sur la ZPS* (d'après les inventaires de terrain et les données bibliographiques) ;
- la priorité d'action (A, B ou C, telle que définie en III.8 ci-dessus) ;
- l'état de conservation, l'intérêt de la ZPS* pour la conservation de l'espèce, la vulnérabilité de l'espèce à l'évolution de son habitat, et sa valeur patrimoniale (tels que définis en III.4 et III.5 ci-dessus) ;
- la présence de l'espèce sur le site, la fonctionnalité de sa population, ses exigences écologiques et son utilisation des habitats du site ;
- les facteurs défavorables à sa conservation ;
- les facteurs permettant au contraire de la favoriser sur le site.

Les fiches espèces sont présentées ci-après.



COURLIS CENDRE

NUMENIUS ARQUATA

Code Natura 2000 : A160

Priorité
d'action

A

Statuts de protection

Annexe II directive « Oiseaux »
Annexe III convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Espèce non chassable dans les Ardennes*

Statuts de conservation

LRM : quasi menacé
LRNn : vulnérable
LRNh : préoccupation mineure
LRR : en danger

Description

Le plus grand des limicoles est facilement reconnaissable à son long bec fin et arqué, plus long chez la femelle. Son plumage est rayé - tacheté de brun-gris.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur potentiel, migrateur potentiel

Effectifs sur la ZPS*

0 à 1 couple nicheur
Effectifs en migration très faibles

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



* Le moratoire sur la chasse dont bénéficiait le Courlis cendré depuis 2008 pour cinq ans est en passe d'être levé pour tout le domaine public maritime, mais s'applique encore dans les Ardennes.

Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

Le courlis se reproduit au sol, exclusivement dans les prairies de fauche alluviales peu ou pas amendées (dans les Ardennes tout du moins). C'est un nicheur très rare et irrégulier sur la ZPS* mais quelques indices récents ainsi que sa présence certaine plus en aval sur l'Aisne laissent penser qu'il peut encore s'y reproduire. Le secteur de l'Aire en amont de Grandpré, majoritairement composé de cultures ou de prairies pâturées, ne lui est en revanche pas favorable. Les effectifs migrateurs sont également en fort déclin.

Facteurs défavorables

- Conversion de parcelles herbagères en cultures ou peupleraies.
- Drainage des prairies humides.
- Fauche précoce ne permettant pas de mener les nichées à l'envol.
- Fertilisation des prairies → densification de la végétation et augmentation de la hauteur d'herbe, impropre à la nidification.
- Dérangement des individus en halte migratoire en période de chasse.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies de fauche humides.
- Maintien des prairies et pâtures.
- Fauche tardive des prairies.
- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; ReNard 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. [Crédit photographique](#). Bruno Gilquin



RALE DES GENETS

CREX CREX

Code Natura 2000 : A122

Priorité
d'action

A

Statuts de protection

Annexe I directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : en danger
LRR : en danger

Description

Ce cousin de la Grue cendrée est extrêmement difficile à observer, tant en raison de sa rareté que de ses mœurs discrètes et de son comportement terrestre. Il peut se reconnaître en vol à ses ailes brun-roux et ses pattes pendantes, mais surtout à son chant crépusculaire et nocturne caractéristique, égrené inlassablement depuis les hautes herbes.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur potentiel

Effectifs sur la ZPS*

Aucun couple recensé

Etat de
conservation



Intérêt de la ZPS*
pour sa
conservation



Vulnérabilité à
l'évol. de son
habitat



Valeur
patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Période de présence
sur la ZPS*

Le Râle des genêts est un oiseau en déclin très net en Europe, et plus encore en France. Seuls quelques très rares mâles chanteurs sont encore notés sur certains secteurs de la vallée de l'Aisne ardennaise, mais l'espèce n'a plus été observée sur la ZPS* proprement dite depuis près de 30 ans. Comme pour les autres espèces liées aux prairies, la vallée de l'Aire en amont de Grandpré ne lui est pas favorable (dominante cultures et prairies pâturées).

Facteurs défavorables

- Disparition des prairies de fauche (conversion en cultures ou peupleraies).
- Drainage des prairies humides.
- Fauche précoce ne permettant pas de mener les nichées à l'envol.
- Fauche centripète.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies de fauche humides.
- Maintien des prairies et pâtures.
- Fauche tardive des prairies, de manière centrifuge.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; ReNard 2011 ; ReNard com. pers. ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011.
Crédit photographique. E. Barbelette



HIRONDELLE DE RIVAGE

RIPARIA RIPARIA

Code Natura 2000 : A249

Priorité
d'action

B

Statuts de protection

Annexe II convention de Berne*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRR : à surveiller

Description

Cette petite hirondelle brun terne dessus et blanche dessous niche dans les berges et parois sablonneuses où elle peut former d'importantes colonies.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheuse, migratrice

Effectifs sur la ZPS*

695 à 720 couples
Effectifs en migration non évalués

Etat de
conservation



Intérêt de la ZPS*
pour sa
conservation



Vulnérabilité à
l'évol. de son
habitat



Valeur
patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence
sur la ZPS*

Le site Natura 2000 accueille une très belle population d'Hirondelle de rivage : 19 colonies de 5 à 170 couples (une quarantaine par colonie en moyenne) ont été recensées sur l'Aisne et l'Aire en 2011. De nombreux secteurs sont encore favorables à l'installation de l'espèce, qui creuse son nid dans les hautes berges sablonneuses des rivières et est très liée à l'eau. La ZPS* est donc particulièrement importante pour la préservation des oiseaux nicheurs.

Les effectifs migrateurs sont bien plus modestes : de petits groupes sont observés en fin d'été au-dessus des quelques plans d'eau du site et peuvent former des dortoirs dans les roselières, sans toutefois atteindre l'importance des rassemblements sur d'autres secteurs du département, notamment à l'étang de Bairon.

Facteurs défavorables

- Modification du fonctionnement hydrographique, artificialisation des cours d'eau (recalibrages, enrochement des berges) → disparition des habitats favorables à la nidification.
- Dérangement en période de nidification par les sports nautiques.

Facteurs favorables

- Préservation de l'aspect et du fonctionnement naturel des cours d'eau, et notamment des berges sablonneuses abruptes favorables à la nidification.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; ReNard 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. **Crédit photographique.** Luc Gizart



MARTIN-PECHEUR D'EUROPE

ALCEDO ATTHIS

Code Natura 2000 : A229

Priorité
d'action

B

Statuts de protection

Annexe I directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRR : à surveiller

Description

Filant au ras de l'eau telle une flèche bleue, ce petit oiseau ne peut être confondu. Malgré ses couleurs éclatantes (dos bleu à bleu-vert, ventre orangé), il est difficile à repérer lorsqu'il pêche à l'affût, immobile sur une branche surplombant l'eau. Solitaire en dehors de la période de reproduction.

Statut biologique sur la ZPS*

Sédentaire

Effectifs sur la ZPS*

5 à 10 couples
Effectifs hivernaux non évalués

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence
sur la ZPS*

Présent toute l'année sur la ZPS*, les hivers très rigoureux rendant l'accès à l'eau impossible peuvent toutefois amener ce pêcheur à se déplacer pour trouver des secteurs plus favorables à sa survie. Une eau poissonneuse et de bonne qualité et des perchoirs au-dessus ou au bord de l'eau (branches basses, souches...) sont nécessaires à sa présence. Les adultes nicheurs creusent un profond terrier horizontal dans les berges sablonneuses abruptes et peu végétalisées des cours d'eau, au bout duquel se trouve le nid proprement dit. L'espèce peut présenter d'une année à l'autre de très fortes variations de ses effectifs nicheurs ; il est donc nécessaire de disposer de plusieurs saisons de suivi consécutives pour obtenir une image fiable de l'état de la population. (Par exemple : la période de grand froid de janvier 2012 aura peut-être un impact négatif sur la nidification au printemps prochain.)

Facteurs défavorables

- Modification du fonctionnement hydrographique, artificialisation des cours d'eau (recalibrages, enrochement des berges) → disparition des habitats favorables à la nidification et des perchoirs.
- Dégradation de la qualité de l'eau (pollution, turbidité).
- Dérangement en période de nidification par les sports nautiques.
- Hivers très rigoureux.

Facteurs favorables

- Préservation de l'aspect et du fonctionnement naturel des cours d'eau, et notamment des berges sablonneuses abruptes favorables à la nidification.
- Maintien d'une bonne qualité des eaux.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; ReNArd 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson et al. 1999 ; UICN et al. 2011. [Crédit photographique](#). Nicolas Delaporte



MILAN NOIR
MILVUS MIGRANS

Code Natura 2000 : A073

Priorité
d'action
B

Statuts de protection

Annexe I directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRR : vulnérable

Description

Rapace de taille moyenne, sombre, reconnaissable à sa queue fourchue (échancrure plus ou moins visible selon l'étalement de la queue et la mue). C'est une espèce plutôt sociable et plusieurs couples peuvent fréquenter un territoire relativement restreint.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur, migrateur

Effectifs sur la ZPS*

5 à 8 couples
Effectifs en migration non évalués

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

Au moins 5 couples de Milan noir nichent sur la ZPS*, principalement dans les petits boisements entourés de pâtures et non loin de l'eau. La configuration et la composition du site Natura 2000 sont attractives pour cette espèce qui apprécie une mosaïque d'habitats ouverts et humides dans lesquels elle peut rechercher sa nourriture (le Milan noir est un opportuniste et consomme aussi bien des proies vivantes (petits vertébrés) que des charognes (poissons morts)), et de petits boisements, ripisylves* ou lisières calmes qui peuvent accueillir son nid.

Facteurs défavorables

- Bien que le Milan noir chasse dans différents types de milieux ouverts, un paysage composé majoritairement de cultures (et non d'une mosaïque avec pâtures dominantes) ne lui est pas favorable.
- La réalisation de travaux de gestion sylvicole à proximité des nids peut entraîner l'échec de la reproduction.
- Les campagnes de lutte à la bromadiolone contre les campagnols représentent un danger d'empoisonnement direct potentiel. Ces campagnes sont coordonnées par les Groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON) ; leur création dans les Ardennes est prévue en 2012 et de futures campagnes de lutte sont donc possibles.
- Lignes électriques : risque de collision.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies et pâtures et d'une mosaïque d'habitats ouverts.
- Préservation des petits boisements et des ripisylves* présents sur la ZPS*.
- Surveillance/encadrement des campagnes de lutte à la bromadiolone.
- Mise en place de protections avifaune* sur les lignes électriques.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; ReNard 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. **Crédit photographique.** Nicolas Delaporte



PETIT GRAVELOT

CHARADRIUS DUBIUS

Code Natura 2000 : A136

Priorité
d'action

B

Statuts de protection

Annexe II convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRR : vulnérable

Description

C'est un petit limicole au dos brun pâle, reconnaissable à son collier et son masque noirs qui contrastent avec sa gorge et son ventre blancs et le net cercle orbitaire jaune.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur, migrateur

Effectifs sur la ZPS*

8 à 10 couples
Effectifs en migration non évalués

Etat de
conservation



Intérêt de la ZPS*
pour sa
conservation



Vulnérabilité à
l'évol. de son
habitat



Valeur
patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence
sur la ZPS*

Le Petit Gravelot se reproduit chaque année sur la ZPS* et peut également y être observé en halte migratoire. Il pond ses œufs à même le sol sur les plages et îlots de sable et gravier, où ils se confondent avec le substrat. L'Aisne et l'Aire lui sont donc assez favorables mais les capacités d'accueil varient en fonction du niveau d'eau des rivières et de l'état des berges.

Facteurs défavorables

- Dégradation des plages et îlots favorables à la nidification : dépôts de gravats et remblais.
- Modification du fonctionnement hydrographique, variations du niveau d'eau : risque de disparition des habitats favorables à la nidification, voire risque de destruction directe des couvées ou nichées.
- Dérangement en période de nidification par les sports nautiques.

Facteurs favorables

- Préservation de l'aspect et du fonctionnement naturel des cours d'eau, et notamment des plages sablonneuses et caillouteuses favorables à la nidification.
- Communication sur l'interdiction de dépôts de gravats et remblais.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; ReNard 2011 ; ReNard & LPO CA com. pers. ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson et al. 1999 ; UICN et al. 2011. [Crédit photographique](#). Luc Gizart



**PIE-GRIECHE
ECORCHEUR**
LANIUS COLLURIO

Code Natura 2000 : A338

Priorité
d'action

B

Statuts de protection

Annexe I directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRR : vulnérable

Description

Avec son bec crochu, ce passereau fait penser à un rapace en miniature. Coloré et contrasté, le mâle se reconnaît entre autres à son masque noir. Plus passe-partout, la femelle est brun clair avec le ventre crème. La Pie-grièche écorcheur chasse à l'affût et est souvent observée postée sur un buisson, en haut d'une haie ou sur un piquet de clôture.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheuse, migratrice

Effectifs sur la ZPS*

15 à 20 couples nicheurs
Effectifs en migration non évalués

**Etat de
conservation**



**Intérêt de la ZPS*
pour sa
conservation**



**Vulnérabilité à
l'évol. de son
habitat**



**Valeur
patrimoniale**



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Période de présence
sur la ZPS*

La Pie-grièche écorcheur est un nicheur habituel sur la ZPS*. Les couples se concentrent sur la vallée de l'Aisne ; la vallée de l'Aire, composée majoritairement de cultures en amont de St-Juvin, est moins favorable. Les effectifs globaux sont toutefois moins importants que sur d'autres secteurs situés plus en aval, comme sur la ZPS* n°210 voisine et même au-delà, sur la ZSC* n°53 où les densités peuvent atteindre plus d'une dizaine de couples à la parcelle.

Cette espèce recherche des zones constituées de prairies et plus encore de pâtures, le bétail attirant les insectes dont elle se nourrit. Les haies basses d'arbustes épineux (prunellier, aubépine...) et les éléments ponctuels du paysage (buissons épineux, piquets de clôture...) sont absolument indispensables à sa présence (sites de nid et postes de guet).

Facteurs défavorables

- Conversion de parcelles herbagères en cultures.
- Conversion de parcelles humides en peupleraies.
- Abandon de l'élevage.
- Disparition des haies, bosquets et éléments ponctuels du paysage (remembrements).
- Utilisation de pesticides → diminution des populations d'insectes.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies et pâtures.
- Maintien des haies, buissons, bosquets et éléments ponctuels du paysage
- Limitation de l'utilisation des insecticides.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; ReNArd 2011 ; 2011 ReNArd & LPO CA com. pers. ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* **Crédit photographique.** Jean Champion



BALBUZARD PECHEUR

PANDION HALIAETUS

Code Natura 2000 : A094

Priorité
d'action

C

Statuts de protection

Annexe I directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNm : préoccupation mineure

Description

Rapace de taille moyenne à longues ailes étroites, souvent coudées, il est reconnaissable à son aspect contrasté (dessus brun sombre, dessous blanc) et à son bandeau noir sur l'œil.

Statut biologique sur la ZPS*

Migrateur

Effectifs sur la ZPS*

2 à 5 individus

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence
sur la ZPS*

Le Balbuzard pêcheur est régulièrement observé sur la ZPS* en période de migration. Nicheur rare en Champagne-Ardenne, il pourrait s'être déjà reproduit dans les Ardennes mais aucune observation pouvant indiquer une nidification n'a jamais été faite sur la ZPS*.

De par sa richesse en cours d'eau et plans d'eau variés, le site Natura 2000 est attractif pour ce rapace se nourrissant exclusivement de poissons. Les petits boisements et ripisylves* peuvent être utilisés comme reposoirs diurnes ou nocturnes.

Facteurs défavorables

- Dégradation de la qualité de l'eau.
- Lignes électriques : risque de collision.

Facteurs favorables

- La présence de l'espèce est favorisée par une disponibilité alimentaire suffisante lui permettant de reconstituer ses réserves énergétiques en période migratoire, et donc par la présence d'habitats aquatiques diversifiés et tranquilles.
- Mise en place de protections avifaune* sur les lignes électriques.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; ReNard 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. [Crédit photographique](#). Jean Champion



MILAN ROYAL
MILVUS MILVUS

Code Natura 2000 : A074

Priorité d'action
C

Statuts de protection

Annexe I directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : quasi menacé
LRNn : vulnérable
LRNh : vulnérable
LRR : en danger

Description

Légèrement plus grand que le Milan noir, il en diffère également par ses couleurs plus contrastées (dos et ventre roux, tête gris-bleu pâle) et sa queue nettement plus fourchue.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur potentiel, hivernant occasionnel, migrateur

Effectifs sur la ZPS*

1 à 10 individus en migration

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

Si aucun site de nidification n'a pu être repéré, le Milan royal a été observé à plusieurs reprises sur la zone en période de reproduction. Nicheur en fort déclin, très rare dans les Ardennes et même en région, la possibilité qu'un couple soit présent sur la ZPS* ne doit donc pas être négligée. Les effectifs hivernants sont également en nette diminution ; l'Argonne concentre la majorité des observations du département à cette saison.

Comme son cousin, le Milan royal apprécie les secteurs composés d'une alternance d'habitats ouverts variés parsemés de boisements calmes. Son régime alimentaire est diversifié mais il peut se spécialiser sur une ressource de nourriture localement abondante (Campagnols terrestres).

Facteurs défavorables

- Paysage composé d'une trop grande surface de cultures (et non d'une mosaïque avec pâtures dominantes).
- Travaux forestiers près des nids pendant la période de reproduction.
- Les campagnes de lutte à la bromadiolone contre les campagnols représentent un danger d'empoisonnement direct potentiel. Ces campagnes sont coordonnées par les Groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON) ; leur création dans les Ardennes est prévue en 2012 et de futures campagnes de lutte sont donc possibles.
- Parcs éoliens et lignes électriques : risque de collision.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies et pâtures et d'une mosaïque d'habitats ouverts.
- Préservation des petits boisements et des ripisylves* présents sur la ZPS*.
- Surveillance/encadrement des campagnes de lutte à la bromadiolone.
- Prise en compte de l'avifaune* dans les projets de parcs éoliens.
- Mise en place de protections avifaune* sur les lignes électriques.

Références bibliographiques. C. Gillet FREDONCA, com. pers. ; DIREN CA 2007c ; ReNArd 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson et al. 1999 ; UICN et al. 2011. **Crédit photographique.** Nicolas Delaporte



VANNEAU HUPPE

VANELLUS VANELLUS

Code Natura 2000 : A142

Priorité
d'action

C

Statuts de protection

Annexe II directive « Oiseaux »
Annexe III convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Espèce chassable

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRNh : préoccupation mineure
LRR : en danger

Description

Ce limicole gros comme un pigeon ne peut être confondu : le dessus est sombre, avec des reflets métalliques verts et violets, et le ventre est blanc. Une longue et fine huppe remonte de l'arrière de la tête. En vol, les groupes de vanneaux se reconnaissent de loin à leur aspect « clignotant », leurs coups d'ailes faisant apparaître alternativement leur dessus sombre et leur dessous blanc.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur, hivernant, migrateur

Effectifs sur la ZPS*

1 à 2 couples nicheurs
10-650 individus en migration et hivernage

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

Nicheur rare sur la ZPS* mais également en Champagne-Ardenne, le Vanneau huppé est en revanche bien présent dès le milieu de l'été et jusqu'au sortir de l'hiver, les groupes n'atteignant toutefois pas les effectifs impressionnants qui peuvent être observés dans d'autres secteurs du département.

Les individus nicheurs s'installent dans les prairies et pâtures à tendance humide, tandis que les migrateurs et hivernants s'alimentent dans les labours, les prairies inondées et les cultures d'hiver. La ZPS* présente donc davantage d'intérêt pour l'espèce à l'automne et à l'hiver.

Facteurs défavorables

- Paysage composé d'une trop grande surface de cultures (et non d'une mosaïque avec pâtures dominantes).
- Conversion de parcelles herbagères en cultures ou peupleraies.
- Drainage des prairies humides.
- Le chargement élevé des pâtures peut entraîner la destruction des couvées.
- Dérangement des individus migrateurs et hivernants en période de chasse.
- Utilisation de pesticides → diminution des populations de petits invertébrés.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies et pâtures et d'une mosaïque d'habitats ouverts prairiaux et cultivés.
- Maintien du caractère humide des prairies et pâtures.
- Limitation de l'utilisation des pesticides.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; ReNArD 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. **Crédit photographique.** Bruno Gilquin

C. Objectifs et mesures

I. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La hiérarchisation des espèces d'oiseaux de la ZPS* « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » a permis d'identifier 10 espèces à fort enjeu (classe 1), devant faire l'objet de mesures de conservation de manière prioritaire (voir tableau X page 45) ; pour rappel, il s'agit du Balbuzard pêcheur, du Martin-pêcheur d'Europe, des Milans noir et royal, de la Pie-grièche écorcheur, du Courlis cendré, de l'Hirondelle de rivage, du Petit Gravelot, du Râle des genêts et du Vanneau huppé.

En croisant leurs exigences écologiques et les facteurs qui leur sont défavorables (tableaux XI et XII pages 49 à 56), avec les activités et pratiques humaines recensées sur la ZPS* (tableau II page 18, tableau III page 22), de grands objectifs de développement durable ont pu être définis pour chacun des grands types de milieux : il s'agit en fait de lignes directrices à suivre afin d'assurer la bonne conservation des espèces d'intérêt communautaire* et, plus généralement, du site Natura 2000.

Les milieux ouverts tels que prairies, pâtures, cultures et haies associées composent la quasi-totalité du site, les zones en herbe étant largement majoritaires (voir partie B.III.2 page 29 et annexe 12). Ce sont des habitats essentiels à la reproduction, à l'alimentation et/ou au repos de 6 espèces de classe 1 parmi lesquelles certaines sont en état de conservation très défavorable sur la ZPS*. Les pratiques agricoles permettant de les favoriser doivent être encouragées.

Avec leur caractère encore relativement sauvage, les cours d'eau sont un élément majeur de l'attractivité du site Natura 2000 puisqu'ils offrent des habitats de reproduction et d'alimentation à 4 espèces de classe 1. Il convient de conserver voire restaurer la dynamique naturelle de ces rivières, et de sensibiliser leurs usagers afin de préserver les micro-habitats nécessaires à ces oiseaux.

Enfin, les petits boisements et ripisylves* dispersés çà et là sont propices à la nidification ou au repos migratoire de 3 espèces à fort enjeu. Ils ne représentent qu'une très petite surface de la ZPS* mais contribuent toutefois à son intérêt pour l'avifaune*. Une gestion respectueuse de la biodiversité devrait y être encouragée.

Les objectifs pour chacun de ces grands types d'habitats sont présentés dans le tableau XIII page suivante.

Par ailleurs, de grands objectifs dits « transversaux » ont également été établis pour la ZPS* : ils s'appliquent au site Natura 2000 dans son ensemble, que ce soit parce qu'ils concernent plusieurs grands types d'habitats ou parce qu'ils traitent de la vie du site et de l'application du Docob* (suivi, animation...). Les objectifs transversaux sont présentés dans le tableau XIV page 75.

L'ensemble des objectifs définis pour la ZPS « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » sont présentés dans un tableau récapitulatif en page 77.

Tableau XIII : Enjeux et objectifs par grands types de milieux

Légende

Priorité des objectifs de développement durable : ******* forte

****** moyenne

***** faible

Type d'objectif : P, préservation et entretien

R, restauration et réhabilitation

C, communication et sensibilisation

S, suivi et évaluation

Objectifs de développement durable	Priorité	Type d'objectif	Sous-objectifs	Espèces prioritaires concernées	Activités humaines concernées	Outils disponibles	Cohérence avec les programmes en cours
Milieux ouverts							
A. Encourager et développer des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	***	P – R – C	1. Maintenir voire développer des surfaces en herbe, et en particulier des prairies humides	Courlis cendré, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Rôle des genêts, Vanneau huppé	Mise en culture, modif. des pratiques culturales, abandon de systèmes pastoraux, drainage	MAET* Charte N2000	Poursuite des projets de territoire MAET* existants sur la vallée de l' Aisne
			2. Adapter la pression de pâturage aux exigences écologiques de l'avifaune*	Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Vanneau huppé	Modif. des pratiques culturales, fertilisation, pâturage, élevage	MAET*	
			3. Mettre en place des pratiques de fauche favorables à l'avifaune* prairiale	Courlis cendré, Rôle des genêts	Modif. des pratiques culturales, fauche et coupe, fertilisation, élevage	MAET*	
B. Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage	***	P – R – C	1. Planter des haies favorables à l'avifaune*	Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur	Mise en culture, modif. des pratiques culturales, abandon de systèmes pastoraux, élevage	Contrats N2000 Charte N2000 Dispositif haies Région Ch-Ard.	Dispositif d'aide à la plantation de haies du Conseil régional de Ch.-Ardenne
			2. Conserver et restaurer des haies, bosquets, arbres isolés et alignements d'arbres	Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur	Mise en culture, modif. des pratiques culturales, abandon de systèmes pastoraux, élevage	Contrats N2000 MAET* Charte N2000	

Objectifs de développement durable	Priorité	Type d'objectif	Sous-objets	Espèces prioritaires concernées	Activités humaines concernées	Outils disponibles	Cohérence avec les programmes en cours
Milieux aquatiques							
C. Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	***	P – R – C	1. Entretien et restaurer des annexes hydrauliques	Martin-pêcheur d'Europe, Balbuzard pêcheur	Pêche de loisirs, gestion des cours d'eau	Contrats N2000 Charte N2000	Vérifier la compatibilité et la cohérence avec les programmes de travaux de l'UDASA* et de l'Entente Oise-Aisne, en charge de la gestion des cours d'eau
			2. Restaurer la diversité physique et la dynamique des cours d'eau	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	Pêche de loisirs, gestion des cours d'eau	Contrats N2000	
D. Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	***	P – C	1. Sensibiliser à l'utilisation limitée des produits phytosanitaires	Balbuzard pêcheur, Martin-pêcheur d'Europe (+ espèces de milieux ouverts : Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Vanneau huppé)	Modif. des pratiques culturelles, épandage de pesticides, pollution de l'eau	MAET*	
			2. Préserver les zones humides tampons	Balbuzard pêcheur, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Vanneau huppé	Mise en culture, pollution de l'eau, drainage	Charte N2000	
			3. Encourager la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif	Balbuzard pêcheur, Martin-pêcheur d'Europe	Zones urbanisées, habitat humain, pollution de l'eau	Charte N2000 Information	Travail en concertation avec le Syndicat du Sud-Est, en charge du SPANC*

Objectifs de développement durable	Priorité	Type d'objectif	Sous-objectifs	Espèces prioritaires concernées	Activités humaines concernées	Outils disponibles	Cohérence avec les programmes en cours
E. Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales* nicheuses	**	C	1. Former les gestionnaires de cours d'eau et les acteurs du monde de la pêche	Balbusard pêcheur, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	Pêche de loisirs, gestion des cours d'eau	Information	Travail en concertation avec l'UDASA* et l'Entente Oise-Aisne, en charge de la gestion des cours d'eau
			2. Réaliser et diffuser des plaquettes et panneaux d'information sur la présence d'espèces sensibles	Balbusard pêcheur, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	Pêche de loisirs, gestion des cours d'eau, sports et loisirs de nature	Information	
Milieus boisés							
F. Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune*	**	P – R – C	1. Conserver des arbres morts et sénescents en zones boisées et ripisylves*	Balbusard pêcheur, Milan noir	Gestion forestière	Contrats N2000 Charte N2000	Aucun plan simple de gestion existant Se rapprocher de l'UDASA* et de l'Entente Oise-Aisne, en charge de la gestion des bords de cours d'eau
			2. Conserver et restaurer des linéaires de ripisylve* favorables à l'avifaune*	Balbusard pêcheur, Milan noir	Gestion forestière	Contrats N2000 Charte N2000 Information	
			3. Sensibiliser les exploitants aux périodes de travaux compatibles avec l'avifaune*	Milan noir	Gestion forestière	Contrats N2000 Charte N2000 Information	
			4. Conserver des grands arbres en lisières et ripisylves*	Milan noir	Gestion forestière	Contrats N2000 Charte N2000	

Tableau XIV : Enjeux et objectifs transversaux

Légende

Priorité des objectifs de développement durable : *** forte ** moyenne

* faible

Type d'objectif : P, préservation et entretien

R, restauration et réhabilitation

C, communication et sensibilisation

S, suivi et évaluation

Objectifs de développement durable	Priorité	Types d'actions	Sous-objectifs Pistes d'actions	Espèces prioritaires concernées	Activités humaines concernées	Financements possibles
Objectifs transversaux						
G. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	***	P – R – C	1. Assurer la mise en place de contrats et de chartes Natura 2000 sur le site	Toutes les espèces	Toutes les activités	FEADER*/Etat (animation du Docob*)
			2. Poursuivre le projet de territoire et assurer la contractualisation de MAET*	Courlis cendré, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Vanneau huppé	Agriculture	FEADER*/Etat (animation du Docob*)
			3. Encourager les pratiques respectueuses des espèces d'intérêt communautaire* et de leurs habitats	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort)	Toutes les activités	- FEADER*/Etat (animation du Docob*) - Charte N2000
			4. Faire le lien avec les programmes et projets en cours sur le site et la réglementation	Toutes les espèces	Toutes les activités susceptibles d'avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire*	FEADER*/Etat (animation du Docob*)
H. Vérifier la cohérence administrative et écologique du périmètre du site Natura 2000	*	P	1. Etudier la nécessité d'ajustements à la marge afin de calquer le périmètre de la ZPS* sur les limites parcellaires et d'inclure des secteurs prairiaux limitrophes à fort enjeu	Courlis cendré, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Vanneau huppé	Agriculture	FEADER*/Etat (animation du Docob*)

Objectifs de développement durable	Priorité	Types d'actions	Sous-objectifs Pistes d'actions	Espèces prioritaires concernées	Activités humaines concernées	Financements possibles
I. Assurer le suivi du site	**	S	1. Mettre en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire* et de leurs habitats	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort)		FEADER*/Etat (animation du Docob*)
			2. Suivre et évaluer l'impact des mesures de gestion mises en place sur le site	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort) visées par les mesures de gestion	Toutes les activités concernées par les mesures de gestion (agriculture, gestion sylvicole, gestion des cours d'eau...)	FEADER*/Etat (animation du Docob*)
J. Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux du site en valorisant ses richesses	**	C	1. Informer les habitants sur les espèces et habitats de la ZPS* et développer l'identité du territoire	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort)		FEADER*/Etat (animation du Docob*)
			2. Sensibiliser les enfants des communes concernées par le site	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort)		FEADER*/Etat (animation du Docob*)
K. Mieux cerner l'impact de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	*	P – C – S	1. Etudier les risques de mortalité potentielle liés aux lignes électriques et s'assurer de leur mise en protection le cas échéant	Balbuzard pêcheur, Milan noir, Milan royal	Infrastructures de transport d'électricité	- FEADER*/Etat (animation du Docob*) - ERDF*

Tableau XV : Récapitulatif des objectifs de développement durable

Légende

Priorité des objectifs de développement durable : ******* forte ****** moyenne ***** faible
 Type d'objectif : P, préservation et entretien R, restauration et réhabilitation C, communication et sensibilisation S, suivi et évaluation

	Objectifs de développement durable	Priorité	Types d'actions	Outils disponibles / financements possibles
Milieux ouverts	A. Encourager et développer des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	***	P – R – C	MAET*, charte N2000
	B. Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage	***	P – R – C	Contrats N2000, charte N2000, dispositif Haies de la Région Ch.-Ard.
Milieux aquatiques	C. Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	***	P – R – C	Contrats N2000, charte N2000
	D. Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	***	P – C	MAET*, charte Natura 2000, information
	E. Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales* nicheuses	**	C	Information
Milieux boisés	F. Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune*	**	P – R – C	Contrats N2000, charte Natura 2000, information
Objectifs transversaux	G. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	***	P – R – C	FEADER*/Etat, Charte N2000
	H. Vérifier la cohérence administrative et écologique du périmètre du site Natura 2000	*	P	FEADER*/Etat
	I. Assurer le suivi du site	**	S	FEADER*/Etat
	J. Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux du site en valorisant ses richesses	**	C	FEADER*/Etat
	K. Mieux cerner l'impact de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	*	P – C – S	FEADER*/Etat, ERDF*

II. PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

Les objectifs de développement durable présentés précédemment sont à la fois des lignes directrices pour la gestion du site Natura 2000, et des buts à atteindre pour le maintien voire l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant permis sa désignation. Les mesures (ou actions) proposées ici correspondent aux opérations que devra mettre en place l'animateur du Docob* et que pourront adopter les propriétaires et gestionnaires de terrains afin d'atteindre ces objectifs. En fonction de leur nature, elles peuvent être classées en plusieurs catégories :

- GH : gestion des habitats et des espèces
- SE : suivi écologique
- FA : fréquentation, accueil, pédagogie
- PO : police et surveillance
- AD : administratif

Un même objectif de développement durable peut ainsi être décliné en une ou plusieurs mesures appartenant à l'une ou plusieurs de ces catégories (par exemple, l'objectif X peut contenir deux mesures GH et une mesure AD). Il faut également noter que certaines mesures peuvent permettre de répondre à plusieurs objectifs (par exemple, une mesure GH donnée peut concerner les objectifs X et Y).

Concrètement, les mesures peuvent revêtir plusieurs formes :

- **mesures contractuelles :**

- o contrats Natura 2000 : ce type de mesure concerne les parcelles en milieu forestier ou en milieu ouvert non agricole. Le contrat est signé entre le propriétaire de la parcelle et l'Etat et fait l'objet d'une rémunération au titre des mesures 227 et 323B du Plan de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013. Le catalogue de référence à ce jour est donné par la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012.
- o mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) : ces contrats, également conclus entre un propriétaire et l'Etat, concernent spécifiquement les parcelles en milieu agricole, c'est-à-dire déclarées à la PAC*. Ils sont financés dans le cadre de la mesure 214 du PDRH* 2007-2013. Les différents engagements unitaires possibles sont détaillés dans la circulaire « Mesures agroenvironnementales » DGPAAT/SDEA/C2009-3124 du 7 décembre 2009.
- o charte Natura 2000 : il s'agit d'une liste d'engagements simples, accessibles et peu contraignants, à laquelle peut adhérer tout propriétaire de terrain inclus dans le site Natura 2000. L'adhésion à la charte n'est pas rémunérée mais ouvre droit à une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Il existe une charte pour chaque grand milieu identifié sur le site Natura 2000.

- **mesures non contractuelles** : il s'agit des mesures ne faisant pas l'objet de contrats avec des propriétaires de parcelles. Globalement, toutes les mesures relatives à l'information et la sensibilisation, au suivi écologique ou encore à la gestion administrative du site sont concernées. Elles ne sont pas directement rémunérées mais peuvent bénéficier de cofinancements de l'Union européenne, du ministère en charge de l'Ecologie, des collectivités territoriales maîtres d'ouvrage...

Les mesures ont été discutées au sein de groupes de travail thématiques réunissant les acteurs concernés du territoire (annexe 34). L'ensemble des 25 mesures proposées pour chacun des objectifs de développement durable de la ZPS* « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » sont présentées dans le tableau récapitulatif n°XVI page suivante. Pour chacune d'elles sont notamment indiqués le niveau de priorité (compte tenu de la priorité de l'objectif), le type de mesure (MAET*, contrat...), les maîtres d'ouvrage et d'œuvre potentiels l'échéancier de réalisation, le coût estimé et le dispositif de financement envisageable.

Par ailleurs, chaque mesure fait également l'objet d'une fiche complète reprenant toutes ces informations et indiquant de manière détaillée les modalités de sa mise en œuvre. Ces fiches mesures sont présentées en partie III (page 83). La charte Natura 2000 est présentée en annexe 30.

Tableau XVI : Mesures proposées pour la ZPS* « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »

Légende

Priorité des mesures : *** forte

** moyenne

* faible

Objectifs concernés : ■ milieux ouverts

■ milieux aquatiques

■ milieux boisés

■ objectif transversal

Code et intitulé de la mesure	Priorité	Objectif(s) concerné(s)		Type de mesure	Mise en œuvre	Echéancier					Surface/site /public concerné-e	Coût prévisionnel	Dispositifs financiers mobilisables
						n	n+1	n+2	n+3	n+4			
Gestion des habitats et des espèces													
GH 1 – Reconversion des cultures en surfaces en herbe	***	A	D	MAET*	Propriétaires et exploitants agricoles						Terres labourables	234 €/ha	PDRH* 2007-2013, mesure 214-I1
GH 2 – Gestion extensive des prairies pâturées	***	A	D	MAET*	Propriétaires et exploitants agricoles						Env. 630 ha	123-205 €/ha	PDRH* 2007-2013, mesure 214-I1
GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	***	A	D	MAET*	Propriétaires et exploitants agricoles						Env. 440 ha	190-322 €/ha	PDRH* 2007-2013, mesure 214-I1
GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune, broyés tardivement	*	A		MAET*	Propriétaires et exploitants agricoles						Terres cultivées	548 €/ha	PDRH* 2007-2013, mesure 214-I1
GH 5 – Création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres	***	B		Contrat N2000 Charte N2000 Dispositif haies	Propriétaires et exploitants agricoles, associations foncières, particuliers						Non mesurable (milieux ouverts)	Sur devis	- PDRH* 2007-2013, mesure 323B - Loi de dév. des territoires ruraux 2005-157 - Région Ch.-Ard.
GH6 – Conservation d'arbres isolés dans les prairies	**	B		Charte N2000	Propriétaires et exploitants agricoles						Non mesurable (milieux ouverts)	A définir	Loi de dév. des territoires ruraux 2005-157
GH 7 – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	***	C		Contrat N2000	UDASA*, Entente Oise-Aisne, communes, propriétaires privés						Non mesurable (cours d'eau)	Sur devis	- PDRH* 2007-2013, mesure 323B - AESN*

Code et intitulé de la mesure	Priorité	Objectif(s) concerné(s)	Type de mesure	Mise en œuvre	Echéancier						Surface/site /public concerné-e	Coût prévisionnel	Dispositifs financiers mobilisables
					n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5			
GH 8 – Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	***	C	Contrat N2000	UDASA*, Entente Oise-Aisne							Env. 50 km de rivière	Sur devis	- PDRH* 2007-2013, mesure 323B - AESN*
GH 9 – Maintien des arbres morts et sénescents	**	F	Contrat N2000 Charte	Propriétaires et exploitants forestiers, UDASA*, Entente Oise-Aisne, communes							Surfaces boisées	Max. 2 000 €/ha	PDRH* 2007-2013, mesure 227
GH 10 – Aménagement, entretien et restauration de lisières et ripisylves* étagées avec de grands arbres	**	F	Contrat N2000 Charte N2000	Propriétaires et exploitants forestiers, COFA*, UDASA*, Entente Oise-Aisne, communes							Surfaces boisées	Sur devis	- PDRH* 2007-2013, mesure 227 - Loi de dév. des territoires ruraux 2005-157
GH 11 – Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous-étage forestier	**	F	Contrat N2000 Charte N2000	Propriétaires et exploitants forestiers, COFA*, UDASA*, Entente Oise-Aisne, communes							Surfaces boisées	Sur devis	- PDRH* 2007-2013, mesure 227 - Loi de dév. des territoires ruraux 2005-157
GH 12 – Neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune*	*	K	Anim.	Structure animatrice, ERDF*							1 ligne HT, plusieurs lignes MT	1 200 €	- FEADER*/Etat - ERDF*
Suivi écologique													
SE 1 – Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires	***	I	Anim. (suivi)	Structure animatrice, associations naturalistes							Toute la ZPS*	3 200 - 5 600 € par an en fonction des suivis mis en œuvre	FEADER*/Etat
SE 2 – Evaluation de l'impact des MAET* sur l'avifaune*	**	I	Anim. (suivi)	Structure animatrice, associations naturalistes							Parcelles en MAET*	400 €/parcelle tous les 2 ans	FEADER*/Etat

Code et intitulé de la mesure	Priorité	Objectif(s) concerné(s)	Type de mesure	Mise en œuvre	Echéancier					Surface/site /public concerné-e	Coût prévisionnel	Dispositifs financiers mobilisables
					n	n+1	n+2	n+3	n+4			
Fréquentation, accueil, pédagogie												
FA 1 – Animation MAET*et projet de territoire	***	G	Anim. (sensib.)	Structure animatrice						Toute la ZPS* Tous les exploitants	12 000 - 24 000 € en fonction prog. annuel	FEADER*/Etat
FA 2 – Animation et sensibilisation active auprès des propriétaires de terrains afin d'inciter à la contractualisation et à la signature de chartes	***	G	Anim. (sensib.)	Structure animatrice						Toute la ZPS* Tous les propriétaires	12 000 - 24 000 € en fonction prog. annuel	FEADER*/Etat
FA 3 – Formation/information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	***	D	MAET*	Structure animatrice, Chambre d'agriculture						Env. 15 exploitants	1 350 €	PDRH* 2007-2013, mesure 214-I1
FA 4 – Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des cours d'eau	*	E	Contrat N2000 Anim.	Structure animatrice, associations naturalistes						Pêcheurs, UDASA*, Entente	Sur devis Env. 400 €/formation	- PDRH* 2007-2013, mesure 323B - FEADER*/Etat
FA 5 – Incitation à la réalisation des travaux sylvicoles à des périodes compatibles avec l'écologie des espèces d'oiseaux prioritaires	*	F	Charte N2000	Structure animatrice, associations naturalistes						Surf. boisées COFA*, propriétaires forestiers	A définir	- Loi de dév. des territoires ruraux 2005-157
FA 6 – Réalisation d'animations nature à destination du public scolaire	**	J	Anim. (sensib.)	Structure animatrice, structures d'éducation à l'environnement						3 écoles 1 collège	3 600 €	- FEADER*/Etat - Chèques Nature Région Ch.-Ardenne
FA 7 – Réalisation de sorties découverte et de conférences à destination du grand public	*	J	Anim. (sensib.)	Structure animatrice, structures d'éducation à l'environnement						17 communes, 2 000 hab.	2 400 €	FEADER*/Etat
FA 8 – Communication sur la vie du site Natura 2000 (bulletins d'information, site Internet)	**	J	Anim. (sensib.)	Structure animatrice						17 communes, 2 000 hab.	19 000 €	FEADER*/Etat

Code et intitulé de la mesure	Priorité	Objectif(s) concerné(s)	Type de mesure	Mise en œuvre	Echéancier					Surface/site /public concerné-e	Coût prévisionnel	Dispositifs financiers mobilisables
					n	n+1	n+2	n+3	n+4			
Suivi administratif												
AD 1 – Gestion courante du site Natura 2000 (comités de pilotage, définition des programmes annuels, rapport triennal, SUDOCO*...)	***	G	Anim. (admin.)	Structure animatrice						Toute la ZPS*	7 200 €	FEADER*/Etat
AD 2 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations	**	G	Anim. (admin.)	Structure animatrice						Toute la ZPS*	6 000 - 9 000 €	FEADER*/Etat
AD 3 – Proposition d'ajustement du périmètre de la ZPS*, en concertation avec les acteurs du site	*	H	Anim. (admin.)	Structure animatrice						Toute la ZPS*	800 - 1 000 €	FEADER*/Etat

III. FICHES MESURES

Des fiches ont été établies pour chacune des 25 mesures de gestion définies pour la ZPS* (voir également tableau XVI page 79). Elles reprennent l'ensemble des informations nécessaires à leur compréhension et à leur mise en œuvre, et constituent donc un outil concret indispensable à la bonne gestion du site Natura 2000.

Chaque fiche présente ainsi :

- le code et le niveau de priorité de la mesure ;
- l'intitulé de la mesure ;
- le ou les objectif(s) au(x)quel(s) elle se rattache, avec un code couleur indiquant si elle concerne les milieux ouverts (■), aquatiques (■), boisés (■), ou s'il s'agit d'objectifs transversaux (■) ;
- le type de mesure concerné : contrat Natura 2000, MAET*, mesure d'animation du Docob*... ;
- la liste des espèces d'oiseaux prioritaires et des habitats d'espèces visés par la mesure, ainsi que les surfaces, sites ou publics concernés ;
- la liste des codes des autres mesures complémentaires, le cas échéant ;
- une description sommaire du but visé, du contexte ou de la problématique à laquelle répond la mesure ;
- le descriptif détaillé de sa mise en œuvre : cette partie fait apparaître l'ensemble des spécifications techniques de l'opération, qui doivent être suivies et appliquées par le maître d'œuvre ;
- un échéancier de réalisation de l'opération à n + 6 ans (soit la durée de validité du Docob* avant révision) et/ou une indication sur la périodicité de l'action ;
- une estimation du coût et les pistes de financement de l'opération ;
- des propositions de maîtres d'ouvrage et d'œuvre, ainsi que les partenaires potentiels ;
- enfin, les indicateurs permettant de suivre la mise en place de l'action et les points de contrôle.

Les fiches mesures sont présentées ci-après, dans le même ordre que dans le tableau XVI page 79 :

- mesures GH, gestion des habitats et des espèces : pages 84 à 98 ;
- mesures SE, suivi écologique : pages 99 à 101 ;
- mesures FA, fréquentation, accueil et pédagogie : pages 102 à 109 ;
- mesures AD, suivi administratif : pages 110 à 112.

Lors de la mise en œuvre du document d'objectifs, les contrats (contrats Natura 2000 et chartes Natura 2000) seront passés sur la base des contrats types régionaux en vigueur au moment de la signature.

GH 1 ***	RECONVERSION DES CULTURES EN SURFACES EN HERBE	Objectif A
		Objectif D

Type de mesure MAET* (jusqu'en 2013) Engagements unitaires : - SOCLE H01 - COUVER 06	Espèces prioritaires Courlis cendré Milan noir Milan royal Pie-grièche écorcheur Râle des genêts Vanneau huppé	Habitats d'espèces Milieux agricoles ouverts	Surface concernée Terres labourables
---	---	---	--

<p>Objectifs de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des surfaces en herbe, en régression constante sur la vallée de l'Aisne - Amélioration de la qualité de l'eau grâce à un couvert invitant à la limitation de la fertilisation et des phytosanitaires - Préservation de l'habitat des espèces d'oiseaux prairiales - Maintien de l'élevage
--

<p>Pertinence et localisation</p> <p>Toutes les surfaces cultivées sont potentiellement contractualisables. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant les parcelles situées dans des secteurs prairiaux accueillant les espèces visées par l'action.</p>

<p>Cahier des charges : engagements obligatoires (voir annexe 28)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable obligatoire. - Pas de destruction des prairies permanentes. - Présence d'un couvert éligible comprenant au moins 3 espèces (mélange graminée/légumineuse), au plus tard le 15 mai de l'année de la demande. - Limitation de la fertilisation totale en N, P, K (à déterminer par la structure animatrice ; actuellement 115 U). - Pas de désherbage chimique ou d'écobuage, sauf traitement localisé. - Cumul possible avec un pâturage extensif ou une fauche tardive (mesures GH 2 et GH 3). - Parcelles éligibles : cultures, surfaces en gel, prairies temporaires de moins de 2 ans. <p><i>La liste précédente correspond aux engagements présents dans les mesures de l'actuel dispositif MAET*, valable jusqu'en 2013. Ces engagements devront se retrouver dans le futur dispositif.</i></p> <p>Recommandations</p> <p><i>Les recommandations sont des conseils visant à accroître l'impact favorables des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la parcelle est fauchée : fauche centrifuge, vitesse max. 10 km/h, installation de barres d'effarouchement sur le matériel de fauche.

Coût 234 €/ha (sur la base du dispositif actuel)	Financement PDRH* 2007-2013, mesure 214-11
--	--

<p>Echéancier</p> <table border="1"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Propriétaires et exploitants agricoles
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Point de contrôle - Contrôle visuel	Indicateur de suivi - Surface engagée
---	---

GH 2 ***	GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PATUREES	Objectif A
		Objectif D

Type de mesure MAET* (jusqu'en 2013) Engagements unitaires : - SOCLE H01 - HERBE 01, HERBE 02, HERBE 04	Espèces prioritaires Courlis cendré Milan noir Milan royal Pie-grièche écorcheur Vanneau huppé	Habitats d'espèces Milieux agricoles ouverts	Surface concernée Prairies pâturées (environ 630 ha)
---	--	---	---

Objectifs de l'opération - Maintien des prairies pâturées, habitat d'espèces prioritaires - Amélioration de la qualité de l'eau grâce à un couvert invitant à la limitation de la fertilisation et des phytosanitaires - Maintien de l'élevage
--

Pertinence et localisation Toutes les prairies pâturées sont potentiellement contractualisables. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant les parcelles riches en éléments paysagers, notamment les haies.

Cahier des charges : engagements obligatoires (voir annexe 28) - Diagnostic préalable obligatoire. - Pas de destruction des prairies permanentes. - Enregistrement des interventions (mécaniques et de pâturage). - Limitation de la fertilisation totale en N, P, K (à déterminer par la structure animatrice ; actuellement deux mesures à 55 et 75 U). - Pas de désherbage chimique ou d'écobuage, sauf traitement localisé. - Respect du chargement instantané et moyen déterminé par la structure animatrice (actuellement 2,5 et 1,5 UGB* respectivement). - Parcelles éligibles : prairies temporaires, prairies permanentes pâturées. <i>La liste précédente correspond aux engagements présents dans les mesures de l'actuel dispositif MAET*, valable jusqu'en 2013. Ces engagements devront se retrouver dans le futur dispositif.</i> Recommandations <i>Les recommandations sont des conseils visant à accroître l'impact favorables des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles.</i> - Maintien ou encouragement au développement spontané d'éléments paysagers de type haies, arbustes et buissons sur les parcelles engagées.
--

Coût 123 à 205 €/ha en fonction des contraintes de fertilisation et de pression de pâturage (sur la base du dispositif actuel)	Financement PDRH* 2007-2013, mesure 214-I1
--	--

Echéancier <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Propriétaires et exploitants agricoles
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Points de contrôle - Contrôle visuel - Document d'enregistrement des pratiques de pâturage et de fertilisation	Indicateur de suivi - Surface engagée
---	---

GH 3 ***	MISE EN PLACE DE FAUCHES TARDIVES SUR LES PRAIRIES DE FAUCHE	Objectif A
		Objectif D

Type de mesure MAET* (jusqu'en 2013) Engagements unitaires : - SOCLE H01 - HERBE 01, HERBE 02, HERBE 03, HERBE 06	Espèces prioritaires Courlis cendré Rôle des genêts Vanneau huppé (+ Tarier des prés)	Habitats d'espèces Milieux agricoles ouverts	Surface concernée Prairies de fauche (environ 440 ha)
---	--	---	--

Objectifs de l'opération - Maintien des prairies de fauche, habitat d'espèces prioritaires - Retard des fauches afin de permettre aux oiseaux nichant au sol de mener leur nichée à l'envol et d'éviter leur destruction - Amélioration de la qualité de l'eau grâce à un couvert invitant à la limitation de la fertilisation et des phytosanitaires - Maintien de l'élevage
--

Pertinence et localisation Toutes les prairies de fauche sont potentiellement contractualisables. Deux possibilités : - contrat fauche tardive sur l'intégralité de la parcelle sans fertilisation ; - contrat fauche tardive sur une zone refuge, avec limitation de fertilisation.
--

Cahier des charges : engagements obligatoires (voir annexe 28) - Diagnostic préalable obligatoire. - Pas de destruction des prairies permanentes. - Enregistrement des interventions (mécaniques et éventuel pâturage sur regain). - Absence ou limitation de la fertilisation totale en N, P, K (à déterminer par la structure animatrice). - Pas de désherbage chimique ou d'écobuage, sauf traitement localisé. - Respect de la date de fauche (à déterminer par la structure animatrice ; actuellement 10/07). - Exportation du foin. - Parcelles éligibles : prairies temporaires, prairies permanentes pâturées. <i>La liste précédente correspond aux engagements présents dans les mesures de l'actuel dispositif MAET*, valable jusqu'en 2013. Ces engagements devront se retrouver dans le futur dispositif.</i> Recommandations <i>Les recommandations sont des conseils visant à accroître l'impact favorables des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles.</i> - Fauche centrifuge, vitesse max. 10 km/h, installation de barres d'effarouchement sur le matériel de fauche. - Maintien ou encouragement au développement spontané d'éléments paysagers de type haies, arbustes et buissons sur les parcelles engagées.

Coût 190 à 322 €/ha en fonction des contraintes de fertilisation et des dates de fauche (sur la base du dispositif actuel)	Financement PDRH* 2007-2013, mesure 214-11
--	--

Echéancier <table border="1"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Propriétaires et exploitants agricoles
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Points de contrôle - Contrôle visuel - Document d'enregistrement des pratiques de fauche, de pâturage et de fertilisation	Indicateur de suivi - Surface engagée
--	---

GH 4 *	MISE EN PLACE DE COUVERTS HERBACES FAVORABLES A LA FAUNE, BROYES TARDIVEMENT	Objectif A
-------------------	---	-------------------

Type de mesure MAET* (jusqu'en 2013) Engagements unitaires : COUVER 07	Espèces prioritaires Courlis cendré Pie-grièche écorcheur Râle des genêts Vanneau huppé (+ Tarier des prés)	Habitats d'espèces Milieux agricoles ouverts	Surface concernée Terres cultivées
--	---	---	--

<p>Objectifs de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des surfaces en herbe, en régression constante sur la vallée de l'Aisne - Retard maximal des fauches afin de permettre aux oiseaux nichant au sol de mener leur nichée à l'envol et d'éviter leur destruction
--

<p>Pertinence et localisation</p> <p>Toutes les parcelles cultivées sont potentiellement contractualisables.</p>

<p>Cahier des charges : engagements obligatoires (voir annexe 28)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable obligatoire. - Présence d'un couvert éligible comprenant au moins 3 espèces d'au moins 2 familles, au plus tard le 15 mai de l'année de la demande. - Enregistrement des interventions. - Absence de fertilisation. - Absence de traitement phytosanitaire. - Pas de fauche ni de pâturage du 1^{er} avril au 31 août. - Parcelles éligibles : cultures, surfaces en gel, prairies temporaires de moins de 2 ans. <p><i>La liste précédente correspond aux engagements présents dans les mesures de l'actuel dispositif MAET*, valable jusqu'en 2013. Ces engagements devront se retrouver dans le futur dispositif.</i></p> <p>Recommandations</p> <p><i>Les recommandations sont des conseils visant à accroître l'impact favorables des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche centrifuge, vitesse max. 10 km/h, barres d'effarouchement sur le matériel de fauche. La fauche nocturne est déconseillée. - Maintien ou encouragement au développement spontané d'éléments paysagers de type haies, arbustes et buissons sur les parcelles engagées.

Coût 548 €/ha (sur la base du dispositif actuel)	Financement PDRH* 2007-2013, mesure 214-I1
--	--

<p>Echéancier</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Propriétaires et exploitants agricoles
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Points de contrôle - Contrôle visuel - Document d'enregistrement des pratiques de fauche	Indicateur de suivi - Surface engagée
---	---

GH 5 ***	CREATION, CONSERVATION ET ENTRETIEN DE HAIES ET D'ALIGNEMENTS D'ARBRES	Objectif B
---------------------	---	-------------------

Type de mesure - <u>Contrats Natura 2000</u> n°A32306P et A32306R - <u>Charte Natura 2000</u> - <u>Dispositif haies Région Champagne-Ardenne</u>	Espèces prioritaires Milan noir Milan royal Pie-grièche écorcheur (+ Tarier des prés)	Habitats d'espèces Haies, alignements d'arbres	Surface concernée Ensemble des milieux ouverts
---	--	--	--

Objectifs de l'opération - Préservation voire amélioration du réseau de haies basses et de haut-jet

Pertinence et localisation La structure animatrice devra veiller à la pertinence des emplacements afin d'assurer la pérennité des haies et la formation d'un maillage bocager cohérent. Les plantations de moins de 100 mètres linéaires et les dossiers nécessitant une aide inférieure à 400 € ne sont pas éligibles aux financements de la Région Champagne-Ardenne.
--

Cahier des charges : engagements obligatoires (voir annexes 29, 30, 31) <u>Contrats Natura 2000</u> - Les parcelles de la SAU inscrite au SD jaune ne sont pas éligibles. - Paillage 100% végétal ou biodégradable ; l'utilisation du paillage plastique est interdite. - Utilisation d'espèces locales (liste à déterminer par la structure animatrice). - Interventions hors période de nidification (dates à déterminer par la structure animatrice). - Utilisation de matériel permettant des coupes nettes, n'éclatant pas le bois. - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire. - Enregistrement écrit des interventions. <u>Charte Natura 2000 Milieux prairiaux</u> - Conserver les éléments fixes boisés : engagement n°3. (Cette charte contient d'autres engagements non concernés par cet objectif.) <u>Dispositif haies Région Champagne-Ardenne</u> - Paillage 100% biodégradable. - Utilisation d'espèces éligibles. - Respect du schéma de plantation défini par la structure animatrice. - Présence d'une banquette herbeuse de part et d'autre de la haie. - Maintien en place pendant 10 ans. - Pas de taille mécanique entre le 1 ^{er} mars et le 31 juillet. - Eviter les traitements chimiques et l'utilisation de l'épareuse. Dépenses éligibles <u>Contrats Natura 2000</u> - Taille, élagage, recépage, étêtage, débroussaillage... - Reconstitution et remplacement d'arbres manquants. - Plantations et protections. - Exportation des rémanents et résidus de coupe. - Etudes et frais d'expert. <u>Dispositif haies Région Champagne-Ardenne</u> - Seule la plantation peut être subventionnée (40% pour les dépenses immatérielles, 60% pour les achats et frais de main d'œuvre liés à la plantation). Les dépenses d'entretien ne sont pas prises en charge. - Frais de diagnostic et de conseils à la plantation limités à 750 €. - Acquisition de semences, plants, protections, paillage et tuteurs. - Frais de main d'œuvre pour la plantation (coût entreprise ou forfait si mise en place par le signataire).
--

<p>Coût Sur devis - Contrats N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*) - Charte N2000 : exonération de la TFNB - Aides Région : montant total des dépenses éligibles plafonné à 8 000 € / projet</p>	<p>Financement - PDRH* 2007-2013, mesure 323B - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157 - Aides Région Champagne-Ardenne (Art. 1511-2 Code général des collectivités)</p>						
<p>Echéancier</p> <table border="1" data-bbox="167 517 555 577"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	<p>Mise en œuvre Propriétaires et exploitants agricoles, associations foncières, particuliers</p>
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5		
<p>Points de contrôle - Contrôle visuel (paillage, plants, bandes herbeuses...) - Document d'enregistrement des interventions</p>	<p>Indicateurs de suivi - Linéaire planté - Linéaire conservé</p>						

GH 6 **	CONSERVATION D'ARBRES ISOLES DANS LES PRAIRIES	Objectif B
--------------------------	---	-------------------

Type de mesure <u>Charte Natura 2000</u>	Espèces prioritaires Milan noir Milan royal	Habitats d'espèces Arbres isolés en milieu prairial	Surface concernée Ensemble des milieux ouverts
--	--	---	--

Objectifs de l'opération - Conservation d'arbres isolés en prairies, car ils servent de perchoirs et de sites de nidification pour les rapaces
--

Pertinence et localisation La structure animatrice devra veiller à la pertinence des emplacements afin que les arbres soient localisés prioritairement dans des prairies pérennes et gérées de manière extensive.

Cahier des charges : engagements obligatoires <u>Charte Natura 2000 Milieux prairiaux</u> (voir annexe 30) - Conserver les éléments fixes boisés : engagement n°3. (Cette charte contient d'autres engagements non concernés par cet objectif.)
--

Coût Exonération de la TFNB	Financement Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
---------------------------------------	--

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Maîtres d'ouvrage potentiels Propriétaires et exploitants agricoles
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Point de contrôle - Contrôle visuel (conservation des arbres cartographiés lors de la visite préalable de terrain)	Indicateur de suivi - Arbres conservés
--	--

Remarque : les précédents dispositifs MAE incluaient des contrats relatifs à la préservation d'arbres isolés ; si des contrats similaires sont proposés dans le nouveau dispositif (post-PDRH* 2007-2013), il faudra en tenir compte.

GH 7 ***	RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES	Objectif C
---------------------	---	-------------------

Type de mesure <u>Contrats Natura 2000</u> n°A32301P, A32305R et A32315P	Espèces prioritaires Balbuzard pêcheur Martin-pêcheur d'Europe	Habitats d'espèces Annexes hydrauliques (noues, bras morts, fossés...)	Surface concernée Ensemble des cours d'eau
--	--	--	---

<p>Objectifs de l'opération</p> <p>- Empêcher la fermeture des annexes hydrauliques (envahissement par les ligneux), habitat prioritaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire* (nidification et alimentation)</p>
--

<p>Pertinence et localisation</p> <p>La structure animatrice devra veiller à la pertinence des travaux mis en place, qui devront être combinés à une gestion et une activité compatible avec la préservation de l'avifaune*.</p>

<p>Les contrats Natura 2000 n°A32301P et A32305R sont complémentaires : chantier lourd de restauration puis entretien. Le contrat n°A32315P concerne plus spécifiquement l'aménagement d'annexes hydrauliques.</p> <p>Cahier des charges : engagements obligatoires (voir annexe 29)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de remblaiement ni d'assèchement. - Pas de retournement ni de mise en culture. - Pas de plantation. - Ne pas fertiliser ou amender, ne pas utiliser de produits phytosanitaires si non prévu au Docob*. - Respect des dates d'intervention (à déterminer par la structure animatrice). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cas de travaux réalisés par le bénéficiaire). <p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres et abattage de ligneux. - Dévitalisation par annélation (écorçage des couches externes de l'arbre). - Dessouchage et rabotage de souche. - Enlèvement des souches et grumes (le procédé devra être le moins impactant possible pour le milieu). - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe. - Broyage au sol avec exportation des résidus. - Arasement des touradons. - Mise en décharge. - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau). - Désenvasement, curage. - Enlèvement raisonné des embâcles, enlèvement manuel des végétaux et ligneux et exportation. - Ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique. - Végétalisation. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

<p>Coût Sur devis Contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*) - Contrat A32315P : le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au plus 1/3 du devis de l'opération.</p>	<p>Financement - PDRH* 2007-2013, mesure 323B - Agence de l'eau Seine-Normandie</p> <p>Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales (cahier des charges du contrat A32315P).</p>												
<p>Echéancier</p> <table border="1" data-bbox="167 593 555 649"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							<p>Mise en œuvre UDASA*, Entente Oise-Aisne, communes, propriétaires privés</p>
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								
<p>Point de contrôle - Contrôle visuel - Cahier d'enregistrement des interventions</p>	<p>Indicateur de suivi - Nombre d'annexes restaurées et entretenues</p>												

GH 8 ***	RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	Objectif C
---------------------	--	-------------------

Type de mesure Contrat Natura 2000 n°A32316P	Espèces prioritaires Hirondelle de rivage Martin-pêcheur d'Europe Petit Gravelot	Habitats d'espèces Plages, îlots et bancs de sable et gravier, berges abruptes érodées	Surface concernée Ensemble des cours d'eau (env. 50 km de rivière)
---	---	---	--

<p>Objectifs de l'opération</p> <p>- Préservation voire amélioration du caractère sauvage des cours d'eau traversant la ZPS* (diversité des écoulements, nature des fonds et des berges...), indispensable au maintien d'habitats nécessaires à la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux prioritaires</p>
--

<p>Pertinence et localisation</p> <p>La structure animatrice devra veiller à la pertinence des travaux mis en place, qui devront être combinés à une gestion et une activité compatible avec la préservation de l'avifaune*.</p>

<p>Cahier des charges : engagements obligatoires (voir annexe 29)</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et travaux (dans le cas de travaux effectués par le bénéficiaire).</p> <p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit. - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs. - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements. - Déversement de graviers. - Protection végétalisée des berges (cf. cahier des charges du contrat Natura 2000 n°A32311P). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
--

<p>Coût</p> <p>Sur devis Contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)</p>	<p>Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - PDRH* 2007-2013, mesure 323B - Agence de l'eau Seine-Normandie
--	---

<p>Echéancier</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							<p>Mise en œuvre</p> <p>UDASA*, Entente Oise-Aisne</p>
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel - Document d'enregistrement des interventions 	<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chantiers de restauration
---	---

GH 9 **	MAINTIEN DES ARBRES MORTS ET SENESCENTS	Objectif F
--------------------	--	-------------------

Type de mesure - <u>Contrat Natura 2000</u> n°F22712 (contrat régional) - <u>Charte Natura 2000</u>	Espèces prioritaires Balbuzard pêcheur Milan noir Milan royal	Habitats d'espèces Bois de feuillus (hors peupleraies) et ripisylves*	Surface concernée Surfaces boisées
---	---	---	--

Objectifs de l'opération - Préservation des arbres morts et sénescents favorables aux rapaces, ainsi qu'à de nombreuses espèces d'oiseaux cavernicoles
--

Pertinence et localisation La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure : localisation, surface concernée, présence des espèces visées. Elle devra également rester en lien avec les organismes chargés de la gestion des bords de cours d'eau (UDASA*, Entente Oise-Aisne).
--

<p>Cahier des charges : engagements obligatoires (voir annexes 29, 30)</p> <p><u>Contrat Natura 2000</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbres de diamètre supérieur ou égal à 40 cm et présence de marques de sénescence telles que fissures, branches mortes et cavités. - Arbres disséminés (dans ce cas, la surface est déterminée par les arbres contractualisés les plus extérieurs) ou mieux, arbres en îlot (= min. 0,5 ha avec min. 10 tiges / ha présentant un diamètre \geq 40 cm ou présentant des marques de sénescence). - Marquage des arbres (entretien des marques pendant 30 ans) et cartographie de localisation. - Îlot Natura 2000 non superposable à l'îlot ONF. - Respect d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par du public. - Aménagements susceptibles d'attirer du public interdits à moins de 30 m des arbres concernés. - Autorisation d'accès et indication sur plan des secteurs concernés aux personnes et structures mandatées pour le suivi. <p>- Les parcelles en absence de sylviculture (inaccessibilité, mise en réserve intégrale...) ne sont pas éligibles.</p> <p><u>Charte Natura 2000 Milieux boisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied des arbres morts sénescents ou à cavités, avec 2 arbres / ha de diamètre supérieur ou égal à 35 cm, situés à plus de 30 m de tout chemin : engagement n°1. (Cette charte contient d'autres engagements non concernés par cet objectif.) <p>Dépenses éligibles</p> <p><u>Contrat Natura 2000</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture et maintien sur pied des arbres de l'îlot pendant 30 ans (les arbres tombés doivent être conservés au sol).
--

<p>Coût</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*) <p><u>Arbres disséminés et îlots</u> 150 €/arbre pour le chêne et les feuillus précieux 100 €/arbre pour les résineux et autres feuillus Plafond de 2 000 €/ha</p> <p><u>Îlots</u> Plafond pour l'immobilisation du fonds, 2 000 €/ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte N2000 : exonération de la TFNB 	<p>Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - PDRH* 2007-2013, mesure 227B - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
---	--

<p>Echéancier</p> <table border="1" data-bbox="164 203 555 266"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							<p>Mise en œuvre Propriétaires et exploitants forestiers, UDASA*, Entente Oise-Aisne, communes</p>
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								
<p>Point de contrôle - Contrôle visuel (présence sur pied des bois marqués pendant 30 ans, distance aux voies fréquentées)</p>	<p>Indicateurs de suivi - Nombre d'arbres concernés - Suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire* à proximité des arbres concernés</p>												

GH 10 **	ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LISIERES ET RIPISYLVES ETAGEES AVEC DE GRANDS ARBRES	Objectif F
---------------------------	--	-------------------

Type de mesure - <u>Contrat Natura 2000</u> n°F22717 (actuellement non éligible au niveau régional) - <u>Charte Natura 2000</u>	Espèces prioritaires Balbuzard pêcheur Milan noir Milan royal	Habitats d'espèces Bois de feuillus (hors peupleraies) et ripisylves*	Surface concernée Surfaces boisées
---	---	---	--

Objectifs de l'opération - Préservation ou création de lisières étagées présentant de grands arbres (perchoirs et sites de nidification pour les rapaces)

Pertinence et localisation Les lisières et linéaires présentant déjà de grands arbres de diamètre supérieur ou égal à 40 cm sont à cibler en priorité. La structure animatrice devra s'assurer de la présence des espèces visées dans le secteur concerné. Elle devra également rester en lien avec les organismes chargés de la gestion des bords de cours d'eau (UDASA*, Entente Oise-Aisne).

Cahier des charges : engagements obligatoires (voir annexes 29, 30) <u>Contrat Natura 2000</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Réalisation sous le contrôle de la structure animatrice afin d'atteindre le but recherché. <u>Charte Natura 2000 Milieux boisés</u> - Favoriser les lisières forestières selon une structure à plusieurs strates avec de grands arbres (diamètre ≥ 40 cm) : recommandation n°1. (Cette charte contient d'autres engagements non concernés par cet objectif.) Dépenses éligibles <u>Contrat Natura 2000</u> - Diagnostic préalable (détermination des travaux nécessaires et du phasage). - Martelage, coupe d'arbre. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage. - Entretien de la lisière. - Certains frais liés à l'exportation des coupes.
--

Coût Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*) - Charte N2000 : exonération de la TFNB	Financement - PDRH* 2007-2013, mesure 227B - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
---	--

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Propriétaires et exploitants forestiers, UDASA*, Entente Oise-Aisne, communes
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Points de contrôle - Document d'enregistrement des interventions - Comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés	Indicateur de suivi - Surface concernée
---	---

GH 11 **	FAVORISER LES ESSENCES AUTOCHTONES, LEUR DIVERSITE ET LE SOUS-ETAGE FORESTIER	Objectif F
---------------------------	--	-------------------

Type de mesure - <u>Contrat Natura 2000</u> n°F22703 (contrat régional) - <u>Charte Natura 2000</u>	Espèces prioritaires Balbuzard pêcheur Milan noir Milan royal	Habitats d'espèces Bois de feuillus (hors peupleraies) et ripisylves*	Surface concernée Surfaces boisées
---	---	---	--

Objectifs de l'opération - Favoriser les essences locales, et notamment les boisements alluviaux
--

Pertinence et localisation La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure : localisation, surface concernée, présence des espèces visées. Elle devra également rester en lien avec les organismes chargés de la gestion des bords de cours d'eau (UDASA*, Entente Oise-Aisne).
--

Cahier des charges : engagements obligatoires (voir annexes 29, 30) <u>Contrat Natura 2000</u> - Pas d'utilisation de désherbants. - Diversification des essences dans les régénérations dirigées. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Autorisation d'accès aux personnes et structures mandatées pour le suivi. <u>Charte Natura 2000 Milieux boisés</u> - Favoriser la diversité d'essences locales du cortège naturel des peuplements forestiers présents. L'introduction de certaines espèces jugées non locales est à proscrire : engagement n°2. - Favoriser la régénération naturelle : recommandation n°4. (Cette charte contient d'autres engagements non concernés par cet objectif.) Dépenses éligibles <u>Contrat Natura 2000</u> - Travail du sol (crochetage). - Dégagement de taches de semis acquis. - Lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes. - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture). - Plantation, enrichissement, transplantation de semis. - Etudes et frais d'expert.

Coût Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*) - Charte N2000 : exonération de la TFNB	Financement - PDRH* 2007-2013, mesure 227B - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
---	--

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Propriétaires et exploitants forestiers, UDASA*, Entente Oise-Aisne, communes
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Points de contrôle - Contrôle visuel (surfaces travaillées, essences plantées) et avant-après photographique - Document d'enregistrement des interventions	Indicateurs de suivi - Surface concernée - Suivi sylvicole
---	---

GH 12 *	NEUTRALISATION DES LIGNES ELECTRIQUES DANGEREUSES POUR L'AVIFAUNE	Objectif K
--------------------------	--	-------------------

Type de mesure <u>Animation du Docob*</u>	Espèces prioritaires Balbuzard pêcheur Milan noir Milan royal	Habitats d'espèces /	Sites concernés Une ligne HT et plusieurs lignes MT
---	---	--------------------------------	--

Objectifs de l'opération - Réduction des risques de mortalité de l'avifaune* sensible (notamment espèces de grande envergure)

Pertinence et localisation L'ensemble du réseau est concerné. La structure animatrice devra se rapprocher de la LPO Champagne-Ardenne, en convention avec ERDF* pour ce type d'intervention.
--

Cahier des charges : engagements obligatoires Aucun engagement obligatoire.

Coût - Intervention prise en charge par ERDF* - Coordination par la structure animatrice : env. 3 jours sur 3 ans	Financement - FEADER*/Etat - ERDF*
--	---

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	Mise en œuvre Structure animatrice, ERDF* Partenaires potentiels LPO Champagne-Ardenne, ReNArd
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5		

Point de contrôle - Neutralisation des lignes et pylônes dangereux	Indicateurs de suivi - Nombre de lignes et pylônes neutralisés - Fiches de relevé d'électrocutions
--	---

SE 1 ***	MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX NICHEURS PRIORITAIRES	Objectif I
---------------------	---	-------------------

Type de mesure	Espèces prioritaires	Habitats d'espèces	Surface concernée
<u>Animation du Docob*</u> : suivi scientifique	Courlis cendré Hirondelle de rivage Martin-pêcheur d'Europe Milan noir Petit Gravelot Pie-grièche écorcheur Râle des genêts Vanneau huppé + Pipit farlouse + Tarier des prés	Prairies, pâtures, haies, rivières et ripisylve*, boisements	Ensemble de la ZPS*

Objectif de l'opération
- Suivi de l'état de conservation des espèces nicheuses caractéristiques et bio-indicatrices des habitats de la ZPS*

Pertinence et localisation
Les espèces retenues devront être caractéristiques des principaux habitats d'espèces jugés prioritaires sur la ZPS* : prairies et pâtures, haies, rivières, ripisylves* et lisières.

Cahier des charges

Milieux prairiaux
- Passereaux prairiaux et bocagers (Pie-grièche écorcheur, Pipit farlouse, Tarier des prés) :
Inventaire exhaustif des couples nicheurs tous les 2 ans.
Quatre passages par an entre avril et juillet sur les zones favorables (prairies, pâtures, secteurs bocagers).

- Courlis cendré, Râle des genêts et Vanneau huppé :
Inventaire annuel des mâles chanteurs/couples.
Deux passages diurnes entre fin mars et fin mai pour le Courlis cendré et le Vanneau huppé, 2 passages nocturnes à la repasse en mai et juin pour le Râle des genêts sur les zones favorables (prairies de fauche).

Rivières
- Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot :
Localisation et dénombrement des colonies et localisation des territoires tous les 3 ans.
Deux passages en canoë en mai et juin sur l'ensemble des cours d'eau.

Milieux boisés
- Milan noir :
Inventaire exhaustifs des couples nicheurs tous les 2 ans.
Trois passages en mars, avril et juin sur les zones favorables (ripisylves*, bosquets et boisements).
Rendu des données sous forme d'un rapport global à la fin de chaque année de suivi.

Ces propositions de suivis ne sont pas exhaustives : d'autres espèces pourront s'y ajouter (Milan royal, par exemple), en fonction de l'évolution des populations d'oiseaux sur le site. Par ailleurs, le Pipit farlouse n'a pas été inventorié lors de l'élaboration du Docob* ; toutefois, il s'agit d'une espèce indicatrice des prairies de fauche qu'il paraît donc important de suivre.

Il est important de noter que dans un souci de cohérence, de pertinence scientifique et d'efficacité en termes de coût, il sera judicieux de **réaliser ce suivi à l'échelle de l'ensemble des sites Natura 2000 de la vallée de l'Aisne**, à savoir : « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire », « Vallée de l'Aisne à Mouron » (ZPS* n°210) et « Prairies de la vallée de l'Aisne » (SIC* n°53). Les protocoles seront à adapter en conséquence.

<p>Coût</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passereaux prairiaux : 1 600 € tous les 2 ans - Courlis cendré, Râle des genêts, Vanneau huppé : 1 600 € tous les ans - Oiseaux des rivières : 2 000 € tous les 3 ans - Milan noir : 1 200 € tous les 2 ans - Rapport annuel : 600 € par an <p>- Répartition annuelle des coûts sur la base de l'échéancier ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td>3 600 €</td><td>5 200 €</td><td>3 600 €</td><td>3 200 €</td><td>5 600 €</td><td>3 200 €</td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	3 600 €	5 200 €	3 600 €	3 200 €	5 600 €	3 200 €	<p>Financement</p> <p>FEADER*/Etat</p>
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								
3 600 €	5 200 €	3 600 €	3 200 €	5 600 €	3 200 €								

<p>Proposition d'échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passereaux prairiaux <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td><td></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td></td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Courlis, Râle, Vanneau <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux des rivières <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td></td><td></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td></td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Milan noir <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td></td><td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							<p>Mise en œuvre</p> <p>Structure animatrice, associations naturalistes</p>
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5																																																								
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5																																																								
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5																																																								
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5																																																								
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5																																																								

<p>Point de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapports de synthèse 	<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des populations des espèces suivies
--	---

SE 2 **	EVALUATION DE L'IMPACT DES MAET SUR L'AVIFAUNE	Objectif I
--------------------------	---	-------------------

Type de mesure Animation du Docob* : suivi scientifique	Espèces prioritaires Courlis cendré Milan noir Pie-grièche écorcheur Rôle des genêts Vanneau huppé + Tarier des prés	Habitats d'espèces Prairies, pâtures, éléments paysagers (haies, arbres isolés, bosquets...)	Surface concernée Parcelles contractualisées en MAET*
--	---	---	---

<p>Objectif de l'opération</p> <p>- Evaluation de la pertinence et de l'efficacité des MAET* mises en œuvre sur la ZPS* pour les espèces d'oiseaux prioritaires visées</p>

<p>Pertinence et localisation</p> <p>Les parcelles retenues pour le suivi devront être représentatives de la ZPS*. Il sera judicieux de mutualiser le temps de prospection avec l'action SE 1 afin d'éviter les doubles prospections.</p>
--

<p>Cahier des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi biennal à partir de l'année de mise en place de la MAET* (état 0). - Parcours à pied en bordure des parcelles retenues en avril-mai et en mai-juin : chaque espèce vue ou entendue est notée. - Recherche ciblée prioritairement sur les espèces liées aux prairies de fauche, aux pâtures et aux éléments fixes du paysage : Courlis cendré, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Rôle des genêts, Tarier des prés, Vanneau huppé. - Rapport d'analyse pour l'ensemble des parcelles suivies.
--

<p>Coût</p> <p>Env. 400 €/parcelle tous les 2 ans</p>	<p>Financement</p> <p>FEADER*/Etat</p>
--	---

<p>Echéancier</p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">En fonction des MAET*</td> </tr> </table> <p>Suivi tous les 2 ans à partir de l'année de mise en place de chaque MAET*</p>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	En fonction des MAET*						<p>Mise en œuvre</p> <p>Structure animatrice, associations naturalistes</p>
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								
En fonction des MAET*													

<p>Point de contrôle</p> <p>- Rapports de synthèse</p>	<p>Indicateur de suivi</p> <p>/</p>
---	--

FA 1 ***	ANIMATION MAET ET PROJET DE TERRITOIRE	Objectif G
---------------------------	---	-------------------

Type de mesure <u>Animation du Docob*</u>	Espèces prioritaires Toutes les espèces	Habitats d'espèces Tous les habitats	Surface concernée Toute la ZPS* Public concerné Propriétaires de terrains
---	---	--	--

Objectifs de l'opération <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des agriculteurs à la biodiversité de leur exploitation - Promotion des MAET* auprès des propriétaires - Accompagnement à la contractualisation (montage administratif)

Pertinence et localisation <p>La structure animatrice veillera à établir une hiérarchisation des parcelles et propriétés potentiellement contractualisables en commençant par ceux jugés les plus intéressants ou les plus menacés.</p>
--

Cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> - Promotion active des MAET. - Soutien et accompagnement afin d'établir une cohérence entre les demandes des exploitants agricoles et les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Coût Entre 5 et 8 jours par an, en fonction des objectifs annuels (2 000 € - 4 000 €/an)	Financement FEADER*/Etat
--	------------------------------------

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Structure animatrice
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Point de contrôle /	Indicateur de suivi - Nombre de MAET* contractualisées
-------------------------------	--

FA 2 ***	ANIMATION ET SENSIBILISATION ACTIVE AUPRES DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS AFIN D'INCITER A LA CONTRACTUALISATION ET A LA SIGNATURE DE CHARTES	Objectif G
---------------------	---	-------------------

Type de mesure Animation du Docob*	Espèces prioritaires Toutes les espèces	Habitats d'espèces Tous les habitats	Surface concernée Toute la ZPS* Public concerné Propriétaires de terrains
--	---	--	--

Objectifs de l'opération <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des agriculteurs à la biodiversité de leur exploitation - Promotion des contrats et chartes Natura 2000 auprès des propriétaires - Accompagnement à la contractualisation (montage administratif)

Pertinence et localisation <p>La structure animatrice veillera à établir une hiérarchisation des parcelles et propriétés potentiellement contractualisables en commençant par ceux jugés les plus intéressants ou les plus menacés.</p>
--

Cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> - Promotion active des contrats et chartes Natura 2000. - Soutien et accompagnement afin d'établir une cohérence entre les demandes des propriétaires et les objectifs de conservation du site Natura 2000.
--

Coût Entre 5 et 8 jours par an, en fonction des objectifs annuels (2 000 € - 4 000 €/an)	Financement FEADER*/Etat
--	------------------------------------

Echéancier <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Structure animatrice Partenaires potentiels ReNArd, LPO Champagne-Ardenne, Chambre d'agriculture
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Point de contrôle /	Indicateur de suivi - Nombre de contrats et chartes Natura 2000 signés
-------------------------------	--

FA 3 ***	FORMATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES A L'UTILISATION RAISONNEE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	Objectif D
---------------------	---	-------------------

Type de mesure MAET* (jusqu'en 2013) Engagement unitaire : CI 2	Espèces prioritaires Balbuzard pêcheur Martin-pêcheur d'Europe (par ricochet : Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Vanneau huppé)	Habitats d'espèces Cours d'eau (par ricochet : cultures et herbages)	Public concerné Exploitants de terres cultivées (env. 15)
---	---	--	--

Objectifs de l'opération - Amélioration de la qualité de l'eau - Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires
--

Pertinence et localisation La structure animatrice veillera à diffuser largement l'information auprès des agriculteurs.

Cahier des charges (voir annexe 28) Il est recommandé que la formation : - soit d'une durée minimale de 3 jours ; - soit fractionnée en différentes séquences (ex : automne, sortie d'hiver, printemps) afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio-agresseurs ; - consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain ; - soit ouverte à un maximum de 15 personnes.

Coût Prise en charge de la formation à hauteur de 90 €/an/exploitation	Financement PDRH* 2007-2013, mesure 214-11
---	--

Echéancier <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">n</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">n+1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">n+2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">n+3</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">n+4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Structure animatrice, Chambre d'agriculture
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Point de contrôle - Justificatifs de formation établis par une structure agréée et datant de moins de 2 ans après la date d'engagement, ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Indicateur de suivi - Nombre de participants volontaires
--	--

FA 4 *	SENSIBILISATION DES USAGERS DE LA RIVIERE A LA PRESENCE ET A L'ECOLOGIE DES NICHEURS DES RIVIERES	Objectif E
-------------------------	--	-------------------

Type de mesure - Contrat Natura 2000 n°A32326P - Animation du Docob* : conseil et information	Espèces prioritaires Hirondelle de rivage Martin-pêcheur d'Europe Petit Gravelot	Habitats d'espèces Cours d'eau et microhabitats associés (plages, berges...)	Surface concernée Cours d'eau Public concerné Associations de pêche, gestionnaires
--	--	--	---

Objectifs de l'opération - Limiter le dérangement des oiseaux patrimoniaux* des cours d'eau en période de reproduction - Faire découvrir les espèces nicheuses des cours d'eau aux usagers et gestionnaires
--

Pertinence et localisation La structure animatrice s'associera à une structure naturaliste pour l'élaboration des documents de communication et s'assurera d'informer les usagers et gestionnaires de cours d'eau de la possibilité de former leur personnel.

Cahier des charges (voir annexe 29) <u>Contrat Natura 2000</u> - Si utilisation de poteaux creux pour les panneaux, ils doivent être obturés. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cas de travaux réalisés par le bénéficiaire). <u>Animation du Docob* : conseil et information</u> Il peut s'agir : - de conseil ponctuel ; - de formations des agents et techniciens des associations de pêche et gestionnaires de cours d'eau (UDASA*, Entente Oise-Aisne) ; - d'accompagnement de travaux et chantiers. Dépenses éligibles <u>Contrat Natura 2000</u> - Conception, fabrication et pose/dépose de panneaux. - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose. - Entretien des équipements d'information. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Coût Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*) - Conseil et information : env. 400 €/formation d'une demi-journée (incluant la préparation)	Financement - PDRH* 2007-2013, mesure 323B - FEADER*/Etat - Agence de l'eau Seine-Normandie
--	---

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	Mise en œuvre Structure animatrice, associations naturalistes
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5		

Points de contrôle - Document d'enregistrement des interventions - Factures ou autres pièces justificatives	Indicateurs de suivi - Nombre de supports d'information réalisés - Nombre de formations réalisées
--	--

FA 5
*

**INCITATION A LA REALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES
A DES PERIODES COMPATIBLES AVEC L'ECOLOGIE
DE L'AVIFAUNE**

Objectif F

Type de mesure

Charte Natura 2000

Espèces prioritaires

Milan noir
Milan royal

Habitats d'espèces

Bois de feuillus (hors
peupleraies) et
ripisylves*

Surface concernée

Surfaces boisées

Public concerné

Exploitants forestiers

Objectifs de l'opération

- Limiter le dérangement des oiseaux patrimoniaux* des boisements en période de reproduction
- Faire découvrir les espèces nicheuses des boisements aux usagers et gestionnaires

Pertinence et localisation

La structure animatrice s'efforcera également de proposer des contrats Natura 2000 forestiers et de donner des conseils de gestion afin de rendre la mesure plus efficace et pertinente. Elle devra en particulier travailler avec les organismes chargés de la gestion des cours d'eau.

Cahier des charges (voir annexe 30)

Chartes Natura 2000 « Générale » et « Milieux boisés »

- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés : R3 « Générale ».
 - Ne pas réaliser de coupes d'arbres pendant la période de reproduction des oiseaux, soit entre le 15/03 et le 30/07 : E4 « Milieux boisés ».
 - Eviter de marteler et couper les arbres porteurs de gros nids : R2 « Milieux boisés ».
 - Utiliser des huiles biologiques pour les engins à moteur : R3 « Milieux boisés ».
 - Préserver au maximum les sols sensibles en limitant la circulation d'engins lourds dans les parcelles aux périodes où les sols sont gelés ou secs : R4 « Milieux boisés ».
- (Cette charte contient d'autres engagements non concernés par cet objectif.)

Coût

Exonération de la TFNB

Financement

- Loi de développement des territoires ruraux
2005-157

Echéancier

n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5

Mise en œuvre

Structure animatrice, associations naturalistes

Points de contrôle

- Document d'enregistrement des interventions
- Factures ou autres pièces justificatives

Indicateurs de suivi

- Nombre de supports d'information réalisés
- Nombre de formations réalisées

FA 6 **	REALISATION D'ANIMATIONS NATURE A DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE	Objectif J
--------------------------	---	-------------------

Type de mesure Animation du Docob* : sensibilisation	Espèces prioritaires Toutes les espèces	Habitats d'espèces Tous les habitats	Surface concernée Toute la ZPS* Public concerné 3 écoles, 1 collège
---	---	--	--

Objectifs de l'opération - Sensibilisation des jeunes habitants de la ZPS* à la richesse avifaunistique de leurs communes

Pertinence et localisation La ZPS* compte 3 écoles primaires (Apremont, Châtel-Chéhéry, Grandpré) et un collège (Grandpré). La structure animatrice devra se rapprocher des structures spécialisées en éducation à l'environnement.

Cahier des charges - Les animations doivent traiter des oiseaux et habitats de la ZPS* ciblés dans le Docob*. - Le projet d'animation peut être constitué de plusieurs interventions réparties tout au long de l'année scolaire (financement Région Champagne-Ardenne : Chèques nature). - Les animations peuvent se dérouler en classe et/ou sur le terrain.

Coût Sur devis Env. 300 € pour la conception Env. 150 €/journée d'animation	Financement - FEADER*/Etat - Chèques nature de la Région Champagne-Ardenne
---	---

Echéancier <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td><td></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td></td> </tr> </table> Au minimum deux journées d'animation par année de mise en œuvre	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Structure animatrice, structures d'éducation à l'environnement
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Point de contrôle /	Indicateur de suivi - Nombre de classes concernées
-------------------------------	--

FA 7 *	REALISATION DE SORTIES DECOUVERTES ET DE CONFERENCES A DESTINATION DU GRAND PUBLIC	Objectif J
-------------------	---	-------------------

Type de mesure Animation du Docob* : sensibilisation	Espèces prioritaires Toutes les espèces	Habitats d'espèces Tous les habitats	Surface concernée Toute la ZPS* Public concerné 17 comm., 2000 hab.
---	---	--	--

Objectifs de l'opération - Sensibilisation des habitants de la ZPS* à la richesse avifaunistique de leurs communes
--

Pertinence et localisation Les animations devront être réparties sur la ZPS* de manière à toucher l'ensemble des habitants des 17 communes qui la composent. La structure animatrice veillera à assurer une large communication autour des animations. Elle devra se rapprocher des structures spécialisées en animation nature.
--

Cahier des charges - Les animations doivent traiter des oiseaux et habitats de la ZPS* ciblés dans le Docob*. - Les animations peuvent se dérouler en salle (conférences) et/ou sur le terrain (sorties découverte).

Coût Sur devis Env. 400 €/conférence ou par sortie (incluant le temps de préparation)	Financement FEADER*/Etat
--	------------------------------------

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table; margin-bottom: 5px;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">n</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">n+1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">n+2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">n+3</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">n+4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table> Au minimum deux journées d'animation par année de mise en œuvre	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Structure animatrice, structures d'éducation à l'environnement
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Point de contrôle /	Indicateur de suivi - Nombre de participants
-------------------------------	--

FA 8 **	COMMUNICATION SUR LA VIE DU SITE NATURA 2000 (BULLETINS D'INFORMATION, SITE INTERNET)	Objectif J
--------------------	--	-------------------

Type de mesure Animation du Docob* : sensibilisation	Espèces prioritaires Toutes les espèces	Habitats d'espèces Tous les habitats	Surface concernée Toute la ZPS* Public concerné 17 comm., 2000 hab.
---	---	--	--

Objectifs de l'opération - Sensibilisation du grand public, et notamment des habitants de la ZPS*, aux richesses du site et aux actions mises en œuvre - Appropriation du territoire par ses habitants

Pertinence et localisation La structure animatrice veillera à assurer une communication la plus large possible. Il serait pertinent de mutualiser les outils de communication des ZPS* n°209 et 210, notamment dans une optique de réduction des coûts.

Cahier des charges - Utilisation de trois outils principaux : bulletins d'information (Infosite), presse et Internet. - Publication d'un Infosite tous les 2 ans au moins. - Création d'un site Internet dédié régulièrement mis à jour.
--

Coût Env. 2 jours par Infosite + devis pour l'impression Env. 10 jours pour la création du site internet Env. 5 jours par an pour la mise à jour du site internet	Financement FEADER*/Etat
---	------------------------------------

Echéancier <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>n</td><td>n+1</td><td>n+2</td><td>n+3</td><td>n+4</td><td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Structure animatrice
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Point de contrôle /	Indicateurs de suivi - Nombre d'Infosite réalisés/diffusés - Nombre de visiteurs du site internet
-------------------------------	--

AD 1 ***	GESTION COURANTE DU SITE NATURA 2000	Objectif G
---------------------	---	-------------------

Type de mesure Animation du Docob* : suivi administratif	Espèces prioritaires Toutes les espèces	Habitats d'espèces Tous les habitats	Surface concernée Toute la ZPS*
---	---	--	---

Objectifs de l'opération - Mise en place d'un suivi administratif efficace et pertinent du site Natura 2000

Pertinence et localisation La structure animatrice veillera à réunir régulièrement les membres du comité de pilotage. Pour plus d'efficacité et de pertinence, les ZPS* n°209 et 210 pourront être gérées et suivies de manière commune.
--

Liste non exhaustive des actions - Comités de pilotage. - Rédaction de rapports annuels et triennaux. - Définition des programmes annuels. - Suivi des indicateurs. - Mise à jour de la fiche du site sur le logiciel SUDOCO*. - ...

Coût Sur devis de la structure animatrice (env. 3 jours par an)	Financement FEADER*/Etat
---	------------------------------------

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Structure animatrice
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Points de contrôle - Comptes rendus de comités de pilotage - Rapports - Mise à jour de la fiche SUDOCO*	Indicateur de suivi /
---	---------------------------------

AD 2 **	SUIVI ADMINISTRATIF DU RESPECT DES REGLEMENTATIONS ET LEGISLATIONS	Objectif G
--------------------	---	-------------------

Type de mesure Animation du Docob* : suivi administratif	Espèces prioritaires Toutes les espèces	Habitats d'espèces Tous les habitats	Surface concernée Toute la ZPS*
---	---	--	---

Objectifs de l'opération - Mise en place d'une veille administrative sur les projets pouvant avoir un impact (positif ou négatif) sur les espèces et habitats d'espèces de la ZPS*
--

Pertinence et localisation La structure animatrice devra se faire connaître afin d'être identifiée comme telle par les acteurs du site. Le cas échéant, elle orientera les porteurs de projets vers les structures compétentes dans la réalisation d'études d'incidence Natura 2000.
--

Liste non exhaustive des actions - Suivi d'enquêtes publiques. - Suivi des différents projets, programmes et manifestations mis en place sur le site.
--

Coût Sur devis de la structure animatrice (forfait « veille » annuel : 2,5 à 4 jours par an)	Financement FEADER*/Etat
--	------------------------------------

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Structure animatrice
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Point de contrôle /	Indicateur de suivi /
-------------------------------	---------------------------------

AD 3 *	PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DE LA ZPS, EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DU SITE	Objectif G
-------------------	--	-------------------

Type de mesure Animation du Docob* : suivi administratif	Espèces prioritaires Toutes les espèces, notamment les espèces prairiales	Habitats d'espèces Tous les habitats, notamment les secteurs prairiaux en bordure de ZPS*	Surface concernée Secteurs précis à déterminer
---	---	--	---

Objectifs de l'opération - Réflexion sur le périmètre de la ZPS* afin qu'il soit cohérent et clairement identifiable sur le terrain

Pertinence et localisation /
--

Liste non exhaustive des actions - La proposition de nouveau périmètre devra notamment prendre en compte la présence de parcelles « coupées en deux », les parcelles hors ZPS* accueillant les espèces prioritaires (Rôle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur...) - La structure animatrice s'appuiera sur les photos aériennes, les plans cadastraux et les visites de terrain. Elle s'aidera de la circulaire DNP/SDEN 208 qui explique la démarche et la procédure à suivre. - La proposition de nouveau périmètre pourra être discutée en groupes de travail et sera validée par le comité de pilotage.

Coût Sur devis de la structure animatrice (2 à 3 jours sur trois ans)	Financement FEADER*/Etat
---	------------------------------------

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td>n</td> <td>n+1</td> <td>n+2</td> <td>n+3</td> <td>n+4</td> <td>n+5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5							Mise en œuvre Structure animatrice
n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5								

Point de contrôle - Comptes rendus de groupes de travail et/ou de comités de pilotage	Indicateur de suivi - Périmètre validé
---	--

IV. PROGRAMMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Tableau XVII : Synthèse des dispositifs financiers mobilisables

Code et intitulé de la mesure	Mesure 214-I1 (MAET*)	Mesures 227 et 323B (Contrats)	FEADER*/Etat (Animation)	Autres
GH 1 – Reconversion des cultures en surfaces en herbe	x			
GH 2 – Gestion extensive des prairies pâturées	x			
GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	x			
GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune, broyés tardivement	x			
GH 5 – Création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres		x		Dispositif haies
GH6 – Conservation d'arbres isolés dans les prairies				Charte seule
GH 7 – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		x		AESN*
GH 8 – Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		x		AESN*
GH 9 – Maintien des arbres morts et sénescents		x		
GH 10 – Aménagement, entretien et restauration de lisières et ripisylves* étagées avec de grands arbres		x		
GH 11 – Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous-étage forestier		x		
GH 12 – Neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune*			x	ERDF*
SE 1 – Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires			x	
SE 2 – Evaluation de l'impact des MAET* sur l'avifaune*			x	
FA 1 – Animation MAET et projet de territoire			x	
FA 2 Animation et sensibilisation active auprès des propriétaires de terrains afin d'inciter à la contractualisation et à la signature de chartes			x	
FA 3 – Formation/information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	x			
FA 4 – Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des cours d'eau		x	x	
FA 5 – Incitation à la réalisation des travaux sylvicoles à des périodes compatibles avec l'écologie des espèces d'oiseaux prioritaires				Charte seule
FA 6 – Réalisation d'animations nature à destination du public scolaire			x	Chèques nature
FA 7 – Réalisation de sorties découverte et de conférences à destination du grand public			x	
FA 8 – Communication sur la vie du site Natura 2000			x	
AD 1 – Gestion courante du site Natura 2000			x	
AD 2 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations			x	
AD 3 – Proposition d'ajustement du périmètre de la ZPS*, en concertation avec les acteurs du site			x	

Tableau XVIII : Calendrier prévisionnel technique et financier de mise en œuvre des actions d'animation du document d'objectifs

Le nombre de jours est indiqué pour les actions pouvant être réalisées en régie par la structure animatrice ; un coût indicatif est précisé entre parenthèses. Les montants sont calculés sur la base des prix pratiqués par les structures compétentes locales.

Code et intitulé de la mesure	Année de mise en œuvre et coût indicatif					
	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
GH 12 – Neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune*				3 j (1 200 €)		
SE 1 – Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires	3 600 €	5 200 €	3 600 €	3 200 €	5 600 €	3 200 €
SE 2 – Evaluation de l'impact des MAET* sur l'avifaune*	En fonction des MAET* contractualisées 400 €/parcelle tous les 2 ans					
FA 1 – Animation MAET*et projet de territoire	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)
FA 2 Animation et sensibilisation active auprès des propriétaires de terrains afin d'inciter à la contractualisation et à la signature de chartes	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)	5 - 8 j (2 000 – 4 000 €)
FA 4 – Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des cours d'eau			Sur devis + 400 €/formation			
FA 6 – Réalisation d'animations nature à destination du public scolaire	600 €		300 €		300 €	
FA 7 – Réalisation de sorties découverte et de conférences à destination du grand public		800 €		800 €		800 €
FA 8 – Communication sur la vie du site Natura 2000 (bulletins d'information, site internet)	11 j + devis	5 j	6 j + devis	5 j	6 j + devis	5 j
AD 1 – Gestion courante du site Natura 2000	3 j (1 200 €)	3 j (1 200 €)	3 j (1 200 €)	3 j (1 200 €)	3 j (1 200 €)	3 j (1 200 €)
AD 2 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations	2,5 - 4 j (1 000 – 1 600 €)	2,5 - 4 j (1 000 – 1 600 €)	2,5 - 4 j (1 000 – 1 600 €)	2,5 - 4 j (1 000 – 1 600 €)	2,5 - 4 j (1 000 – 1 600 €)	2,5 - 4 j (1 000 – 1 600 €)
AD 3 – Proposition d'ajustement du périmètre de la ZPS*, en concertation avec les acteurs du site	0,75 j (300 €)	0,75 j (300 €)	0,75 j (300 €)			

D. Suivi et évaluation

Cette partie vise d'une part à établir les modalités de suivi et d'évaluation des mesures et de l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire* à fort enjeu. Elle doit donc permettre à la structure animatrice d'évaluer de manière très opérationnelle la mise en œuvre du Docob* sur le terrain et, si nécessaire, de la réviser, de l'améliorer voire de la réorienter.

Tableau XIX : Suivi des mesures

Les trois dernières colonnes sont à remplir par la structure animatrice lors de l'évaluation.

Code et intitulé de la mesure	Objectif(s) concerné(s)		Descripteur de réalisation (à atteindre)	Indicateur de réalisation (atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
GH 1 – Reconversion des cultures en surfaces en herbe	A	D	Nb d'hectares convertis			
GH 2 – Gestion extensive des prairies pâturées	A	D	Nb d'hectares en pâturage extensif			
GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	A	D	Nb d'hectares en fauche tardive			
GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune, broyés tardivement	A		Nb d'hectares			
GH 5 – Création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres	B		Linéaire planté/non détruit			
GH6 – Conservation d'arbres isolés dans les prairies	B		Non destruction d'arbres existants			
GH 7 – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	C		Nb d'annexes restaurées			
GH 8 – Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	C		Nb de chantiers engagés			

Code et intitulé de la mesure	Objectif(s) concerné(s)	Descripteur de réalisation (à atteindre)	Indicateur de réalisation (atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
GH 9 – Maintien des arbres morts et sénescents	F	Nb d'îlots, nb d'arbres			
GH 10 – Aménagement, entretien et restauration de lisières et ripisylves* étagées avec de grands arbres	F	Linéaire de lisière/ripisylve* aménagée			
GH 11 – Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous-étage forestier	F	Non mesurable			
GH 12 – Neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune*	K	Nb de pylônes/lignes neutralisés			
SE 1 – Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires	I	Données et résultats du suivi			
SE 2 – Etude de l'impact des MAET* sur l'avifaune*	I	Données et résultats du suivi			
FA 1 – Animation MAET*et projet de territoire	G	Nb d'exploitants contactés			
FA 2 – Animation et sensibilisation active auprès des propriétaires de terrains afin d'inciter à la contractualisation et à la signature de chartes	G	Nb de propriétaires contactés			
FA 3 – Formation/information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	D	Nb d'exploitants formés			
FA 4 – Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des cours d'eau	E	Supports de comm. réalisés ; personnel formé			

Code et intitulé de la mesure	Objectif(s) concerné(s)	Descripteur de réalisation (à atteindre)	Indicateur de réalisation (atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
FA 5 – Incitation à la réalisation de travaux sylvicoles à des périodes compatibles avec l'écologie des espèces d'oiseaux prioritaires	F	Non mesurable			
FA 6 – Réalisation d'animations nature à destination du public scolaire	J	Au moins 2 anim. tous les 2 ans ; nb de classes sensibilisées			
FA 7 – Réalisation de sorties découverte et de conférences à destination du grand public	J	Au moins 2 sorties/conf. tous les 2 ans ; nb de personnes sensibilisées			
FA 8 – Communication sur la vie du site Natura 2000 (bulletins d'information, site Internet)	J	Création d'un site internet ; diffusion d'un bulletin d'info. annuel			
AD 1 – Gestion courante du site Natura 2000 (comités de pilotage, définition des programmes annuels, rapport triennal, SUDOCO*...)	G	Compte rendu Copil* annuel ; inscription SUDOCO* ; rapports			
AD 2 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations	G	Non mesurable			
AD 3 – Proposition d'ajustement du périmètre de la ZPS*, en concertation avec les acteurs du site	H	Proposition à effectuer au cours des trois 1 ^{ères} années			

Tableau XX : Suivi des populations d'oiseaux jugées prioritaires

Légende

Estimation de la population : c, couple i, individus p, espèce présente

Etat de conservation : 😊 favorable 😐 moyen 😞 mauvais

Les deux dernières colonnes sont à remplir par la structure animatrice lors de l'évaluation.

Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Estimation de la population FSD* 2003 (cf. annexe 5)	Estimation de la population 2011 (cf. tableau VIII page 36)	Etat de conservation 2011 (cf. tableau VIII page 36)	Evolution qualitative de la population après mise en œuvre des mesures (estimation des populations, état de conservation...)	Recommandations
Balbusard pêcheur	A094	5-10 i	2-5 i	😊		
Courlis cendré	A160	0	0-1 c	😞		
Hirondelle de rivage	A249	2-5 c	695-720 c	😐		
Martin-pêcheur d'Europe	A229	10-20 c	5-10 c	😊		
Milan noir	A073	0	5-8 c	😊		
Milan royal	A074	0	p	😞		
Petit Gravelot	A136	0	8-10 c	😐		
Pie-grièche écorcheur	A338	20-50 c	15-20 c	😊		
Pipit farlouse	A257	non inscrit	non évaluée	?		
Râle des genêts	A122	non inscrit	0	😞		
Vanneau huppé	A142	p	1-2 c	😐		
Tarier des prés (espèce patrimoniale*)	A275	non inscrit	1-2 c	😞		

CONCLUSION GENERALE

La zone de protection spéciale n°209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » est un territoire à la riche biodiversité et un secteur d'importance pour l'avifaune* d'intérêt communautaire*. Territoire profondément rural dominé par l'agriculture, il se compose d'une mosaïque d'habitats où prairies et pâtures inondables alternent avec cours d'eau encore assez sauvages, petits boisements, haies et cultures.

Parmi les 57 espèces étudiées, 50 sont présentes sur le site ; 10 d'entre elles sont jugées prioritaires et méritent une attention particulière : Balbuzard pêcheur, Martin-pêcheur d'Europe, Milans noir et royal, Pie-grièche écorcheur, Courlis cendré, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot, Rôle des genêts et Vanneau huppé. Si l'état de conservation de certaines est bon, il est mauvais pour d'autres, menacées notamment par la modification des pratiques agricoles (mise en culture, fauche précoce...), le dérangement en période de nidification ou encore l'artificialisation progressive des cours d'eau.

La préservation de ces espèces et de leurs habitats et l'amélioration de leur état de conservation nécessite la mise en œuvre d'actions spécifiques ; une Charte Natura 2000 et 25 mesures concrètes de gestion, suivi, sensibilisation ou suivi administratif, issues d'une concertation en groupes de travail, sont proposées dans ce Docob*.

Le site Natura 2000 va désormais entrer en phase d'animation. Les six années à venir seront déterminantes pour la mise en place des mesures proposées ; il appartiendra à la structure animatrice de faire vivre la ZPS* en mettant tout en œuvre afin que se concrétisent sur le terrain les mesures agroenvironnementales, contrats Natura 2000, chartes et autres mesures d'animation et de suivi, en partenariat avec les acteurs locaux et l'ensemble des propriétaires souhaitant s'engager en faveur de la biodiversité.

GLOSSAIRE

2C2A : Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

AF : Association foncière

ASA : Association syndicale autorisée

Avifaune : ensemble des oiseaux

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

CBNBP : Conservatoire botanique national du Bassin parisien

CENCA : Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

COFA : Coopérative forestière des Ardennes

Convention de Berne : traité européen du 19 septembre 1979 visant à assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Convention de Bonn : traité international signé le 23 juin 1979 visant à assurer la conservation des espèces migratrices de faune sauvage.

Copil : Comité de pilotage

DDT : Direction départementale des territoires

Docob : Document d'objectifs

DREAL (CA) : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (de Champagne-Ardenne)

EIN : Etude d'incidence Natura 2000

ERDF : Electricité Réseau Distribution de France

Espèce patrimoniale : espèce animale ou végétale protégée et/ou rare et/ou menacée et/ou symbolique. Il ne s'agit pas d'un statut légal mais d'une appréciation de « l'importance » de l'espèce d'un point de vue écologique, scientifique ou culturel.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire : espèce ou habitat cité par les directives « Oiseaux » (annexe I) ou « Habitats, faune, flore » (annexes I, II et IV) et pouvant justifier la désignation de sites Natura 2000.

FCA : Faune Champagne-Ardenne, site participatif de saisie de données naturalistes en ligne (www.faune-champagne-ardenne.org)

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FSD : Formulaire standard des données

IBGN : Indice biologique global normalisé

IGN : Institut géographique national

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LPO CA : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

MAET : Mesure agroenvironnementale territorialisée

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

PAC : Politique agricole commune

PDRH : Programme de développement rural hexagonal.

PLU : Plan local d'urbanisme

PNR : Parc naturel régional

PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation

pSIC : Proposition de site d'intérêt communautaire

ReNard : REgroupement des Naturalistes ARDennais

Ripisylve : Formation végétale des bords de cours d'eau et plans d'eau

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : Surface agricole utile

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDC : Schéma départemental des carrières

SIC : Site d'intérêt communautaire

SRE : Schéma régional éolien

SUDOCO : Outil informatique de SUIvi des DOcuments d'Objectifs

UDASA : Union départementale des associations syndicales autorisées

UGB : Unité de gros bétail

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

Valence écologique : capacité d'une espèce à tolérer les variations des paramètres écologiques de son habitat.

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, sites web et bases de données

ACM (2001). Elaboration du document d'objectifs sur les sites Natura 2000 FR9101382 du causse de Campestre-et-Luc et FR910383 du causse de Blandas. Rapport d'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux. 60 p.

AGRNN (1998). Document d'objectifs pour le site « Madres-Coronat », relatif à la mise en œuvre de la directive Oiseaux (CEE 79/409) et de la directive Habitats, Faune, Flore (CEE 92/43). 342 p. + annexes.

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004). *Birds in Europe : Population estimates, trends and conservation status*. Birdlife International, Cambridge. 380 p.

CBNBP & MNHN 2011. Observatoire des collectivités territoriales [base de données en ligne]. <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/observatoire/collTerrForm.jsp>. Pages consultées le 23/01/2012.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES (2011). Site Natura 2000. Docob 209 – Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire. Diagnostic socioéconomique et agricole. 51 p.

CHOISNEL E., PAYEN D. (1988). Les climats de la France. *Suppl. La Recherche* **210** : 32-41.

DIREN CA (2007a). Liste rouge de Champagne-Ardenne. Amphibiens.

DIREN CA (2007b). Liste rouge de Champagne-Ardenne. Mammifères.

DIREN CA (2007c). Liste rouge de Champagne-Ardenne. Oiseaux nicheurs.

DIREN CA (2007d). Liste rouge de Champagne-Ardenne. Reptiles.

DREAL CA (2008a). Schémas départementaux des carrières [en ligne]. Disponible sur http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=820. Page consultée le 04/01/2012.

DREAL CA (2008b). Les zones de ralentissement dynamique [en ligne]. Disponible sur <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-de-ralentissement-a788.html>. Page consultée le 04/01/2012.

DREAL CA (2011). Schéma régional éolien 2011 [en ligne]. Disponible sur <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-2011-a2963.html>. Page consultée le 04/01/2012.

DREAL CA (2012a). Les documents d'objectifs [en ligne]. <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-a908.html>. Pages consultées le 13/01/2012.

DREAL CA (2012b). Nature, paysage et forêt [en ligne]. Disponible sur <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/nature-paysage-et-foret-r111.html>. Pages consultées le 04/01/2012.

DREAL CA (2012c). Suivi de la qualité des eaux superficielles en 2010 [en ligne]. Disponible sur <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/suivi-de-la-qualite-des-eaux-a3199.html>. Pages consultées le 27/01/2012.

DREAL CA & HYDRO-MEDDTL (2012a). Station hydrométrique « L'Aire à Chevières » (code H6162010). Données hydrologiques de synthèse (1960-2011) [en ligne]. Recherche effectuée sur <http://hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher>. Page consultée le 04/01/2012.

DREAL CA & HYDRO-MEDDTL (2012b). Station hydrométrique « L'Aisne à Mouron » (code H6201010). Données hydrologiques de synthèse (1960-2011) [en ligne]. Recherche effectuée sur <http://hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher>. Page consultée le 04/01/2012.

DUBOIS PH., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris. 560 p.

FCA - FAUNE CHAMPAGNE-ARDENNE (2012). Extraction de données. www.faune-champagne-ardenne.org

Formulaire standard des données du site n°FR2112006 - Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire : ZPS. Disponible sur <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112006>.

GEST'EAU (2011). Carte des SAGE [en ligne]. Disponible sur <http://gesteau.eaufrance.fr/sage/index.html>. Page consultée le 04/01/2012.

IGN (2011). Géoportail [en ligne]. Disponible sur <http://www.geoportail.fr>.

INSEE (2011). Populations légales 2009 [en ligne]. <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/default.asp>. Recherches effectuées le 04/01/2012.

IUCN (2011). IUCN Red List of Threatened Species. Version 2011.2 [en ligne]. Disponible sur www.iucnredlist.org. Pages consultées le 11 mai 2012.

L'UNION (2012). Grandpré : L'ASA pour une Aire plus propre [en ligne]. Disponible sur <http://www.lunion.presse.fr/article/autres-actus/grandpre-lasa-pour-une-aire-plus-propre>. Article publié le 29 février 2012.

MEDDTL (2011a). Les chiffres clés du réseau Natura 2000 [en ligne]. Disponible sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>. Page consultée le 26/10/2011

MEDDTL (2011b). Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 [en ligne]. Disponible sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Evaluation-des-incidences-sur-les-.html>. Pages consultées le 26/10/2011.

MEDDTL-SOeS (2011). Cartographie interactive Géoïdd France. Outil de visualisation cartographique. Disponible sur <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/cartographie/ar/cartographie-interactive-geoidd-france.html>. Page consultée le 04/01/2012.

METEO FRANCE (2012). Fiche climatologique réduite. Statistiques 1971-2000. Station de Montcheutin (08).

MNHN (2011). La contribution française au réseau Natura 2000 : état au 30 septembre 2011 [en ligne]. Disponible sur <http://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/contribution-francaise>. Page consultée le 04/01/2012.

RENARD (2011). Les oiseaux des Ardennes. Période 1995 à 2007. Analyse, historique, commentaires et anecdotes. *In'fox* num. spéc. 424 p.

RENARD (2012). Base de données chiroptérologique.

ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Population. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris. 560 p.

SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D., DOUILLET R. *et al.* (2011). Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier. 120 p.

SVENSSON L., GRANT P., MULLARNEY K., ZETTERSTRÖM D. (1999). *Le guide ornitho*. Delachaux et Niestlé, Paris. 400 p.

TERRAZ L. (2008). Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier. 56 p.

UICN FRANCE, MNHN & SHF (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France. 8 p.

UICN FRANCE, MNHN, SFPEM, ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. 12 p.

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 28 p.

VALENTIN-SMITH *et al.* (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Quétigny. 144 p.

Textes réglementaires

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement. JORF n°24 du 29 janvier 2002.

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. JORF n°32 du 7 février 2002.

Arrêté préfectoral du 9 février 2011 fixant la liste, prévue au 2^o du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans le département des Ardennes.

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000.

Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3124 « Mesures agroenvironnementales » du 7 décembre 2009.

Code de l'environnement. Partie législative. Article L414-4.

Code de l'environnement. Partie réglementaire. Article R414-11.

Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. JORF n°260 du 9 novembre 2001. Version consolidée au 05 août 2005.

Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. JORF n°296 du 21 décembre 2001. Version consolidée au 05 août 2005.

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000. JORF n°0085 du 11 avril 2010. Version consolidée au 12 avril 2010.

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000. JORF n°0190 du 18 août 2011. Version consolidée au 19 août 2011.

Directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal officiel de l'Union européenne, 22.07.1992.

Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Journal officiel de l'Union européenne, 26.01.2010.

Loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire. JORF n°3 du 4 janvier 2001. Version consolidée au 04 janvier 2001.

Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. JORF n°89 du 14 avril 2001. Version consolidée au 14 avril 2001.